



Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires et circulaire d'information de la direction

Notre assemblée annuelle des porteurs d'actions ordinaires se tiendra le 1^{er} mai 2019 à 14 heures (heure avancée de l'est) au Fairmont le Reine Elizabeth.

Les actionnaires peuvent exercer leurs droits en assistant à l'assemblée ou en remplissant un formulaire de procuration.

VOTRE VOTE EN TANT QU'ACTIONNAIRE EST IMPORTANT. VOTEZ DÈS AUJOURD'HUI.

Ces documents sont importants et exigent votre attention immédiate. Si vous avez des questions ou avez besoin d'aide pour exercer le droit de vote se rattachant à vos actions, n'hésitez pas à communiquer avec l'agent de sollicitation de procurations d'Osisko :

Laurel Hill Advisory Group

Numéro sans frais en Amérique du Nord : 1 (877) 452-7184

Appels à frais virés à l'extérieur de l'Amérique du Nord : 1 (416) 304-0211

Courriel : assistance@laurelhill.com



Le 21 mars 2019

Cher actionnaire,

Nous sommes heureux de vous inviter à notre 5^{ème} assemblée annuelle des actionnaires qui se tiendra le 1^{er} mai 2019 à l'hôtel Fairmont Le Reine Elizabeth situé à Montréal (Québec).

À l'occasion de cette assemblée, nous vous mettrons à jour sur nos activités et nos progrès dans l'établissement de Redevances Aurifères Osisko Ltée au rang de société intermédiaire de redevances sur les métaux précieux. Nous avons réalisé d'importants progrès en 2018 en acquérant des redevances et des flux supplémentaires et en augmentant nos participations dans le capital de développeurs de mines émergentes. Bien que nous ayons été fort déçus de la faiblesse du cours de nos actions en 2018, lequel a été affecté par le désintérêt général des investisseurs pour le secteur des ressources, nous sommes ravis de constater que depuis la fin de 2018, le cours de nos actions a rebondi en augmentant d'environ 70 % à la date de la présente circulaire d'information de la direction. Nous maintenons nos perspectives positives à l'égard du prix des métaux précieux ce qui, combiné au profil de croissance de nos onces d'équivalent-or avec une proportion de plus de 85 % générée à partir de métaux précieux, devrait générer une augmentation des flux de trésorerie. À la fin de 2014, nous avons instauré une politique en matière de dividendes, laquelle est à l'origine d'une distribution de 86 millions de dollars jusqu'à présent, et mis en place des programmes de rachat d'actions totalisant 45 millions de dollars depuis leur création.

Lors de notre assemblée, nous vous demanderons d'approuver les résolutions proposées par votre conseil d'administration et votre équipe de direction, y compris :

1. L'élection de 8 candidats à notre conseil d'administration;
2. La nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur indépendant de la Société pour 2019;
3. L'approbation du régime modifié d'unités d'actions différées afin de permettre le règlement en actions ordinaires à la discrétion de la Société et de réserver 0,5 % des actions ordinaires émises et en circulation aux fins du régime; et
4. Nous vous demanderons également de confirmer notre approche à l'égard de notre programme de rémunération de la direction, lequel a été conçu pour attirer et retenir une équipe qui soit en mesure de mettre en œuvre notre stratégie de création de valeur et de produire des rendements dans un marché hautement concurrentiel.

Notre circulaire d'information de la direction vous fournit des renseignements généraux sur les questions qui seront abordées à l'assemblée.

Votre participation est importante pour nous. Si vous ne pouvez assister à l'assemblée, nous vous prions instamment d'exprimer votre appui en votant sur les diverses propositions que nous présenterons à notre assemblée annuelle, en utilisant votre procuration avant l'assemblée.

Nous sommes heureux de répondre à vos commentaires ou questions. Vous pouvez me contacter directement au Chair-Board@osiskogr.com ou vous pouvez contacter notre Groupe des relations avec les investisseurs au info@osiskogr.com.

Nous vous remercions de votre soutien continu et de votre confiance alors que nous continuons de créer de la valeur pour les actionnaires de Redevances Aurifères Osisko Ltée.

Je vous prie d'agréer, cher actionnaire, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.



Sean Roosen
Président du conseil d'administration et
chef de la direction

TABLE DES MATIÈRES

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION	6
QUESTIONS RELATIVES AUX PROCURATIONS ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU VOTE	6
RÈGLES SUR LA NOTIFICATION ET L'ACCÈS	8
TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE	9
PRINCIPAUX PORTEURS DE TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE	9
PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR.....	9
QUESTIONS SOUMISES AU VOTE DES ACTIONNAIRES ET RECOMMANDATION.....	9
ÉTATS FINANCIERS	9
ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS.....	10
RÉSULTATS DU VOTE DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DE 2018.....	19
COMPOSITION DU CONSEIL	20
RELEVÉ DES PRÉSENCES AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS EN 2018.....	20
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS.....	22
HONORAIRES, JETONS DE PRÉSENCE ET RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES ACTIONS.....	22
TABLEAU DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS.....	23
DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION	27
GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION	27
ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION	30
REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DE LA PERFORMANCE.....	50
ANALYSE RÉTROSPECTIVE DE LA RÉMUNÉRATION DU CHEF DE LA DIRECTION.....	52
DÉTENTION DE TITRES PAR LE CHEF DE LA DIRECTION ET VALEUR À RISQUE	52
RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION	53
PRESTATIONS EN VERTU D'UN RÉGIME DE RETRAITE	67
PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION D'EMPLOI OU DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE	67
PROPRIÉTÉ DE TITRES.....	70
ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE.....	72
INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	93
PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS, AUX DIRIGEANTS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION.....	93
ASSURANCE RESPONSABILITÉ	93
NOMINATION ET RÉMUNÉRATION DES AUDITEURS.....	93
APPROBATION DU RÉGIME D'UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES MODIFIÉ	94
VOTE CONSULTATIF SUR LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION	98
PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES POUR L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DE 2020.....	98
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	98
COORDONNÉES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'OSISKO.....	99
ANNEXE A CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	100

REDEVANCES AURIFÈRES OSISKO LTÉE
AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

À l'intention des actionnaires de Redevances Aurifères Osisko Ltée (la « **Société** » ou « **Osisko** »)

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle (l'« **assemblée** ») des porteurs d'actions ordinaires de la Société (les « **actions ordinaires** ») se tiendra le mercredi 1^{er} mai 2019 à 14 heures (heure avancée de l'Est) au Fairmont Le Reine Elizabeth, salon Viger, 900 boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) Canada H3B 4A5, aux fins suivantes :

1. Recevoir les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant y afférent;
2. Élire les administrateurs de la Société pour l'année à venir;
3. Nommer PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur indépendant de la Société pour l'exercice 2019 et autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération;
4. Approuver le régime modifié d'unités d'actions différées afin de permettre le règlement en actions ordinaires à la discrétion de la Société et de réserver 0,5 % des actions ordinaires émises et en circulation aux fins du régime, tel que décrit plus en détail dans la circulaire d'information de la direction ci-jointe; et
5. Examiner et, si on le juge souhaitable, adopter une résolution consultative acceptant l'approche d'Osisko en matière de rémunération de la haute direction, dont le texte intégral figure dans la circulaire d'information de la direction ci-jointe;
6. Traiter toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Fait à Montréal (Québec), Canada le 21 mars 2019.

Par ordre du conseil d'administration,

Le vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif,


André Le Bel

IMPORTANT

Il est souhaitable que le plus grand nombre possible d'actions soient représentées à l'assemblée. Un actionnaire peut assister à l'assemblée en personne ou y être représenté par un fondé de pouvoir. Si vous ne pensez pas assister à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement et que vous souhaitez que vos actions ordinaires y soient représentées, veuillez dater et signer le formulaire de procuration ci-joint devant être utilisé à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement et le retourner. Pour produire ses effets, la procuration doit parvenir à l'agent des transferts de la Société, Société de fiducie AST (Canada), par internet à proxyvote@astfinancial.com, par la poste au 2001, boulevard Robert-Bourassa, bureau 1600, Montréal (Québec) H3A 2A6 ou par télécopieur au 1 (866) 781-3111 (numéro sans frais en Amérique du Nord) au plus tard à 14 heures (heure avancée de l'Est) le lundi 29 avril 2019 ou au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'ouverture de toute reprise de l'assemblée. Malgré ce qui précède, le président de l'assemblée peut accepter des procurations reçues après cette heure limite.

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

La présente circulaire d'information de la direction (la « **circulaire** ») est fournie dans le cadre de la sollicitation de procurations par la direction de Redevances Aurifères Osisko Ltée (la « **Société** » ou « **Osisko** ») en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société (les « **actionnaires** ») qui se tiendra le **mercredi 1^{er} mai 2019** à 14 heures (heure avancée de l'Est) (l'« **assemblée** ») et de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Sauf indication contraire, la présente circulaire contient des renseignements à la fermeture des bureaux le 19 mars 2019 et tous les montants sont exprimés en dollars canadiens.

QUESTIONS RELATIVES AUX PROCURATIONS ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU VOTE

Sollicitation de procurations

La procuration ci-jointe est sollicitée par la direction de la Société. La sollicitation des procurations se fera principalement par la poste, mais des procurations pourraient également être sollicitées par téléphone ou en personne par des administrateurs, des dirigeants ou des employés de la Société. De plus, la Société a retenu les services de Laurel Hill Advisory Group (« **Laurel Hill** ») et lui a confié le mandat de fournir les services suivants dans le cadre de l'assemblée : examiner la circulaire, recommander des pratiques exemplaires en matière de gouvernance, s'il y a lieu, assurer la liaison avec les sociétés de services-conseils en matière de vote par procuration, élaborer les formulaires de procuration des actionnaires et solliciter des procurations, y compris communiquer avec des actionnaires par téléphone. Pour ces services, Laurel Hill recevra des honoraires de 35 000 \$, plus le remboursement des frais raisonnables qu'elle aura engagés. La Société prendra à sa charge tous les frais liés à la sollicitation de procurations. Sur demande, la Société remboursera également aux maisons de courtage et aux autres dépositaires les frais raisonnables qu'ils auront engagés pour transmettre les procurations et les documents connexes aux propriétaires véritables d'actions ordinaires.

Nomination d'un fondé de pouvoir

Les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ci-joint sont des membres de la haute direction de la Société. **Un actionnaire a le droit de nommer une personne, qui n'est pas nécessairement un actionnaire de la Société, autre que les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint pour assister à l'assemblée et y agir en son nom. Pour exercer ce droit, l'actionnaire doit biffer les noms indiqués sur le formulaire de procuration ci-joint et inscrire le nom de la personne de son choix dans l'espace laissé en blanc ou remplir un autre formulaire de procuration approprié.**

Révocation des procurations

Une procuration donnée dans le cadre de la présente sollicitation peut être révoquée par la remise d'un acte écrit signé par l'actionnaire ou par son mandataire autorisé à Société de fiducie AST (Canada) (« **AST** »), par la poste au 2001 boulevard Robert-Bourassa, bureau 1600, Montréal (Québec) H3A 2A6, ou par télécopieur au 1 (866) 781-3111 au plus tard à 14 heures (heure locale) le lundi 29 avril 2019 ou au plus tard le dernier jour ouvrable précédant le jour de toute reprise de l'assemblée à laquelle la procuration est censée être utilisée, ou en mains propres au président ou au secrétaire de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, ou de toute autre manière autorisée par la loi. Un actionnaire inscrit peut également révoquer une procuration qu'il a donnée en assistant à l'assemblée et en demandant que la procuration soit révoquée.

Les actionnaires véritables (au sens des présentes) devront employer une autre méthode et doivent suivre attentivement les directives fournies par leur intermédiaire.

Actionnaires véritables

Un actionnaire véritable est un actionnaire dont les actions sont immatriculées au nom d'un représentant, comme un courtier en valeurs mobilières ou un autre intermédiaire (collectivement, les « **intermédiaires** »), plutôt qu'à son nom (un « **actionnaire véritable** »).

Conformément aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières, les documents relatifs à l'assemblée sont envoyés aux actionnaires inscrits et aux actionnaires véritables. Il existe deux types d'actionnaires véritables: les actionnaires qui se sont opposés à la divulgation de leur identité et de leurs détentions d'actions (les « **actionnaires véritables opposés** ») et les actionnaires qui ne s'opposent pas à ce que la Société connaisse leur identité (les « **actionnaires véritables non opposés** »).

Dans le cas des actionnaires véritables non opposés, les documents relatifs à l'assemblée ont été soit (a) envoyés par la Société (ou son mandataire) directement aux actionnaires véritables non opposés, ou (b) ont été envoyés par la Société (ou son mandataire) à des intermédiaires agissant pour le compte d'actionnaires véritables non opposés en vue de leur transmission à cet actionnaire. Si vous êtes un actionnaire véritable non opposé et que la Société (ou son mandataire) vous a envoyé les documents relatifs à l'assemblée directement, vos informations personnelles ont été obtenues conformément aux exigences de la réglementation en valeurs mobilières applicable de la part de l'intermédiaire agissant en votre nom. En choisissant de vous envoyer ces documents directement, la Société (et non l'intermédiaire agissant pour votre compte) assume la responsabilité (i) de vous les livrer, et (ii) de respecter vos instructions de vote.

En ce qui concerne les actionnaires véritables opposés, la Société a l'intention de payer des intermédiaires afin qu'ils envoient des documents relatifs aux procurations et des formulaires d'instructions de vote aux actionnaires véritables opposés. La plupart des intermédiaires délèguent à Broadridge Financial Solutions, Inc. (« **Broadridge** ») la responsabilité d'obtenir les instructions de vote de leurs clients. Broadridge envoie par la poste un formulaire d'instructions de vote (un « **FIV** ») plutôt que le formulaire de procuration fourni par Osisko. Afin que les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires soient exercés, vous devez suivre les directives données sur le FIV qui vous est envoyé. Vous pouvez remplir le FIV : (i) par téléphone, au numéro qui y est indiqué; (ii) l'envoyer par la poste, dans l'enveloppe fournie à cette fin; ou (iii) par Internet à l'adresse www.proxyvote.com.

Si vous êtes un actionnaire véritable et que vous ne pouvez assister à l'assemblée, mais que vous souhaitez que vos droits de vote soient exercés en votre nom par un fondé de pouvoir, vous devez suivre attentivement les directives sur le FIV. Si vous êtes un actionnaire véritable et que vous souhaitez exercer vos droits de vote en personne à l'assemblée, vous devez inscrire votre nom dans l'espace fourni à cette fin sur le FIV afin de vous nommer vous-même comme fondé de pouvoir, et suivre les directives relativement à la signature et à la transmission du document. Si vous avez des questions au sujet de ce qui précède ou si vous avez besoin d'aide pour voter, nous vous invitons à communiquer avec Laurel Hill, par téléphone au numéro sans frais 1 (877) 452-7184 si vous êtes en Amérique du Nord ou, à frais virés au 1 (416) 304-0211, si vous êtes à l'extérieur de l'Amérique du Nord, ou encore par courriel à assistance@laurelhill.com.

Information sur le vote

Les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par des procurations dûment signées en faveur des personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint seront exercés ou feront l'objet d'une abstention dans le cadre de tout scrutin et, si l'actionnaire a précisé sa position sur un point à l'ordre du jour entraînant un vote, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires seront exercés ou feront l'objet d'une abstention, conformément aux instructions données par l'actionnaire. **En l'absence d'instruction, les droits de vote rattachés à ces actions ordinaires seront exercés EN FAVEUR de tous les points à l'ordre du jour suivants : (i) l'élection de chacun des candidats proposés à un poste d'administrateur de la Société pour l'année à venir; (ii) la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur indépendant de la Société et la fixation de sa rémunération par les administrateurs; (iii) l'approbation d'une résolution ordinaire en vue d'approuver le régime modifié d'unités d'actions différées; et (iv) l'adoption d'une résolution consultative acceptant l'approche d'Osisko en matière de rémunération de la haute direction. Ces points à l'ordre du jour sont expliqués plus en détail dans la circulaire.**

La procuration ci-jointe confère aux personnes qui y sont nommées le pouvoir discrétionnaire de voter comme elles le jugent opportun à l'égard de toute modification qui pourrait être apportée aux questions indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée et de toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée. En date de la présente circulaire, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification ou autre question devant être soumise aux délibérations de l'assemblée.

Les procurations remplies et signées doivent être reçues au bureau de l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de la Société, Société de fiducie AST (Canada), situé au 2001 boul. Robert-Bourassa, bureau 1600, Montréal (Québec) H3A 2A6, au plus tard quarante-huit (48) heures (compte non tenu des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'heure fixée pour l'assemblée, à moins que le président de l'assemblée, à sa discrétion, ne décide d'accepter les procurations reçues ultérieurement. Il est également possible de voter par téléphone au 1 (888) 489-7352. Le vote par Internet peut être complété au www.astvotemyproxy.com. Vous pouvez également envoyer votre procuration par télécopieur au 1 (416) 368-2502 ou au 1 (866) 781-3111 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou la numériser et la transmettre par courriel à proxyvote@astfinancial.com. Les actionnaires véritables auront d'autres moyens pour voter et sont invités à suivre attentivement les directives sur le FIV.

Résultats du vote

Après l'assemblée des actionnaires, un rapport sur les résultats du vote sera déposé auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières sur www.sedar.com.

RÈGLES SUR LA NOTIFICATION ET L'ACCÈS

La Société a choisi de suivre pour l'assemblée la procédure de notification et d'accès prévue par le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « **Règlement 51-102** ») et le *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* (le « **Règlement 54-101** ») et, avec le Règlement 51-102, les « **dispositions sur la notification et l'accès** ». Les dispositions sur la notification et l'accès sont un ensemble de règles élaborées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières qui permettent aux émetteurs d'afficher la version électronique des documents de procuration en ligne, par l'intermédiaire du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« **SEDAR** ») et d'un autre site Web, plutôt que d'envoyer aux actionnaires des versions papier de ces documents par la poste.

Au lieu de recevoir la présente circulaire, les actionnaires recevront un avis de convocation à l'assemblée accompagné d'un formulaire de procuration ou d'un FIV, selon le cas, ainsi que des directives sur la manière d'avoir accès en ligne aux documents d'assemblée. La Société enverra l'avis de convocation à l'assemblée et le formulaire de procuration directement aux actionnaires inscrits et aux actionnaires véritables non opposés. Elle acquittera les frais des intermédiaires qui transmettront l'avis de convocation, le FIV et les autres documents d'assemblée demandés par les actionnaires véritables non opposés. La présente circulaire et les autres documents pertinents peuvent être consultés sur le site Web de la Société (<http://www.osiskogr.com/fr/aga-2019/>) ou sur SEDAR (www.sedar.com).

Les actionnaires véritables opposés peuvent s'adresser à Broadridge Investor Communications Corporation afin de recevoir, sans frais, la version papier des documents d'assemblée, en téléphonant au numéro sans frais 1 (877) 907-7643 et en entrant le numéro de contrôle à 16 chiffres apparaissant sur le formulaire d'instruction de vote ou par Internet en vous rendant sur www.proxyvote.com et en utilisant le même numéro de contrôle à 16 chiffres apparaissant sur le formulaire d'instruction de vote. Pour vous assurer de recevoir les documents avant la date limite prévue pour l'exercice des droits de vote et l'assemblée, vous devez faire parvenir votre demande au plus tard le 16 avril 2019. Les documents relatifs à l'assemblée sont disponibles jusqu'à un an après la date à laquelle ils sont déposés sur SEDAR.

Si vous êtes un actionnaire inscrit ou un actionnaire véritable non opposé et que vous voulez recevoir un exemplaire de la circulaire ou si vous avez besoin d'aide sur la façon de voter, nous vous invitons à communiquer avec Laurel Hill en téléphonant sans frais au 1 (877) 452-7184 si vous êtes en Amérique du Nord ou au 1 (416) 304-0211 si vous êtes à l'extérieur de l'Amérique du Nord, ou en envoyant une demande par courriel à l'adresse assistance@laurelhill.com.

La Société n'aura pas recours à la procédure d'« assemblage » prévue par les dispositions sur la notification et l'accès. Il y a « assemblage » lorsqu'un émetteur qui applique la procédure de notification et d'accès envoie à certains actionnaires une circulaire papier ainsi qu'une trousse de notification.

Si vous demandez à recevoir une version papier des documents, vous ne recevrez pas d'autre formulaire de procuration ou FIV. Veuillez par conséquent conserver le formulaire que vous avez reçu avec l'avis de convocation à l'assemblée aux fins de l'exercice des droits de vote.

TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE

Au 19 mars 2019, 154 913 345 actions ordinaires de la Société étaient en circulation. Les porteurs d'actions ordinaires inscrits à la fermeture des bureaux le 19 mars 2019 (la « **date de clôture des registres** ») auront le droit d'exprimer une voix pour chaque action ordinaire qu'ils détiennent.

PRINCIPAUX PORTEURS DE TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE

Au 19 mars 2019, à la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société et selon les renseignements disponibles les plus récents, trois actionnaires ont la propriété, directement ou indirectement, d'actions ordinaires représentant plus de 10 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des actions ordinaires ou exercent une emprise sur celles-ci.

Nom	Nombre d'actions ordinaires (N ^{bre})	Pourcentage des actions ordinaires en circulation (%)
Betelgeuse LLC ⁽¹⁾	30 906 594 ⁽²⁾	19,95
Caisse de dépôt et placement du Québec ⁽³⁾	19 597 694 ⁽²⁾	12,65
Van Eck Associates Corporation	15 554 762 ⁽²⁾	10,04

Notes :

- (1) Betelgeuse LLC est une entité liée à Orion Mine Finance.
- (2) Selon l'information disponible sur SEDAR (www.sedar.com) et sur SEDI (www.sedi.ca).
- (3) Dont 1 391 961 actions ordinaires dont détenues par CDPQ Sodémex inc. et 18 205 733 actions ordinaires sont détenues par CDP Investissements inc., toutes deux des filiales en propriété exclusive de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Sauf indication contraire dans la présente circulaire, aucun des administrateurs ou des membres de la haute direction, anciens, actuels ou présentés comme candidats aux termes des présentes, ni aucune personne qui a un lien avec ceux-ci ou qui est membre du même groupe que ceux-ci ni aucune personne pour le compte de laquelle la présente sollicitation est faite n'est intéressé, directement ou indirectement, par les points à l'ordre du jour de l'assemblée; toutefois, ces personnes pourraient participer directement aux délibérations normales de l'assemblée ou aux affaires générales de la Société.

QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

QUESTIONS SOUMISES AU VOTE DES ACTIONNAIRES ET RECOMMANDATION

Questions soumises au vote	Élection de 8 administrateurs	Nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.	Approbation du régime modifié d'UAD	Résolution consultative sur la rémunération de la haute direction
Recommandation du conseil à l'égard du vote	EN FAVEUR DE CHAQUE CANDIDAT	EN FAVEUR	EN FAVEUR	EN FAVEUR
Pour plus de renseignements Voir page	10	93	Error! Bookmark not defined.	94

ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et le rapport de l'auditeur sur ces états seront présentés à l'assemblée. Ces états financiers consolidés et le rapport de gestion ont été envoyés à tous les actionnaires qui les ont requis avec le présent avis de convocation à l'assemblée annuelle et la circulaire, le cas échéant. On peut consulter les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et le rapport de gestion sur ces états sur SEDAR (www.sedar.com) et sur EDGAR (www.sec.gov) ainsi que sur le site Web de la Société (www.osiskogr.com).

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

L'équipe de haute direction (la « **direction** ») de la Société est surveillée par le conseil d'administration (le « **conseil d'administration** » ou le « **conseil** ») conformément à la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec). Les membres du conseil sont élus chaque année à l'assemblée annuelle des actionnaires, et chacun demeure en poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle, sauf s'il démissionne ou si son poste devient vacant par suite de son décès ou de sa destitution ou pour toute autre raison avant cette date. Les statuts constitutifs de la Société prévoient que le conseil doit être composé d'au moins trois (3) et d'au plus quinze (15) administrateurs. En conséquence, huit (8) candidats au total sont proposés en vue de leur élection aux postes d'administrateur par les actionnaires à l'assemblée pour l'exercice courant, et chacun demeurera en poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que son remplaçant soit élu ou nommé. Vous pouvez voter pour tous ces administrateurs proposés, voter pour certains d'entre eux et vous abstenir de voter pour d'autres, ou vous abstenir de voter à l'égard de l'ensemble de ces candidats.

Les tableaux qui suivent présentent, pour tous les administrateurs, un résumé de leur profil de carrière, les sièges occupés au conseil et aux comités (les « **sièges au conseil et aux comités** » ou « **siège au conseil** »), leurs présences aux réunions au cours du dernier exercice clos, les principaux mandats d'administrateur au sein d'autres émetteurs assujettis, les autres sociétés ouvertes et parapubliques aux conseils desquelles ils siègent actuellement ou ont siégé au cours des cinq dernières années, leurs domaines d'expertise et le nombre de titres qu'ils détiennent, que ce soit sous forme d'actions ordinaires, d'options d'achat d'actions (« **options** »), d'unités d'actions différées (« **UAD** »), d'unités d'actions restreintes (« **UAR** »), de bons de souscription ou de débentures de la Société.

Sauf indication contraire, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de l'élection de chacun des candidats proposés dont les noms sont indiqués ci-après. La proposition doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à l'assemblée.

M. Pierre D. Chenard, lequel agissait à titre d'administrateur désigné par la Caisse de dépôt et de placement du Québec (la « **Caisse** ») aux termes d'une convention de droits de l'investisseur conclue entre la Caisse et la Société, et M. André Gaumond ont décidé de ne pas solliciter le renouvellement de leur mandat à l'élection des administrateurs qui doit se tenir à l'assemblée des actionnaires. Ainsi, MM. Chenard et Gaumond ne font pas partie des candidats proposés aux postes d'administrateurs pour l'année prochaine. Compte tenu de la décision de MM. Chenard et Gaumond, le conseil d'administration a décidé de fixer la taille du conseil à huit (8) administrateurs. En vertu d'une convention de droits de l'investisseur conclue entre la Caisse et la Société, la Caisse se réserve le droit de nommer un candidat au conseil d'administration de la Société tant que la Caisse et ses sociétés du même groupe détiennent plus de 10 % des actions ordinaires en circulation de la Société. De plus, Betelgeuse LLC détient également un droit de nomination en vertu d'une convention de participation de l'actionnaire conclue entre Betelgeuse LLC et la Société et a proposé que M. Oskar Lewnowski soit nommé au conseil d'administration de la Société.

Les membres du conseil d'administration remercient MM. Chenard et Gaumond pour leur apport au fil des ans et souhaitent exprimer leur gratitude pour les précieux conseils qu'ils ont donnés et les services qu'ils ont fournis pendant leur mandat à titre d'administrateur de la Société.

Chaque candidat a fourni les renseignements relatifs aux actions ordinaires de la Société dont il a la propriété véritable ou sur lesquelles il exerce une emprise en date du 19 mars 2019. Tous les candidats agissent à titre d'administrateurs de la Société sans interruption depuis leur nomination ou leur élection à ce titre pour la première fois.

La Société a adopté une politique relative au vote majoritaire qui est plus amplement décrite sous la rubrique « **Énoncé des pratiques en matière de gouvernance - Politique relative au vote majoritaire et à la démission des administrateurs pour l'élection des administrateurs** » de la circulaire.

FRANÇOISE BERTRAND

(Québec) Canada

Âge : 70

Statut : **Indépendante**⁽¹⁾Administratrice depuis
novembre 2014Votes aux assemblées
annuelles2018 : **99,44 % en faveur**2017 : **99,68 % en faveur**2016 : **95,41 % en faveur**2015 : **99,74 % en faveur**

Domaines d'expertise :

- **Gouvernance**
- **Gestion générale**
- **Relations gouvernementales**
- **Ressources humaines**
- **Développement durable**

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2018

	<i>Ordinaire</i>	<i>Ad hoc</i>	<i>Total</i>
Conseil	6/6	4/5	10/11
Comité des ressources humaines	5/5	s.o	5/5
Comité de développement durable	2/2	s.o	2/2

Présence globale : 94 %**Sièges aux conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années et interdépendance**

- Québecor Inc. (de 2003 à 2014)

Investissement, avoir en actions et valeur totale des titres de capitaux propres

	2018 ⁽²⁾ (19 mars) (Nbre)	Valeur en 2019 ⁽²⁾ (\$)	2018 ⁽³⁾ (19 mars) (Nbre)	Valeur en 2018 ⁽³⁾ (\$)
Actions ordinaires d'Osisko	1 200	18 288	1 200	14 928
UAD d'Osisko	46 213	704 286	36 179	450 067
Valeur totale (\$)		722 574		464 995

Exigences en matière de propriété de titres – Date visée pour l'atteinte de la cible

Cible atteinte en 2016

M^{me} Françoise Bertrand agit à titre de présidente du conseil d'administration de Via Rail Canada et de Proactive International depuis 2017. Elle a occupé des postes de direction au sein de nombreux organismes des secteurs privé et public. Par le passé, M^{me} Bertrand a été présidente et chef de la direction de la Fédération des chambres de commerce du Québec, présidente du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), présidente et chef de la direction de la Société de radio-télévision du Québec (Télé-Québec) et doyenne de la gestion des ressources à l'Université du Québec à Montréal (UQAM). Elle a par ailleurs siégé au conseil d'administration de nombreux organismes du gouvernement et de bienfaisance.

M^{me} Bertrand a récemment été nommée pour recevoir le prix des fellows de l'IAS lors du congrès national de l'ICD en juin 2019.

M^{me} Bertrand est titulaire d'un baccalauréat ès arts (concentration sociologie) de l'Université de Montréal et d'une maîtrise en études environnementales de l'Université York. Elle est diplômée du programme de perfectionnement des administrateurs de l'Institut des administrateurs de sociétés du Canada et de la Rotman School of Management de l'Université McGill.

La carrière exceptionnelle de M^{me} Bertrand lui a permis de recevoir l'insigne de Chevalier de l'Ordre national du Québec, et elle a été nommée Officier de l'Ordre du Canada.

JOHN BURZYNSKI
(Ontario) Canada
Âge : 55



Statut : **Non indépendant**⁽¹⁾

Administrateur depuis
avril 2014

Votes aux assemblées
annuelles
2018 : **93,91 % en faveur**
2017 : **98,93 % en faveur**
2016 : **97,58 % en faveur**
2015 : **92,22 % en faveur**

Domaines d'expertise :

- **Gouvernance**
- **Finances**
- **Gestion générale**
- **Relations gouvernementales**
- **Ressources humaines**
- **Affaires internationales**
- **Fusions/Acquisitions**
- **Développement durable**
- **Technique/minier**

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2018

	<i>Ordinaire</i>	<i>Ad hoc</i>	<i>Total</i>
Conseil	6/6	4/5	10/11
Comité de développement durable ⁽⁴⁾	1/1	s.o.	1/1

Présence globale : 92 %

Sièges aux conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années et interdépendance

- **Barkerville Gold Mines Ltd. – Interdépendance avec Sean Roosen**
- **Major Drilling Group International Inc. – Sans interdépendance**
- **Osisko Metals Incorporated – Sans interdépendance**
- **Minière Osisko Inc. – Interdépendance avec Sean Roosen**
- Strongbow Exploration Inc. (2015 à 2018)
- Corporation Minière Osisko (de 2006 à 2014)
- Condor Petroleum Inc. (de 2011 à 2016)

Investissement, avoir en actions et valeur totale des titres de capitaux propres

	2019 ⁽²⁾ (19 mars) (N ^{bre})	Valeur en 2019 ⁽²⁾ (\$)	2018 ⁽³⁾ (19 mars) (N ^{bre})	Valeur en 2017 ⁽³⁾ (\$)
Actions ordinaires d'Osisko	17 294	263 561	18 805	233 934
UAD d'Osisko	16 809	256 169	7 265	90 377
UAR d'Osisko	3 255	49 606	16 796	208 942
Bons de souscription d'Osisko ⁽⁵⁾	–	–	5 000	8 000
Valeur (\$)		569 336		541 253

Exigences en matière de propriété de titres – Date visée pour l'atteinte de la cible

Cible atteinte en 2015

Options

<i>Date d'attribution</i> (jj-mm-aa)	<i>Date d'expiration</i> (jj-mm-aa)	<i>Nombre d'options</i>	<i>Prix d'exercice</i> (\$)	<i>Nombre d'options non exercées</i> (#)	<i>Valeur des options non exercées</i> ⁽⁶⁾ (\$)
09-09-14	08-09-19	190 000	14,90	190 000	64 600
30-06-15	30-06-20	60 600	15,80	60 600	–
21-03-16	21-03-21	15 933	13,38	15 933	29 635

M. John Burzynski est président, chef de la direction et administrateur de Minière Osisko inc. (« **Minière Osisko** »), une entreprise associée de la Société. Il a été vice-président principal, développement des nouvelles affaires de la Société jusqu'au 31 août 2016. M. Burzynski compte plus de 30 années d'expérience à l'échelle internationale dans l'exploration et la mise en valeur globale de projets miniers. Il a aussi de l'expérience dans la mise au point de stratégies, de financement et de commercialisation de sociétés émergentes. Il est l'un des trois fondateurs de Corporation Minière Osisko (2003), au sein de laquelle il a occupé divers postes, notamment celui de vice-président, exploration, de vice-président, développement corporatif et de membre de son conseil d'administration. Il est également l'un des membres fondateurs d'EurAsia Holding AG, fonds de capital-risque européen.

M. Burzynski est titulaire d'un baccalauréat ès sciences avec spécialisation en géologie de l'Université Mount Allison et d'une maîtrise ès sciences en exploration et en économie minière de l'Université Queen's.

CHRISTOPHER C. CURFMAN
Illinois, États-Unis
Âge : 67



Statut : **Indépendant**⁽¹⁾
Administrateur depuis **mai 2016**

Votes aux assemblées
annuelles
2018 : **99,58 % en faveur**
2017 : **99,84 % en faveur**
2016 : **99,85 % en faveur**

Domaines d'expertise :

- **Gouvernance**
- **Finances**
- **Gestion générale**
- **Ressources humaines**
- **Affaires internationales**
- **Fusions/Acquisitions**
- **Développement durable**
- **Technique/minier**

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2018

	<i>Ordinaire</i>	<i>Ad hoc</i>	<i>Total</i>
Conseil	6/6	4/5	10/11
Comité des ressources humaines ⁽⁷⁾	2/2	–	2/2
Comité de gouvernance et des mises en candidature	4/4	–	4/4
Comité de développement durable ⁽⁷⁾	1/1	–	1/1

Présence globale : 94 %

**Sièges aux conseils de sociétés ouvertes au cours
des cinq dernières années et interdépendance**

s.o.

**Investissement, avoir en actions et valeur totale des titres
de capitaux propres**

	2019 ⁽²⁾ (19 mars) (Nbre)	Valeur en 2019 ⁽²⁾ (\$)	2019 ⁽³⁾ (19 mars) (Nbre)	Valeur en 2018 ⁽³⁾ (\$)
Actions ordinaires d'Osisko	5 500	83 820	5 500	68 420
UAD d'Osisko	29 462	449 001	19 708	245 168
Valeur (\$)		532 821		313 588

**Exigences en matière de propriété de titres – Date visée pour
l'atteinte de la cible**

Cible atteinte en 2018

M. Christopher C. Curfman est un haut dirigeant à la retraite de Caterpillar Inc., l'un des principaux fournisseurs d'équipement mobile à l'échelle mondiale au secteur minier. Au cours de ses 21 ans de carrière auprès de Caterpillar, M. Curfman a occupé divers postes à responsabilités croissantes en Asie, en Australie et aux États-Unis, notamment celui de vice-président principal de Caterpillar et celui de président de Caterpillar Global Mining de 2011 jusqu'à son départ à la retraite à la fin de 2015. M. Curfman a également occupé des postes de cadre supérieur au sein de Deere & Company avant d'entrer au service de Caterpillar. Il possède une vaste expérience à l'échelle internationale et était reconnu pour son approche centrée sur le client chez Caterpillar. Son rôle de chef de file mondial a été essentiel au succès de Caterpillar dans le secteur minier. Il a également été membre du conseil de divers organismes, comme la Canadian Institute of Mining, la National Mining Association, la World Coal Association et plusieurs universités.

M. Curfman est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en éducation de l'Université Northwestern et a complété un certificat en comptabilité et en finances de la Wharton School of Business, de l'Université de Pennsylvanie en 1991, un programme d'une durée de trois ans à l'intention des cadres de l'Université de l'État de la Louisiane en 1997 et le programme à l'intention des cadres de la Stanford Graduate School of Business en 2002. En 2013, il s'est également vu décerner un doctorat honorifique en génie minier de l'Université Missouri-Rolla.

JOANNE FERSTMAN
(Ontario) Canada
Âge : 51



Statut : **Indépendante**⁽¹⁾

Administratrice principale
depuis **avril 2014**

Votes aux assemblées
annuelles
2018 : **99,47 % en faveur**
2017 : **97,52 % en faveur**
2016 : **95,50 % en faveur**
2015 : **94,69 % en faveur**

Domaines d'expertise :

- **Gouvernance**
- **Finances**
- **Gestion générale**
- **Ressources humaines**
- **Fusions/Acquisitions**

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2018

	<i>Ordinaire</i>	<i>Ad hoc</i>	<i>Total</i>
Conseil	6/6	5/5	11/11
Comité d'audit	4/4	–	4/4
Comité des ressources humaines	5/5	–	5/5

Présence globale : 100 %

**Sièges aux conseils de sociétés ouvertes au cours
des cinq dernières années et interdépendance**

- **Dream Unlimited Corp. – Sans interdépendance**
- **Cogeco Communications inc. – Sans interdépendance**
- **ATS Automation Tooling Systems inc. – Sans interdépendance**
- Aimia Inc. (de 2008 à 2017)
- Excellon Resources Inc. (de 2013 à 2015)
- Corporation Minière Osisko (de 2013 à 2014)
- Fiducie de placement immobilier de bureaux Dream – Sans interdépendance (2003 à 2018)

**Investissement, avoir en actions et valeur totale des titres
de capitaux propres**

	2019⁽²⁾ (19 mars) (Nbre)	Valeur en 2019⁽²⁾ (\$)	2018⁽³⁾ (19 mars) (Nbre)	Valeur en 2018⁽³⁾ (\$)
Actions ordinaires d'Osisko	19 500	297 180	14 500	180 380
UAD d'Osisko	69 634	1 061 222	54 628	679 572
Bons de souscription d'Osisko ⁽⁵⁾	–	–	2 500	4 000
Déventures d'Osisko ⁽⁶⁾	100	103 500	100	100 000
Valeur (\$)		1 458 402		963 952

**Exigences en matière de propriété de titres – Date visée pour
l'atteinte de la cible**

Cible atteinte en 2016

M^{me} Joanne Ferstman est administratrice de sociétés. Elle compte plus de 20 ans d'expérience dans des postes à responsabilités progressives dans le secteur financier, et elle était jusqu'en 2012 membre de la direction de Marchés financiers Dundee inc., un courtier en valeurs mobilières de plein exercice dont les principales activités sont les services bancaires d'investissement, les services de vente et de négociation institutionnelles et les conseils financiers aux clients privés. Elle a occupé divers postes de direction au sein de Dundee Corporation et de Patrimoine Dundee inc., où elle était chargée du développement stratégique, des rapports réglementaires et financiers et de la gestion du risque.

M^{me} Ferstman est titulaire d'un baccalauréat en commerce et d'un diplôme d'études supérieures en comptabilité publique de l'Université McGill. Elle est comptable professionnelle agréée.

PIERRE LABBÉ
(Québec) Canada
Âge : 53



Statut : **Indépendant**⁽¹⁾

Administrateur depuis
février 2015

Votes aux assemblées
annuelles
2018 : **99,74 % en faveur**
2017 : **98,08 % en faveur**
2016 : **99,22 % en faveur**
2015 : **95,13 % en faveur**

Domaines d'expertise :

- **Gouvernance**
- **Finances**
- **Gestion générale**
- **Affaires internationales**
- **Fusions/Acquisitions**
- **Technique/minier**

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2018

	<i>Ordinaire</i>	<i>Ad hoc</i>	<i>Total</i>
Conseil	5/6	3/5	8/11
Comité d'audit	4/4	–	4/4
Comité de gouvernance et des mises en candidature	4/4	–	4/4

Présence globale : 84 %

Sièges aux conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années et interdépendance

- **Agility Health Inc. – Sans interdépendance**
- Mines Virginia inc. (de 2008 à 2015)

Investissement, avoir en actions et valeur totale des titres de capitaux propres

	2019 ⁽²⁾ (19 mars) (Nbre)	Valeur en 2019 ⁽²⁾ (\$)	2018 ⁽³⁾ (19 mars) (Nbre)	Valeur en 2018 ⁽³⁾ (\$)
Actions ordinaires d'Osisko	6,145	93 650	6 145	76 444
UAD d'Osisko	36,389	554 568	26 518	329 884
Bons de souscription d'Osisko ⁽⁵⁾	–	–	1 000	1 600
Déventures d'Osisko ⁽⁸⁾	25	25 875	25	25 000
Valeur (\$)		674 093		432 928

Exigences en matière de propriété de titres – Date visée pour l'atteinte de la cible

Cible atteinte en 2016

Options

Date d'attribution (jj-mm-aa)	Date d'expiration (jj-mm-aa)	Nombre d'options	Prix d'exercice (\$)	Nombre d'options non exercées	Valeur des options non exercées ⁽⁹⁾
11-07-2014	11-07-2024	3 613	13,62	3 613	5 853
15-01-2014	15-01-2024	3 613	13,93	3 613	4 733
29-07-2013	29-07-2023	3 650	10,58	3 650	17 009
15-01-2013	15-01-2023	3 648	10,73	3 648	16 452

M. Pierre Labbé est chef des finances d'IMV Inc. et a été vice-président et chef des finances de Leddartech Inc. d'avril 2015 à mars 2017. Il compte plus de 25 ans d'expérience dans des postes de direction financière à responsabilités progressives dans divers secteurs. Il a occupé le poste de vice-président et chef des finances de l'Administration portuaire de Québec (d'octobre 2013 à avril 2015) et possède de l'expérience dans le secteur des ressources, ayant exercé les fonctions de chef des finances de Ressources Plexmar inc. (de 2007 à 2012), de Les Minéraux Séquoia inc. (de 2003 à 2004) et de Mazarin inc. (de 2000 à 2003). En qualité de chef des finances, M. Labbé a participé à l'élaboration de plans stratégiques et de fusions et d'acquisitions (des opérations de plus de 1 milliard de dollars). Il a été nommé au conseil d'Osisko en qualité de représentant de Mines Virginia inc. dans le cadre du regroupement d'entreprises Osisko-Virginia en 2015.

M. Labbé est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires et d'une licence en comptabilité de l'Université Laval, à Québec. Il est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Canada et de l'Institut des administrateurs de sociétés.

OSKAR LEWNOWSKI
New York, États-Unis
Âge : 53



Statut : **Indépendant**⁽¹⁾

Administrateur depuis
juillet 2017

Votes aux assemblées
annuelles
2018 : **99,23 %**

Domaines d'expertise :

- **Finances**
- **Gouvernance**
- **Gestion générale**
- **Relations gouvernementales**
- **Ressources humaines**
- **Affaires internationales**
- **Fusions/Acquisitions**
- **Technique/minier**

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2018

	<i>Ordinaire</i>	<i>Ad hoc</i>	<i>Total</i>
Conseil	2/6	1/5	3/11

Présence globale : 27 %

Sièges aux conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années et interdépendance

- **CannaRoyalty Corp. faisant affaires sous le nom Origin House – Sans interdépendance**

Investissement, avoir en actions et valeur totale des titres de capitaux propres

	2019 ⁽²⁾ (19 mars) (N ^{bre})	Valeur en 2019 ⁽²⁾ (\$)	2018 ⁽³⁾ (30 mars) (N ^{bre})	Valeur en 2018 ⁽³⁾ (\$)
UAD d'Osisko	19 680	299 923	12 379	153 995
Valeur (\$)		299 923		153 995

Exigences en matière de propriété de titres – Date visée pour l'atteinte de la cible

Cible à atteindre d'ici le
31 juillet 2020

M. Oskar Lewnowski est le fondateur et chef des investissements d'Orion Resource Partners. Avant la fondation d'Orion, il était un associé fondateur de Red Kite Group et chef des investissements des affaires liées au financement minier. Auparavant, M. Lewnowski a été directeur du développement corporatif chez Varomet Ltd., entreprise de transformation de métaux et entreprise de services bancaires d'investissement. M. Lewnowski a auparavant été un vice-président pour Credit Suisse First Boston à Londres, où il était chargé de préparer des sociétés en croissance pour des appels publics à l'épargne. Jusqu'en 1993, il a occupé divers postes liés aux transactions bancaires ainsi qu'aux fusions et acquisitions à Deutsche Bank à New York et à Francfort, pour finalement devenir un membre fondateur de la Deutsche Capital Markets Division.

M. Lewnowski a été nommé au conseil d'administration dans le cadre de l'acquisition du portefeuille de redevances d'Orion Mine Finance Group à titre de candidat de Betelgeuse LLC, le plus important actionnaire de la Société qui est actuellement propriétaire véritable de 30 906 594 actions ordinaires de la Société, ce qui représente 19,95 % des actions ordinaires émises et en circulation d'Osisko.

M. Lewnowski détient un BSBA en administration des affaires de l'Université Georgetown et un MBA de la Leonard Stern School of Business (Université de New York).

CHARLES E. PAGE
(Ontario) Canada
Âge : 67



Statut : **Indépendant**⁽¹⁾

Administrateur depuis
décembre 2016

Votes aux assemblées
annuelles
2018 : **99,57 % en faveur**
2017 : **99,89 % en faveur**
2016 : **76,95 % en faveur**
2015 : **90,28 % en faveur**

Domaines d'expertise :

- **Gouvernance**
- **Finances**
- **Gestion générale**
- **Relations gouvernementales**
- **Ressources humaines**
- **Affaires internationales**
- **Fusions/Acquisitions**
- **Développement durable**
- **Technique/minier**

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2018

	<i>Ordinaire</i>	<i>Ad hoc</i>	<i>Total</i>
Conseil	6/6	5/5	11/11
Comité d'audit ⁽¹⁰⁾	2/2	–	2/2
Comité des ressources humaines	5/5	–	5/5
Comité de gouvernance et des mises en candidature ⁽¹⁰⁾	3/3	–	3/3

Présence globale : 100 %

Sièges aux conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années et interdépendance

- **Unigold Inc. – Sans interdépendance**
- **Wesdome Gold Mines Ltd. – Sans interdépendance**
- Alexandria Minerals Corporation (de 2007 à 2014)
- Corporation Minière Osisko (de 2013 à 2014)

Investissement, avoir en actions et valeur totale des titres de capitaux propres

	2019 ⁽²⁾ (19 mars) (Nbre)	Valeur en 2019 ⁽²⁾ (\$)	2018 ⁽³⁾ (19 mars) (Nbre)	Valeur en 2018 ⁽³⁾ (\$)
Actions ordinaires d'Osisko	55 215	841 477	55 215	686 875
UAD d'Osisko	46 423	707 487	36 385	452 629
Valeur (\$)		1 548 963		1 139 504

Exigences en matière de propriété de titres – Date visée pour l'atteinte de la cible

Cible atteinte en 2014

M. Charles E. Page est un administrateur de sociétés qui compte plus de 40 ans d'expérience dans le secteur minier. Au cours de sa carrière, M. Page a occupé des postes de direction à responsabilités croissantes où il était chargé de mettre en œuvre des stratégies pour explorer, financer et mettre en valeur des propriétés minières au Canada et à l'échelle internationale. M. Page a occupé divers postes au sein de Queenston Mining Inc., notamment celui de président et chef de la direction, de 1990 jusqu'à sa vente à Corporation Minière Osisko en 2012.

M. Page est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en géosciences de l'Université Brock et d'une maîtrise en sciences de la terre de l'Université de Waterloo. Il est inscrit à titre de géologue dans les provinces d'Ontario et de la Saskatchewan et est membre de l'Association géologique du Canada.

SEAN ROOSEN
(Québec) Canada
Âge : 55



Statut : **Non indépendant**⁽¹⁾

Administrateur depuis
avril 2014

Votes aux assemblées
annuelles
2018 : **98,84 % en faveur**
2017 : **96,01 % en faveur**
2016 : **92,67 % en faveur**
2015 : **92,45 % en faveur**

Domaines d'expertise :

- **Gouvernance**
- **Finances**
- **Gestion générale**
- **Relations gouvernementales**
- **Ressources humaines**
- **Affaires internationales**
- **Fusions/Acquisitions**
- **Développement durable**
- **Technique/minier**

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2018

	<i>Ordinaire</i>	<i>Ad hoc</i>	<i>Total</i>
Conseil	6/6	5/5	11/11
Comité de développement durable	1/2	–	1/2

Présence globale : 92 %

**Sièges aux conseils de sociétés ouvertes au cours
des cinq dernières années et interdépendance**

- **Barkerville Gold Mines Ltd. – Interdépendance avec John Burzynski**⁽¹¹⁾
- **Minière Osisko Inc. – Interdépendance avec John Burzynski**⁽¹¹⁾
- **Victoria Gold Corp. – Sans interdépendance**
- Condor Petroleum Inc. (2011 à 2019)
- Dalradian Resources Inc. (2010 à 2018)
- Osisko Metals Incorporated (auparavant Bowmore Exploration Ltd.) (de 2009 à 2015)
- Corporation minière NioGold (de 2014 à 2016)
- Corporation Minière Osisko (de 2003 à 2014)
- Ressources Falco Ltée (de 2014 à 2019)

**Investissement, avoir en actions et valeur totale des titres
de capitaux propres**

	2019 ⁽²⁾ (19 mars) (Nbre)	Valeur en 2019 ⁽²⁾ (\$)	2018 ⁽³⁾ (19 mars) (Nbre)	Valeur en 2018 ⁽³⁾ (\$)
Actions ordinaires d'Osisko	428 278	6 526 957	426 187	5 301 766
UAR d'Osisko	179 714	2 738 841	112 494	1 399 425
Valeur (\$)		9 265 798		6 701 191

**Exigences en matière de propriété de titres – Date visée pour
l'atteinte de la cible**

Cible atteinte en 2014

Options

<i>Date d'attribution (jj-mm-aa)</i>	<i>Date d'expiration (jj-mm-aa)</i>	<i>Nombre d'options</i>	<i>Prix d'exercice (\$)</i>	<i>Nombre d'options non exercées</i>	<i>Valeur des options non exercées</i> ⁽⁹⁾ (\$)
09-09-14	08-09-19	253 400	14,90	253 400	86 156
30-06-15	30-06-20	121 200	15,80	121 200	–
21-03-16	21-03-21	127 600	13,38	127 600	237 336
07-06-17	07-06-22	82 800	16,66	82 800	–
07-05-18	07-05-23	30 800	12,97	30 800	69 916

M. Sean Roosen est président du conseil d'administration et chef de la direction de la Société. M. Roosen est un membre fondateur de Corporation Minière Osisko (2003) et d'EurAsia Holding AG, fonds de capital-risque européen.

M. Roosen compte plus de 30 ans d'expérience acquise dans des postes à responsabilités croissantes dans le secteur minier. En qualité de fondateur, de président, de chef de la direction et d'administrateur de Corporation Minière Osisko, il était chargé de l'élaboration d'un plan stratégique pour la découverte, le financement et la mise en valeur de la mine Canadian Malartic. Il a également dirigé les efforts pour maximiser la valeur pour les actionnaires au moment de la vente de Corporation Minière Osisko, qui a donné lieu à la constitution d'Osisko. M. Roosen joue un rôle actif dans le secteur des ressources et dans la constitution de nouvelles entreprises d'exploration des gisements minéraux au Canada et à l'échelle internationale.

En 2017, M. Roosen a reçu le prix du meilleur chef de la direction en Amérique du Nord décerné par *Mines and Money Americas*, en plus d'être nommé au rang des 20 personnes les plus influentes dans le secteur minier mondial. Par le passé, les réussites entrepreneuriales de M. Roosen et son leadership en matière de pratiques de développement durable novatrices ont été reconnus par plusieurs organismes. M. Roosen est titulaire d'un diplôme de la Haileybury School of Mines.

M. Roosen siège au conseil d'administration de Barkerville Gold Mines Ltd., de Minière Osisko et de Victoria Gold Corp. à titre de représentant d'Osisko.

NOTES :

- (1) Le terme « **Indépendant** » réfère aux normes d'indépendance établies dans le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »).
- (2) La valeur en 2019 correspond, le cas échéant, à la somme : (i) du produit de la multiplication du cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto (« **TSX** ») le 19 mars 2019, soit 15,24 \$, par le nombre d'actions ordinaires, d'UAD et d'UAR détenues à cette date; et (ii) de la valeur nominale des débetures détenues.
- (3) La valeur en 2018 correspond, le cas échéant, à la somme : (i) du produit de la multiplication du cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 19 mars 2018, soit 12,44 \$ (tel que divulgué dans la circulaire d'information de la direction de la Société datée du 21 mars 2018) par le nombre d'actions ordinaires, d'UAD et d'UAR à cette date; et (ii) du produit de la multiplication du cours de clôture des bons de souscription à la TSX le 19 mars 2018, soit 1,60 \$, par le nombre de bons de souscription également détenu.
- (4) M. John Burzynski a cessé d'agir en tant que membre du comité de développement durable à la suite de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 3 mai 2018.
- (5) Les bons de souscription ont été émis dans le cadre d'un appel public à l'épargne par prise ferme au moyen d'un prospectus simplifié. Les porteurs de bons de souscription avaient le droit d'acheter une action ordinaire de la Société au prix de 19,08 \$ par action ordinaire pendant une période de 36 mois à compter de la date de clôture. Les bons de souscription ont expiré le 26 février 2019.
- (6) La « **valeur des options non exercées** » est calculée en multipliant la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 19 mars 2019, soit 15,24 \$, et le prix d'exercice des options d'achat d'actions par le nombre d'options non exercées détenues à cette date.
- (7) M. Curfman a été nommé au comité des ressources humaines et a cessé d'agir en tant que membre du comité de développement durable à la suite de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 3 mai 2018.
- (8) La valeur des débetures n'est pas prise en compte pour déterminer si les exigences en matière de propriété de titres sont remplies.
- (9) Le nombre d'options non exercées représente des options de remplacement d'Osisko attribuées dans le cadre du plan d'arrangement impliquant Osisko, Virginia et 9081798 Canada Inc., qui a pris effet le 17 février 2015.
- (10) M. Page a été nommé au comité d'audit et a cessé d'agir en tant que membre du comité de gouvernance et des mises en candidature à la suite de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 3 mai 2018.
- (11) Membre du conseil d'administration à titre de représentant de la Société, qui a investi des sommes importantes dans cette société.

RÉSULTATS DU VOTE DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DE 2018

Les résultats du vote pour l'élection des administrateurs à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société de 2018 furent les suivants:

<i>Nom du candidat</i>	<i>EN FAVEUR</i>		<i>ABSTENTION</i>	
	<i>Nombre</i>	<i>%</i>	<i>Nombre</i>	<i>%</i>
Françoise Bertrand	124 293 169	99,44	694 519	0,56
John Burzynski	117 375 123	93,91	7 612 565	6,09
Pierre D. Chenard	124 621 716	99,71	365 972	0,29
Christopher C. Curfman	124 461 483	99,58	526 205	0,42
Joanne Ferstman	124 323 634	99,47	664 054	0,53
André Gaumond	124 035 155	99,24	952 533	0,76
Pierre Labbé	124 656 616	99,74	331 072	0,26
Oskar Lewnowski	124 031 269	99,23	956 419	0,77
Charles E. Page	124 444 166	99,57	543 522	0,43
Sean Roosen	123 542 449	98,84	1 445 239	1,16

COMPOSITION DU CONSEIL

Le tableau ci-dessous illustre le groupe d'âge, le sexe, le mandat et le lieu de résidence de chacun des administrateurs non membres de la direction proposés:

NOM	ÂGE				SEXE		MANDAT APPLICABLE		RÉGION			
	50 – 54	55 – 59	60 – 64	65 – 70	FÉMININ	MASCULIN	12 ANS (À compter de mars 2016) (DERNIÈRE ÉLECTION)	72 ANS (DERNIÈRE ÉLECTION)	ONTARIO (CANADA)	QUÉBEC (CANADA)	ILLINOIS (ÉTATS- UNIS)	NEW YORK (ÉTATS UNIS)
Françoise Bertrand – Indépendante (5 ^{ème} année de réélection - 2019) ⁽¹⁾				✓	✓			2021		✓		
John Burzynski – Non Indépendant		✓				✓		2027	✓			
Christopher C. Curfman – Indépendant (5 ^{ème} année de réélection - 2020) ⁽¹⁾				✓		✓		2024			✓	
Joanne Ferstman – Indépendante	✓				✓			2027	✓			
Pierre Labbé – Indépendant (5 ^{ème} année de réélection - 2019) ⁽¹⁾	✓					✓		2027		✓		
Oskar Lewnowski – Indépendant (5 ^{ème} année de réélection - 2022) ⁽¹⁾	✓					✓		2029				✓
Charles E. Page – Indépendant				✓		✓		2024	✓			

NOTE :

(1) Les limites de la durée du mandat au sein du conseil ne s'appliquent pas à un administrateur non membre de la haute direction qui n'a pas encore été élu annuellement pour la cinquième fois consécutive par les actionnaires conformément à la politique de la Société relative au vote majoritaire et à la démission des administrateurs. Par suite de l'élection ou de la réélection à cinq (5) reprises de cet administrateur non membre de la haute direction, les limites de la durée du mandat au sein du conseil s'appliquent, peu importe si cet administrateur continue d'obtenir des évaluations annuelles satisfaisantes, possède des compétences recherchées et répond aux exigences des autres politiques du conseil ou aux exigences juridiques pour siéger au conseil.

RELEVÉ DES PRÉSENCES AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS EN 2018

Le tableau suivant présente les présences des administrateurs aux réunions du conseil d'administration et de ses comités permanents, ainsi que le nombre total de réunions du conseil et des comités qui ont été tenues au cours du dernier exercice clos :

Membre	PRÉSENCE – RÉUNIONS DE 2018										TOTAL	
	Conseil d'administration		Comité d'audit		Comité des ressources humaines		Comité de gouvernance et des mises en candidature		Comité de développement durable		Comités	Dans l'ensemble
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre et %	Nombre et %
BERTRAND, Françoise	10/11	91	—	—	5/5	100	—	—	2/2	100	7/7 100	17/18 94
BRADLEY, Victor H. ⁽¹⁾	4/4	100	2/2	100	3/3	100	—	—	—	—	5/5 100	9/9 100
BURZYNSKI, John ⁽²⁾	10/11	91	—	—	—	—	—	—	1/1	100	1/1 100	11/12 92
CHENARD, Pierre D. ⁽³⁾	11/11	100	2/2	100	—	—	4/4	100	1/1	100	7/7 100	18/18 100
CURFMAN, Christopher C. ⁽⁴⁾	10/11	91	—	—	2/2	100	4/4	100	1/1	100	7/7 100	17/18 94
FERSTMAN, Joanne	11/11	100	4/4	100	5/5	100	—	—	—	—	9/9 100	20/20 100
GAUMOND, André ⁽⁵⁾	10/11	91	—	—	—	—	—	—	2/2	100	2/2 100	12/13 92
LABBÉ, Pierre	8/11	73	4/4	100	—	—	4/4	100	—	—	8/8 100	16/19 84
LEWNOWSKI, Oskar	3/11	27	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3/11 27
PAGE, Charles E. ⁽⁶⁾	11/11	100	2/2	100	5/5	100	3/3	100	—	—	10/10 100	21/21 100
PERRON, Jacques ⁽¹⁾	4/4	100	2/2	100	—	—	3/3	100	—	—	5/5 100	9/9 100
ROOSEN, Sean	11/11	100	—	—	—	—	—	—	1/2	50	1/2 50	12/13 92
TOTAL (%):	89		100		100		100		92		95	90

NOTES :

- (1) M. Victor H. Bradley et M. Jacques Perron n'ont pas sollicité le renouvellement de leur mandat en mai 2018.
- (2) M. John Burzynski a cessé de siéger au comité de développement durable à la suite de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 3 mai 2018
- (3) M. Pierre D. Chenard a été nommé au comité d'audit et au comité de développement durable à la suite de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 3 mai 2018. De plus, De plus, M. Chenard, qui agissait à titre d'administrateur désigné par la Caisse aux termes d'une convention de droits de l'investisseur intervenue entre la Caisse et la Société, a décidé de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat à l'assemblée.
- (4) M. Christopher C. Curfman a été nommé au comité des ressources humaines et a cessé de siéger au comité de développement durable à la suite de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 3 mai 2018.
- (5) M. André Gaumont ne sollicitera pas le renouvellement de son mandat à l'assemblée.
- (6) M. Charles E. Page a été nommé au comité d'audit et a cessé de siéger au comité de gouvernance et des mises en candidature à la suite de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 3 mai 2018.

Une réunion privée est inscrite à l'ordre du jour de chaque réunion du conseil et des comités, et les administrateurs non membres de la direction ou les membres des comités ont la prérogative de tenir ou non ces réunions privées, à leur discrétion. Les administrateurs ou les membres des comités peuvent exiger la présence de certains membres de la direction de la Société à l'occasion.

Le tableau suivant présente le nombre total de réunions privées tenues par les administrateurs au cours du dernier exercice clos :

Nombre de réunions privées tenues	Conseil d'administration		Comité d'audit	Comité des ressources humaines	Comité de gouvernance et de mise en candidature	Comité de développement durable
	Ordinaire	Ad Hoc	Ordinaire	Ordinaire	Ordinaire	Ordinaire
	5 de 5	3 de 6	4 de 4	3 de 5	3 de 4	2 de 2

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

HONORAIRES, JETONS DE PRÉSENCE ET RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES ACTIONS

La rémunération globale des administrateurs est révisée annuellement par le comité des ressources humaines (le « **comité** »). En 2016, le comité a demandé qu'un examen externe soit mené par Meridian Compensation Partners LLC (« **Meridian** ») afin de l'aider à examiner la rémunération totale des administrateurs. Sur le fondement de cette révision, le conseil, sur la recommandation du comité, a conclu que la structure de rémunération actuelle était raisonnable et qu'elle permettait d'aligner à long terme les intérêts des administrateurs sur ceux des actionnaires, d'autant plus que les titres de capitaux propres sont attribués sous forme d'UAD.

Le comité supervise la rémunération des administrateurs. Le comité détermine, à l'occasion, la valeur respective des honoraires annuels et des attributions d'UAD à verser aux administrateurs non membres de la direction et fait sa recommandation au conseil d'administration.

Seuls les administrateurs non membres de la direction reçoivent des honoraires annuels et des jetons de présence, qui sont versés trimestriellement.

Le conseil d'administration attribue des UAD à valeur fixe aux administrateurs non membres de la direction. Le conseil d'administration a adopté le régime d'UAD (le « **régime d'UAD** »), qui est plus amplement décrit sous la rubrique « **Régime d'unités d'actions différées** », et a fixé pour cette attribution une valeur annuelle d'environ 120 000 \$ pour les membres du conseil non membres de la direction et de 180 000 \$ pour l'administrateur principal. De plus, chaque nouvel administrateur non membre de la direction reçoit une attribution unique initiale d'une valeur de 200 000 \$. L'administrateur principal reçoit une attribution unique initiale d'une valeur de 300 000 \$. Ces attributions initiales d'UAD (les « **attributions initiales d'UAD** ») sont conformes à la pratique consistant à accueillir les nouveaux membres du conseil qui ne sont pas membres de la direction en leur versant une rémunération incitative à long terme initiale. L'attribution annuelle d'UAD à un administrateur non membre de la direction dans l'année suivant l'attribution initiale d'UAD est calculée au prorata pour tenir compte du fait que l'attribution initiale d'UAD couvre une période initiale de douze (12) mois.

Les administrateurs non membres de la direction n'ont pas droit aux options. M. Burzynski a reçu des options de la société compte tenu de son rôle de dirigeant jusqu'en 2016. Tel qu'indiqué dans la description biographique de M. Labbé, des options de remplacement d'Osisko sont aussi en circulation et celles-ci devraient expirer au plus tard le 11 juillet 2024.

Toutes les attributions annuelles et initiales d'UAD, ainsi que les honoraires annuels et les jetons de présence versés aux administrateurs non dirigeants sont décrits ci-après:

	HONORAIRES ANNUELS ET JETONS DE PRÉSENCE (\$)
HONORAIRES ANNUELS — Conseil	
Administrateur non membre de la direction	40 000
Honoraires additionnels attribués à l'administratrice principale du conseil	60 000
HONORAIRES ANNUELS — Comité / membres et présidents	(\$)
Président du comité d'audit	20 000
Présidents des autres comités	10 000
Membre d'un comité non membre de la direction	5 000
JETONS DE PRÉSENCE PAR RÉUNION — Présence / déplacements	(\$)
Jetons de présence par réunion du conseil et des comités (en personne ou par téléconférence)	1 500
Jetons de présence par réunion du comité spécial (en personne ou par téléconférence)	1 500

HONORAIRES ANNUELS — Conseil	HONORAIRES ANNUELS ET JETONS DE PRÉSENCE (\$)
Indemnité quotidienne, par réunion du conseil et des comités (payable aux administrateurs non membres de la direction qui doivent faire un déplacement d'au moins quatre heures pour assister à une réunion)	1 000
UAD — Attribution initiale et annuelle (valeur en \$)	(\$)
Attribution annuelle à l'administratrice principale du conseil	180 000
Attribution annuelle à un administrateur non membre de la direction	120 000
Attribution unique initiale à l'administratrice principale	300 000
Attribution unique initiale à un nouvel administrateur non membre de la direction	200 000

TABLEAU DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

La valeur totale des honoraires, des jetons de présence et des attributions fondées sur des actions versés par la Société aux administrateurs non membres de la direction à l'égard des réunions du conseil et de ses comités permanents au cours du dernier exercice clos s'élève à 1 855 346 \$. Le tableau suivant présente un résumé de la rémunération reçue par chacun des administrateurs non membres de la direction de la Société pour le dernier exercice :

Nom ⁽¹⁾	Honoraires (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$) ⁽²⁾	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération ⁽³⁾ (\$)	Total (\$)
Françoise Bertrand	79 041	120 000	–	–	–	–	199 041
Victor H. Bradley ⁽⁴⁾	30 736	–	–	–	–	2 000	32 736
John Burzynski	60 014	120 000	–	–	–	–	180 014
Pierre D. Chenard	80 431	77 143	–	–	–	–	157 574
Christopher C. Curfman	74 014	120 000	–	–	–	–	194 014
Joanne Ferstman	153 500	180 000	–	–	–	–	333 500
André Gaumond	66 310	120 000	–	–	–	–	186 310
Pierre Labbé	77 500	120 000	–	–	–	–	197 500
Oskar Lewnowski	46 000	90 989	–	–	–	–	136 989
Charles E. Page	86 635	120 000	–	–	–	–	206 635
Jacques Perron ⁽⁴⁾	29 033	–	–	–	–	2 000	31 033

NOTES :

- (1) M. Sean Roosen, président du conseil et chef de la direction de la Société, ne reçoit aucune rémunération à titre d'administrateur de la Société. La rémunération de M. Roosen est présentée en détail dans le tableau sommaire de la rémunération et ailleurs dans la présente circulaire.
- (2) Les attributions fondées sur des actions sous forme d'attributions initiales d'UAD ont été effectuées aux termes du régime d'UAD, tel que plus amplement décrit sous la rubrique « **Rémunération incitative à long terme** ». Le prix lié à la valeur de chaque UAD à la date d'attribution, selon les modalités du régime d'UAD, était de 12,97 \$ pour les administrateurs non membres de la direction.
- (3) Les administrateurs qui doivent faire un déplacement de plus de quatre heures pour assister aux réunions ont droit à une indemnité quotidienne de 1 000 \$.
- (4) MM. Victor H. Bradley et Jacques Perron n'ont pas sollicité le renouvellement de leur mandat en mai 2018.

Le tableau suivant présente en détail les composantes du total des honoraires, des jetons de présence et des indemnités quotidiennes versés à chacun des administrateurs non membres de la direction au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

Nom ⁽¹⁾	Honoraires annuels			Jetons de présence et indemnité quotidienne			Total des honoraires (\$)
	Membre du conseil (\$)	Membre de comité (\$)	Président de comité (\$)	Réunions du conseil (\$)	Réunions des comités (\$)	Indemnité quotidienne (\$)	
Françoise Bertrand	40 000	5 014	10 027	13 500	10 500	–	79 041
Victor H. Bradley ⁽²⁾	13 626	1 703	3 407	4 500	7 500	2 000	32 736
John Burzynski ⁽³⁾	40 000	5 014	–	13 500	1 500	–	60 014
Pierre D. Chenard ⁽⁴⁾	40 000	8 310	6 621	15 000	10 500	–	80 431
Christopher C. Curfman ⁽⁵⁾	40 000	10 014	–	13 500	10 500	–	74 014
Joanne Ferstman	100 000	5 000	20 000	15 000	13 500	–	153 500
André Gaumond	40 000	8 310	–	15 000	3 000	–	66 310
Pierre Labbé	40 000	5 000	10 000	10 500	12 000	–	77 500
Oskar Lewnowski	40 000	–	–	6 000	–	–	46 000
Charles E. Page ⁽⁶⁾	40 000	10 014	6 621	15 000	15 000	–	86 635
Jacques Perron ⁽⁷⁾	13 626	3 407	–	4 500	7 500	2 000	31 033
TOTAL :	447 252	61 786	56 676	126 000	91 500	4 000	787 214

NOTES :

- (1) M. Sean Roosen, président du conseil et chef de la direction de la Société, ne reçoit aucune rémunération à titre d'administrateur de la Société. La rémunération de M. Roosen est présentée en détail dans le tableau sommaire de la rémunération et ailleurs dans la présente circulaire.
- (2) MM. Victor H. Bradley et Jacques Perron n'ont pas sollicité le renouvellement de leur mandat en mai 2018. Les versements au titre des honoraires et des jetons de présence ont été payés à ces derniers jusqu'à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 3 mai 2018.
- (3) M. John Burzynski a cessé de siéger au comité de développement durable à la suite de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 3 mai 2018. Les versements au titre des honoraires et des jetons de présence pour ce comité ont été payés à ce dernier jusqu'à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 3 mai 2018.
- (4) M. Pierre D. Chenard a été nommé au comité d'audit et au comité de développement durable à la suite de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 3 mai 2018. Les versements au titre des honoraires et des jetons de présence ont pris effet à sa nomination.
- (5) M. Christopher C. Curfman a été nommé au comité des ressources humaines et a cessé de siéger au comité de développement durable à la suite de l'assemblée annuelle et extraordinaire tenue le 3 mai 2018. Les versements au titre des honoraires et des jetons de présence ont été payés à ce dernier en fonction de ces changements.
- (6) M. Charles E. Page a été nommé au comité d'audit et a cessé de siéger au comité de gouvernance et des mises en candidature à la suite de l'assemblée annuelle et extraordinaire tenue le 3 mai 2018. Les versements au titre des honoraires et des jetons de présence ont été payés à ce dernier en fonction de ces changements.

Régime d'unités d'actions différées

Le régime d'UAD de la Société, qui est en vigueur depuis la date de son approbation le 30 avril 2014, a été adopté afin d'accroître la capacité de la Société à attirer et à maintenir en poste des personnes talentueuses en tant que membres du conseil d'administration ou dirigeants de la Société et de ses filiales, et de favoriser l'harmonisation des intérêts de ces personnes avec ceux des actionnaires de la Société.

Le conseil d'administration peut attribuer des UAD à sa discrétion. Le nombre d'UAD portées au compte d'un administrateur donné est calculé en fonction du cours de clôture des actions ordinaires de la Société négociées à la TSX la veille de la date de l'attribution. Des UAD additionnelles sont automatiquement attribuées à chaque participant lorsque des dividendes sont versés sur les actions ordinaires de la Société.

Au 31 décembre 2018, la valeur globale des UAD détenues par les administrateurs non membres de la direction de la Société s'élevait à 3 898 741 \$.

Attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options en cours

Le tableau suivant présente, pour chaque administrateur non membre de la direction, des renseignements sur les attributions fondées sur des actions et les attributions fondées sur des options en cours au 31 décembre 2018 :

Nom ⁽¹⁾	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions ⁽²⁾		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (N ^{bres})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options (jj-mm-aa)	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽³⁾ (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (N ^{bres})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽³⁾ (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis non payées ou distribuées ⁽³⁾ (\$)
Françoise Bertrand	—	—	—	—	9 300	111 321	422 541
John Burzynski ⁽⁴⁾	15 933 60 600 190 000	13,38 15,80 14,90	21-03-2021 30-06-2020 08-09-2019	— — —	12 438	148 883	86 184
Pierre D. Chenard ⁽⁵⁾	—	—	—	—	5 900	70 623	147 231
Christopher C. Curfman	—	—	—	—	9 300	111 321	232 218
Joanne Ferstman	—	—	—	—	13 900	166 383	638 001
André Gaumond ⁽⁶⁾	57 400 90 900 14 453 ⁽⁷⁾ 14 453 ⁽⁷⁾ 14 603 ⁽⁷⁾ 14 594 ⁽⁷⁾ 14 625 ⁽⁷⁾ 14 617 ⁽⁷⁾	13,38 15,80 13,62 13,93 10,58 10,73 9,79 9,83	21-03-2021 30-06-2020 11-07-2024 15-01-2024 29-07-2023 15-01-2023 13-07-2022 13-01-2022	— — — — 20 298 18 097 31 883 31 280	17 464	209 044	86 184
Pierre Labbé	3 613 ⁽⁷⁾ 3 613 ⁽⁷⁾ 3 650 ⁽⁷⁾ 3 648 ⁽⁷⁾	13,62 13,93 10,58 10,73	11-07-2024 15-01-2024 29-07-2023 15-01-2023	— — 5 074 4 524	9 300	111 321	310 837
Oskar Lewnowski ⁽⁵⁾	—	—	—	—	7 000	83 790	147 231
Charles E. Page	—	—	—	—	9 300	111 321	424 935

NOTES:

- (1) M. Sean Roosen, président du conseil et chef de la direction de la Société, ne reçoit aucune rémunération à titre d'administrateur de la Société. La rémunération de M. Roosen est présentée en détail dans le tableau sommaire de la rémunération et ailleurs dans la présente circulaire.
- (2) L'ensemble des UAD attribués par la Société en 2018 seront acquises au jour qui précède la prochaine assemblée annuelle des actionnaires suivant cette attribution.
- (3) Le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX le 31 décembre 2018 était de 11,97 \$.
- (4) Des options et des UAR ont été attribuées à M. Burzynski en 2016 en raison du poste qu'il occupait à titre de vice-président principal, développement des nouvelles affaires, jusqu'en août 2016.
- (5) Le nombre d'UAD attribuées en mai 2018 à MM. Pierre D. Chenard et Oskar Lewnowski a été calculé au prorata pour tenir compte de leur nomination respective au conseil d'administration en juillet et septembre 2017.
- (6) Des options expirant le 30 juin 2020 et le 21 mars 2021 ainsi que des UAR ont été attribuées à M. Gaumond en 2016 en raison du poste qu'il occupait à titre de vice-président principal, développement du Nord-du-Québec, jusqu'à sa retraite en novembre 2016.
- (7) Le nombre d'options non exercées représente des options de remplacement d'Osisko attribuées dans le cadre du plan d'arrangement mettant en cause Osisko, Virginia et 9081798 Canada Inc., qui a pris effet le 17 février 2015.

Attributions aux termes d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant indique la valeur en dollars globale qui aurait été réalisée si l'attribution d'UAD, d'UAR et d'options avaient été exercées à la date d'acquisition et la valeur globale réalisée lors de l'acquisition des attributions fondées sur des options et des actions.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions fondées sur des actions (UAD/UAR) – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽¹⁾ (\$)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice ⁽²⁾ (\$)
Françoise Bertrand	s.o.	90 792	s.o.
Victor H. Bradley ⁽³⁾	s.o.	90 792	s.o.
John Burzynski ⁽⁴⁾	-	273 371 ⁽⁵⁾	s.o.
Pierre D. Chenard	s.o.	155 103	s.o.
Christopher C. Curfman	s.o.	90 792	s.o.
Joanne Ferstman	s.o.	136 188	s.o.
André Gaumont ⁽⁴⁾	-	330 953 ⁽⁵⁾	s.o.
Pierre Labbé	s.o.	90 792	s.o.
Oskar Lewnowski	s.o.	155 103	s.o.
Charles E. Page	s.o.	90 792	s.o.
Jacques Perron ⁽³⁾	s.o.	35 308	s.o.

NOTES :

- (1) L'ensemble des UAD attribuées par la Société sont acquises au jour qui précède la prochaine assemblée annuelle des actionnaires suivant cette attribution.
- (2) La rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres de la Société ne s'applique pas aux administrateurs non membres de la direction.
- (3) MM. Victor H. Bradley et Jacques Perron n'ont pas sollicité le renouvellement de leur mandat en mai 2018.
- (4) Le régime d'options d'achat d'actions de la Société ne s'applique pas aux administrateurs non membres de la direction. M. John Burzynski a démissionné à titre de vice-président principal, développement des nouvelles affaires de la Société en août 2016 et M. André Gaumont, a pris sa retraite en novembre 2016 du poste de vice-président principal, développement du Nord du Québec et des options leur ont été attribuées alors qu'ils étaient employés par la Société. De plus, la valeur des options acquises repose sur la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX au 31 décembre 2018, soit 11,97 \$, et le prix de levée des options, multiplié par le nombre d'options acquises en 2018. Toutes les options acquises en 2018 n'étaient pas « dans le cours » (*in-the-money*).
- (5) Cette somme comprend le paiement des UAR attribuées en 2015 à MM. Burzynski et Gaumont en raison des postes qu'ils occupaient à titre de vice-président principal, développement des nouvelles affaires et de vice-président principal, développement du Nord du Québec. Aux termes du régime d'UAR, les modalités d'acquisition sont les suivantes : les droits à la moitié (1/2) des UAR s'acquerraient en fonction du temps écoulé (3 ans) et la moitié restante (1/2) sera aussi acquise en fonction du temps écoulé (3 ans) et sous réserve de critères de performance fondés sur la réussite des objectifs à long terme. Toutes les UAR attribuées en 2015 ont été acquises et versées en août 2018.

Options exercées au cours de l'exercice

Aucune option n'a été exercée par les administrateurs au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018. En vertu du régime d'option d'achat d'actions de la Société, les administrateurs non membres de la direction n'ont pas le droit de participer au régime.

Règlement des UAD

Le 11 mai 2018, M. Victor H. Bradley a demandé le règlement de toutes ses UAD. Par conséquent, 36 529 UAD ont été réglées à un prix de l'action de 13,67 \$, soit le cours de clôture à la TSX le 10 mai 2018, pour un montant de règlement de 499 351 \$, avant les retenues d'impôt applicables.

Le 14 mars 2019, M. Jacques Perron a également demandé le règlement de toutes ses UAD. Par conséquent, 18 556 UAD ont été réglées à un prix de l'action de 15,90 \$, soit le cours de clôture à la TSX le 13 mars 2019, pour un montant de règlement de 295 040 \$, avant les retenues d'impôt applicables.

Interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

À la connaissance de la Société, aucun candidat au poste d'administrateur n'est, en date de la présente circulaire, ni n'a été, au cours des 10 années précédant la date de la présente circulaire, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société (y compris la Société) qui, (i) pendant que ce candidat au poste d'administrateur exerçait une telle fonction, a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs, ou (ii) après la cessation des fonctions du candidat au poste d'administrateur en raison d'un événement qui s'est produit lorsque cette personne exerçait ces fonctions, a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs.

À la connaissance de la Société, aucun candidat au poste d'administrateur n'est, en date de la présente circulaire, ni n'a été, au cours des 10 années précédant la date de la présente circulaire, administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant que cette personne exerçait une telle fonction ou au cours de l'année suivant la cessation des fonctions de cette personne, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé afin de détenir son actif.

De plus, à la connaissance de la Société, aucun candidat au poste d'administrateur n'a, au cours des 10 années précédant la date de la présente circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé afin de détenir son actif.

En outre, à la connaissance de la Société, aucun candidat au poste d'administrateur ne s'est vu infliger des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ni n'a conclu un règlement amiable avec celle-ci ni ne s'est vu infliger une autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante pour un actionnaire raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

Le conseil d'administration d'Osisko est chargé d'établir et d'administrer le programme de rémunération du président du conseil et chef de la direction, ainsi que des autres membres de la haute direction visés (collectivement, les « **membres de la haute direction visés** ») de la Société. Le conseil d'administration a confié la surveillance du programme de rémunération et des questions liées aux ressources humaines au comité des ressources humaines, lequel est entièrement composé d'administrateurs indépendants.

Le comité a par ailleurs la responsabilité de veiller à ce que la Société ait la capacité d'attirer et de maintenir en poste des hauts dirigeants qui élaboreront et exécuteront un plan stratégique qui leur permettra d'offrir une valeur supérieure à long terme aux actionnaires de la Société et aux autres parties intéressées. Dans l'exercice de ses fonctions, le comité consulte le président du conseil et chef de la direction, le président, le chef de la direction financière et le vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif. Le comité peut aussi à l'occasion retenir les services de consultants externes, à sa discrétion. Le comité passe également en revue les programmes de perfectionnement de la haute direction et le programme de planification de la relève pour les postes clés.

Dans le cadre de son programme de communication continue avec les actionnaires, la Société consulte également les actionnaires relativement aux questions ayant trait à la rémunération en plus de leur soumettre annuellement une résolution consultative sur l'approche d'Osisko en matière de rémunération de la haute direction. Le comité évalue la structure de rémunération annuellement pour veiller à ce qu'elle soit harmonisée avec les intérêts des actionnaires.

Composition du comité des ressources humaines

Les membres actuels du comité sont les quatre administrateurs suivants : M^{me} Françoise Bertrand (présidente), M. Christopher Curfman, M^{me} Joanne Ferstman et M. Charles E. Page, qui sont tous indépendants au sens du Règlement 52-110.

Formation et expérience pertinentes des membres du comité

Le conseil reconnaît l'importance de nommer au comité des personnes indépendantes, compétentes et expérimentées qui possèdent les antécédents nécessaires en matière de rémunération de la haute direction et de gestion des risques pour permettre au comité de s'acquitter de ses devoirs et de ses responsabilités. Tous les membres du comité ont une vaste expérience, tel qu'il est décrit dans les notes biographiques des

administrateurs présentées précédemment. Plus particulièrement, les membres du comité apportent l'expérience et les aptitudes qui suivent :

	<p><u>M^{me} Françoise Bertrand</u> M^{me} Bertrand possède une vaste expérience de la direction d'organismes publics, privés et sans but lucratif. Elle fait profiter le comité de ses connaissances en gestion de la rémunération et des talents. M^{me} Bertrand a siégé à bon nombre de comités des ressources humaines et de la rémunération de sociétés ouvertes, notamment en assumant la présidence du comité de la rémunération d'une société de l'état dans le secteur des médias. Elle est membre du comité des ressources humaines de la Société depuis février 2015.</p>
	<p><u>M. Christopher Curfman</u> M. Curfman apporte au comité plus de 21 ans d'expérience dans le secteur minier. Il a occupé divers postes à responsabilités croissantes en Asie, en Australie et aux États Unis, notamment celui de vice-président principal de Caterpillar et celui de président de Caterpillar Global Mining. Il possède une vaste expérience à l'échelle internationale et une connaissance approfondie des opérations minières. Son rôle de chef de file mondial a été essentiel au succès de Caterpillar dans le secteur minier. Il a également été membre du conseil de divers organismes, comme la Canadian Institute of Mining, la National Mining Association, la World Coal Association et plusieurs universités. Il s'est joint au comité des ressources humaines en mai 2018.</p>
	<p><u>M^{me} Joanne Ferstman</u> M^{me} Ferstman compte parmi ses expériences la conception, la mise en œuvre et le maintien de programmes de rémunération dans le secteur financier et dans un environnement entrepreneurial, de même que la négociation des modalités de contrats d'emploi des cadres de direction. En tant que comptable professionnelle, M^{me} Ferstman a également de l'expérience dans la gestion du risque en ce qui a trait à la gestion de la rémunération. Elle est la présidente du comité d'audit de la Société et a été, pendant plusieurs années, présidente et membre de comités des ressources humaines et de la rémunération d'autres sociétés ouvertes. Elle rencontre régulièrement les consultants externes en rémunération et est au courant des tendances et philosophies en matière de rémunération. Elle est membre du comité des ressources humaines de la Société depuis juin 2014.</p>
	<p><u>M. Charles E. Page</u> M. Page possède plus de 40 années d'expérience dans le secteur minier et apporte au comité sa connaissance pointue de la gestion de sociétés d'exploration émergentes et de la création de valeur dans le secteur. En tant que géologue professionnel, il applique ses connaissances techniques à la gestion du risque au sein du comité et est membre de comités des ressources humaines et de la rémunération d'autres sociétés ouvertes. M. Page est membre du comité des ressources humaines de la Société depuis juin 2014.</p>

Réalisations du comité des ressources humaines

Le texte qui suit résume les principales réalisations du comité au cours de l'exercice 2018 :

Rémunération

- Examen de la structure organisationnelle de la société;
- Examen de la philosophie de la Société en matière de rémunération;
- Examen et recommandation de l'approbation du régime modifié d'UAR;
- Examen et recommandation de l'approbation des paiements d'attributions incitatives à court terme pour 2017;
- Examen des objectifs d'entreprise pour 2018 aux fins du programme incitatif annuel et recommandation au conseil d'administration aux fins d'approbation. Le comité a fait l'évaluation de l'atteinte des objectifs fixés chaque trimestre et au début de 2019, a réalisé un examen approfondi desdits objectifs avec le président du conseil et chef de la direction et le président et formulé sa recommandation portant sur les paiements d'attributions annuelles;
- Examen et recommandation de l'approbation du régime modifié d'options d'achat d'actions, qui consistait notamment à réduire la limite à nombre variable du régime de 8 % à 5 %;
- Examen et recommandation de l'approbation de la version modifiée de la Politique sur le recouvrement de la rémunération incitative, qui comprend l'inclusion de la rémunération en espèces et en actions attribuée aux dirigeants de la Société dûment nommés par le conseil;
- Examen et recommandation de l'approbation du régime modifié d'achat d'actions à l'intention des employés, qui consistait à réduire la limite à nombre variable du régime de 1 % à 0,5 %;
- Surveillance des programmes de rémunération à long terme (options et UAR), notamment de l'atteinte des objectifs fixés ayant mené au paiement, en 2018, des UAR attribuées en 2015;
- Examen des programmes incitatifs à long terme et recommandation au conseil d'approuver les modifications apportées à ces programmes;
- Examen et recommandation de l'approbation d'une augmentation de salaire pour le président du conseil et chef de la direction de la Société et d'autres membres de l'équipe de direction;
- Examen et recommandation de l'approbation des objectifs à long terme pour 2018-2021 pour les attributions d'UAR de 2018;
- Examen des attributions à long terme pour 2018 (options et UAR) en vertu du programme incitatif à long terme et recommandation de leur approbation;
- Examen du programme de rémunération des administrateurs et recommandation de l'approbation des attributions annuelles d'UAR pour 2018;
- Examen des résultats du vote de 2018 sur la résolution consultative sur la rémunération des membres de la haute direction (*say-on-pay*);
- Examen des alternatives de règlement pour les UAR et les UAD, prévoyant notamment un règlement en espèces, en actions ordinaires ou sous forme d'une combinaison d'espèces et d'actions ordinaires;
- Surveillance de la mise en place d'une gestion des talents, et des pratiques en matière de rémunération et de gouvernance s'y rapportant; et
- Examen et évaluation de la performance du chef de la direction.

Gouvernance et administration

- Examen des lignes directrices concernant la propriété de titres et des titres de la Société dont les membres de la haute direction sont propriétaires;
- Examen de la charte du Comité des ressources humaines et approbation du programme de travail; et
- Examen de l'information sur la rémunération présentée dans la circulaire et recommandation au conseil d'approuver cette information.

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

La Société a été créée dans le cadre de la transaction corporative entre Mines Agnico Eagle Limitée, Yamana Gold Inc. et Corporation Minière Osisko (« **CMO** ») en réponse à une offre publique d'achat non sollicitée (l'« **opération Osisko** »). L'opération Osisko a été annoncée le 16 avril 2014. À la clôture de l'opération Osisko, certains membres clés de la haute direction de CMO ont été embauchés par la Société.

En 2014, le comité s'est employé à s'assurer que les membres de l'équipe de haute direction qui avaient réussi à créer une valeur importante pour CMO soient embauchés, étant donné leur connaissance du secteur, leur feuille de route et leur capacité démontrée à faire partie d'une équipe animée par l'esprit d'entreprise. En outre, cette équipe apporte une connaissance approfondie des actifs de la Société. Le comité reconnaît également les avantages de pouvoir compter sur leur esprit d'entreprise sous le leadership de M. Sean Roosen. Le mandat de l'équipe de direction était de mettre sur pied une société de redevances intermédiaire qui deviendrait un chef de file par l'acquisition et la création de redevances et de flux de métaux à ajouter au portefeuille d'actifs initiaux d'Osisko. Les objectifs stratégiques clés, toujours en vigueur, sont les suivants :

- (i) faire croître la base d'actifs par la création et l'acquisition de redevances, de flux de métaux et d'investissements susceptibles d'entraîner de nouvelles redevances et de nouveaux flux de métaux générant des flux de trésorerie;
- (ii) maintenir une capacité financière robuste pour financer la croissance de la base d'actifs;
- (iii) attirer des talents et maintenir en poste des employés clés afin d'exécuter la stratégie dans un mode d'entrepreneuriat; et
- (iv) préserver le leadership en matière de développement durable au sein du secteur minier du Québec et du Canada.

La Société a procédé à un certain nombre d'opérations au cours des 57 derniers mois puisqu'elle s'emploie à bâtir son portefeuille de redevances et de flux de métaux, incluant une transaction transformationnelle réalisée le 31 juillet 2017 dans le cadre de laquelle la Société a fait l'acquisition auprès d'Orion Mine Finance Group (« **Orion** ») d'un portefeuille de 74 actifs (la « **transaction Orion** »). La Société a également affecté des personnes clés au groupe de gestion principal afin qu'elles jouent des rôles de premier plan auprès des entreprises associées les plus importantes, notamment Minière Osisko, Barkerville Gold Mines Ltd. (« **Barkerville** ») et Ressources Falco Ltée (« **Falco** »), pour ainsi faire progresser les projets d'exploration et de mise en valeur, lesquels procureront éventuellement des actifs générant des flux de trésorerie.

Dans le cadre de l'établissement d'un programme de rémunération pour les membres de la haute direction visés (au sens des présentes), l'une des principales responsabilités du comité est de s'assurer que cette rémunération permettra à la Société d'attirer et de maintenir en poste des personnes chevronnées afin d'élaborer et de mettre en œuvre le plan stratégique de la Société en vue de maximiser la valeur pour les actionnaires.

Approche en matière de rémunération

Notre philosophie en matière de rémunération repose sur l'octroi d'un salaire de base très compétitif, ainsi que d'incitatifs à court et à long terme qui fourniront à l'équipe de direction une rétribution élevée lors de la réalisation des objectifs stratégiques clés, ce qui créera de la valeur pour les actionnaires dans une perspective à long terme.

En établissant les programmes de rémunération, le comité effectue des études comparatives, surveille les tendances en matière de rémunération dans l'industrie minière et sollicite les commentaires de conseillers externes, au besoin. Le comité surveille également les commentaires des actionnaires sur la rémunération, y compris les résultats du vote consultatif annuel sur la rémunération reçu des actionnaires.

De plus, le comité surveille et examine les risques inhérents au programme de rémunération. À ce jour, la Société a réussi à attirer et à fidéliser des talents en gestion pour développer et exécuter son plan de création de valeur.

La Société est d'avis que les responsabilités des membres de la haute direction visés s'assument mieux en groupe. La création d'une nouvelle entreprise exerçant des activités dans un nouveau domaine dominé par un petit nombre de concurrents d'envergure et qui est soumise à la concurrence de plus en plus forte de fonds de capital d'investissements, de sociétés minières et de fonds souverains, pour ne nommer que ceux-là, comporte des défis importants, dont la mise en œuvre d'une structure de gestion efficace afin d'assurer la croissance de la Société. En outre, le plan d'affaires de la Société, qui comprend la diversification de ses revenus, des investissements dans de petites sociétés minières émergentes et la création ou l'acquisition de droits de redevances et de flux de revenus, apporte de nouveaux défis pour les membres de la haute direction visés, qui ont été et qui continueront d'être appelés à jouer divers rôles dans plusieurs domaines d'activité.

Pour les raisons susmentionnées, la Société préconise une approche d'équipe pour la rémunération incitative à court et à long terme des membres de la haute direction visés. Le suivi de la performance des membres de la haute direction visés au cours des 57 premiers mois d'existence de la Société a permis de confirmer la validité de cette approche. Selon les recommandations du Comité, le conseil d'administration approuve les objectifs d'entreprise pour les membres de la haute direction visés de la Société et a également déterminé qu'il s'agissait d'objectifs collectifs.

Conseillers en rémunération indépendants

Le comité retient, à son gré, les services de conseillers en rémunération indépendants. À la suite de la création d'Osisko au milieu de 2014, le comité avait mandaté PCI – Perrault Conseil inc. pour aider à la mise en place des arrangements de rémunération initiaux.

La direction remet au comité une analyse détaillée de la rémunération versée par diverses sociétés du secteur minier, afin que la rémunération des membres de la haute direction visés soit toujours concurrentielle par rapport au marché. À la fin de 2016, le comité a chargé Meridian de procéder à un examen et à une analyse de la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction dans le secteur. Le rapport de Meridian a été soumis au comité au début de 2017. Aucun consultant en rémunération indépendant n'a été embauché par la Société en 2018.

Honoraires pour services de consultation en matière de rémunération en 2018

Le tableau qui suit présente le détail des honoraires pour services de consultation engagés par la Société et versés aux conseillers en matière de rémunération en 2018 et en 2017 :

	Honoraires engagés en 2018 (\$)	Honoraires engagés en 2017 (\$)
Meridian Compensation Partners LLC Services de consultation en matière de rémunération	nil	52 539

Groupe de sociétés comparables aux fins de l'examen de la rémunération

Afin de permettre aux membres du Comité de procéder à un examen de la rémunération des membres de la haute direction visés la direction a recueilli des renseignements sur la rémunération dans les circulaires d'information de la direction d'un certain nombre de sociétés comparables et a présenté ses conclusions au comité. La liste des douze entreprises sélectionnées par la direction dans le cadre de la révision de la rémunération de 2018 est présentée ci-dessous. Ces sociétés canadiennes cotées en bourse ont été sélectionnées pour faire partie du groupe de sociétés comparables de 2018 (le « **groupe de sociétés comparables** ») en fonction de leur capitalisation boursière, du fait qu'elles sont actives dans le secteur des mines ou des redevances minières et qu'elles exercent leurs activités au Québec, Canada.

Société	Secteur	Siège	Cap. boursière (en M\$) ⁽¹⁾
Mines Agnico Eagle Limitée	Or	Canada	13 488
Alamos Gold Inc.	Or	Canada	3 187
Altius Minerals Corporation	Société diversifiée (mines et métaux)	Canada	646
Detour Gold Corporation	Or	Canada	2 585
Hudbay Minerals	Cuivre	Canada	2 908
IAMGOLD Corporation	Or	Canada	3 414
Kirkland Lake Gold Ltd.	Or	Canada	3 989
Pretium Resources Inc.	Or	Canada	2 612
Semafo Inc.	Or	Canada	1 160
SSR Mining	Or	Canada	1 326
Stomoway Diamond Corporation	Diamants	Canada	552
Wheaton Precious Metals Corp.	Or	Canada	12 292
Redevances Aurifères Osisko Ltée	Or	Canada	2 291

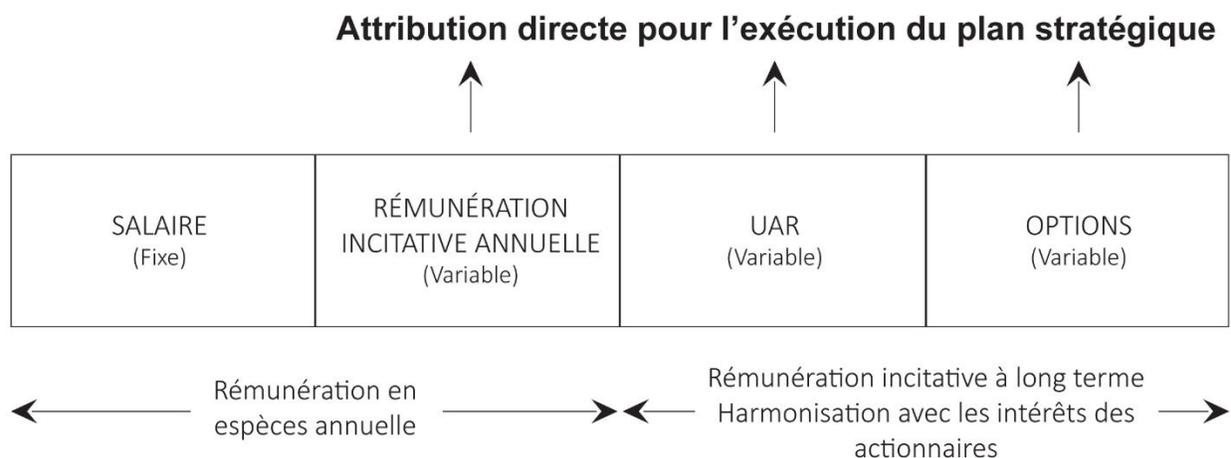
(1) En date du 31 décembre 2017.

Pour chacun des membres de la haute direction visés, les membres du comité ont analysé la composition de la rémunération ainsi que l'ensemble des rémunérations par rapport à la rémunération offerte par le groupe de sociétés comparables. À la suite de son analyse, le comité a déterminé que les niveaux et la composition de la rémunération étaient adéquats pour tous les membres de la haute direction visés, à l'exception du salaire de base du chef de la direction.

Politique en matière de rémunération

Comme il est d'usage dans le secteur minier, la politique de rémunération de la haute direction de la Société est composée d'une combinaison d'espèces et d'attributions d'options d'achat d'actions et d'UAR aux membres de la haute direction visés. Le comité peut aussi attribuer des UAD aux membres de la haute direction visés de façon ponctuelle, mais il ne l'a pas fait à ce jour.

Éléments du programme de rémunération



Le programme de rémunération, qui combine salaires de base, rémunération incitative annuelle et attributions d'options d'achat d'actions et d'UAR (lesquelles sont des actions fictives à valeur intégrale payables en espèces ou en actions, au choix de la Société, à la fin de la période d'acquisition de trois ans) reflète la nature évolutive de la Société et vise à attirer et à maintenir en poste des personnes talentueuses dans un marché de l'emploi concurrentiel. L'attribution d'options et d'UAR aux membres de la haute direction visés est faite sur une base annuelle, généralement après l'assemblée annuelle des actionnaires. La rémunération incitative

annuelle et les attributions d'options et d'UAR (acquises en fonction de l'écoulement du temps et liées à la performance) représentent la valeur de la tranche à risque de la rémunération globale de chacun des membres de la haute direction visés.

Les droits aux options s'acquiert à raison d'un tiers du total des options attribuées à chacun des trois premiers anniversaires de l'attribution. Les attributions d'UAR sont assujetties aux modalités d'acquisition suivantes : les droits à la moitié (1/2) des UAR s'acquiert en fonction du temps écoulé et seront acquis au troisième anniversaire de l'attribution, tandis que la moitié restante (1/2), qui sera également acquise au troisième anniversaire de l'attribution, est assujettie à l'atteinte d'objectifs à long terme approuvés sur une période de trois ans (comme il est expliqué en détail sous la rubrique « **Rémunération incitative à long terme** » ci-après). Le comité est d'avis que ce critère de performance améliore l'harmonisation des intérêts des membres de la haute direction visés avec ceux des actionnaires et favorise la création de valeur.

Les options et les UAR permettent également à la Société d'équilibrer le rapport entre la rémunération à long terme et la rémunération à court terme à des niveaux correspondant à ceux d'autres sociétés du secteur minier et d'améliorer l'harmonisation des intérêts des membres de la haute direction visés avec la création de valeurs pour les actionnaires. Une description du régime d'options d'achat d'actions, du régime d'UAR et du régime d'UAD est présentée sous la rubrique « **Rémunération incitative à long terme** » ci-après.

En 2017, le comité a décidé d'accroître la « valeur à risque » de la rémunération des membres de la haute direction visés en augmentant la pondération des éléments liés aux objectifs de la performance de leur rémunération. Au même moment, le comité a décidé de modifier son approche équilibrée en matière d'attributions des éléments de la rémunération à long terme (composée initialement de 50 % d'options d'achat d'actions et de 50 % d'UAR) afin de diminuer la proportion d'options, pour la ramener à 40 %, et d'augmenter la proportion d'UAR, pour la porter à 60 %.

Avant que cette modification ne soit apportée, l'objectif de chacun des quatre éléments de la rémunération des membres de la haute direction visés représentait environ 25 % de la rémunération globale. Voici les objectifs pour chacune des quatre composantes de la rémunération des membres de la haute direction visés par rapport à la rémunération réelle qu'ils ont reçue pour 2018:

	Salaire de base		Rémunération incitative à court terme		Options d'achat d'actions		UAR	
	Cible	2018	Cible	2018	Cible	2018	Cible	2018
Chef de la direction	20 %	22 %	20 %	14 %	24 %	26 %	36 %	38 %
Président et vice-président principal	22 %	24 %	22 %	15 %	22 %	24 %	34 %	37 %
Chef de la direction financière et vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif	23 %	25 %	23 %	16 %	21 %	23 %	33 %	36 %

Gestion des risques liés à la rémunération

Le comité détermine la structure des éléments du programme de rémunération de manière à créer des mesures incitatives aptes à favoriser l'augmentation de la valeur à long terme pour les actionnaires tout en maintenant un certain équilibre en vue de limiter la prise de risques excessifs.

L'une des mesures mises en place par le comité pour atténuer les risques liés à la structure de la rémunération consiste à fixer la rémunération globale des membres de la haute direction visés selon une approche équilibrée prévoyant des éléments de rémunération fixes et des éléments de rémunération variables. L'utilisation de plusieurs éléments de rémunération limite les risques associés à une rémunération fondée sur un élément spécifique et procure la souplesse nécessaire pour offrir une rémunération en fonction d'objectifs à court, à moyen et à long terme afin de maximiser la valeur pour les actionnaires.

L'élément fixe de la rémunération des membres de la haute direction visés est essentiellement composé du salaire de base, qui représente de 20 % à 23 % de leur rémunération globale. Les éléments qui composent la tranche restante de 77 % à 80 % de la rémunération représente la « valeur à risque » et visent à

récompenser l'atteinte des objectifs à court et à long terme et sont constitués de mesures incitatives annuelles (lesquelles sont entièrement liées à la performance annuelle), d'attributions d'UAR (dont la moitié est fondée sur la performance sur une période de trois ans) et d'attributions d'options. Dans le cadre de l'exécution de son plan de croissance stratégique, la Société a généralement atteint ses cibles pour chacune des composantes de la structure de rémunération des membres de la haute direction visés.

La rémunération à long terme est composée d'UAR et d'options. De l'avis du comité, les politiques d'attribution des UAR et des options, de même que les politiques d'acquisition des droits à celles-ci constituent des mesures incitatives suffisantes pour inciter à long terme les membres de la haute direction visés à déployer des efforts pour faire augmenter la valeur globale de la Société et ainsi harmoniser adéquatement leurs intérêts et ceux des actionnaires. En outre, l'augmentation des cibles pour les éléments liés à la performance des membres de la haute direction visés et la diminution de la composante « options » de la rémunération incitative à long terme ont permis d'harmoniser encore davantage les intérêts des membres de la haute direction visés et ceux des actionnaires.

Les droits aux options sont acquis sur une période de trois ans et les options ont une durée de cinq ans. Le comité est d'avis que les caractéristiques des options constituent des mesures incitatives suffisantes pour inciter à long terme les membres de la haute direction visés à déployer des efforts pour faire augmenter la valeur globale de la Société et ainsi harmoniser adéquatement leurs intérêts et ceux des actionnaires. Malgré ce qui précède, en raison de la nature des options, il se peut que la volatilité du marché procure un avantage financier qui pourrait ne pas être strictement lié à la performance de la Société. Après avoir examiné les composantes de la rémunération à long terme et leurs pondérations respectives, le comité a décidé de fixer à 40 % la pondération des options et à 60 % la pondération des UAR afin de s'assurer de bien harmoniser les intérêts des membres de la haute direction visés et ceux des actionnaires.

Afin d'assurer les meilleures pratiques et de s'aligner davantage sur les intérêts à long terme des actionnaires de la Société, le comité a adopté officiellement en 2015 des lignes directrices concernant la propriété de titres et prévoyant que l'actionnariat minimal est calculé en fonction de ce qui suit :

- (i) le coût d'acquisition des actions ou leur valeur marchande, si celle-ci est supérieure;
- (ii) le prix d'émission des UAD et des UAR ou leur valeur marchande, si celle-ci est supérieure; et
- (iii) pour ce qui est des UAR, seules les UAR dont l'acquisition est fondée exclusivement sur l'écoulement du temps sont utilisées pour déterminer la propriété de titres minimale.

Des renseignements additionnels sur les lignes directrices concernant la propriété de titres sont présentés sous la rubrique « **Propriété de titres** ».

Par ailleurs, aucun des risques relevés lors de l'examen des risques présenté au comité d'audit de la Société n'était lié à la rémunération. En outre, à titre de membres du comité d'audit ainsi que du comité, M^{me} Joanne Ferstman et M. Charles E. Page apportent au comité leurs connaissances, leur expérience et leur point de vue sur les questions liées aux risques. Tous les risques relevés concernant les ressources humaines ou la rémunération sont signalés au comité, qui a la responsabilité de surveiller la mise en œuvre des recommandations en fonction des priorités établies pour ensuite faire rapport au conseil d'administration.

L'examen des risques effectué au cours du dernier exercice n'a révélé aucun risque lié aux politiques et aux pratiques de rémunération de la Société qui soit susceptible d'avoir un effet défavorable important sur la Société. Le comité est d'avis que les procédures et les lignes directrices actuellement en place pour atténuer les principaux risques liés à la rémunération sont bien gérées et n'encouragent pas la prise de risques excessifs qui seraient susceptibles d'avoir un effet défavorable important sur la Société. Le comité continuera de surveiller et d'examiner annuellement les politiques et les pratiques de rémunération de la Société afin de s'assurer qu'aucun élément de la rémunération des membres de la haute direction visés ne constitue un risque.

Les éléments qui composent la rémunération sont présentés en détail ci-après. La Société n'a pas adopté de régime de retraite ou de régime de pension à l'intention de ses administrateurs et dirigeants.

Salaire de base

Le salaire de base est la seule composante fixe de la rémunération des membres de la haute direction visés. La Société a pour principe de fixer pour les membres de la haute direction des salaires de base qui sont concurrentiels par rapport aux salaires versés aux membres de la haute direction des sociétés d'un groupe de comparaison, tout en tenant compte de l'expérience, des compétences et des réalisations passées des membres de la haute direction et en maintenant une approche dite « d'équipe » en matière de rémunération. C'est pourquoi les niveaux de salaires reflètent la performance globale de la Société, les données de marché comparatives et la performance individuelle. Les salaires des membres de la haute direction visés sont revus et, au besoin, rajustés annuellement par le comité, en tenant compte de la performance générale des membres de la haute direction visés, des données du groupe de comparaison et, s'il y a lieu, de la conjoncture du marché.

Les salaires initiaux des membres de la haute direction visés ont été fixés en juillet 2014 avec prise d'effet au début des activités de la Société, en juin 2014 et sont révisés annuellement par la suite.

Pour 2018, le salaire de base de chacun des membres de la haute direction visés est demeuré au niveau de 2017, à l'exception du salaire de base du chef de la direction, qui a été augmenté à la suite de l'examen de la rémunération du groupe de sociétés comparables.

Remboursement de rémunération – Entreprises associées

Conformément à son modèle commercial et à sa stratégie de croissance, la Société investit dans des entreprises associées et, en conséquence, des membres de sa direction, y compris des membres de la haute direction visés, peuvent à l'occasion être nommés pour siéger au conseil d'administration de ces sociétés associées. La Société impute ou refacture aux entreprises associées une partie du salaire de base versé aux membres de la haute direction visés siégeant à leur conseil d'administration ou, selon le cas, tient compte de la rémunération que ces entreprises leur versent au moment d'examiner ou d'établir la rémunération globale. Par conséquent, le salaire de base annuel mentionné ci-dessous correspond au salaire brut reçu par le membre de la haute direction visé, en tenant compte de la partie du salaire prise en charge directement par la Société et de la partie prise en charge par les entreprises associées, selon le cas. Par ailleurs, la Société réduit également la rémunération à long terme des membres de la haute direction visés jusqu'à concurrence d'une valeur représentant 50 % de cette rémunération à long terme afin de prendre en considération les attributions fondées sur des actions reçues des entreprises associées.

Le tableau suivant énumère les entreprises associées dont certains membres de la haute direction visés étaient ou ont été administrateurs ou dirigeants en date des présentes :

Entreprises	Dirigeants	Administrateurs
Barkerville Gold Mines Ltd.	François Vézina	Sean Roosen (président du conseil)
Osisko Metals Incorporated	s.o.	Luc Lessard
Ressources Falco Ltée	Luc Lessard André Le Bel	Bryan A. Coates (président du conseil)
Minière Osisko Inc.	s.o.	Sean Roosen (président du conseil)
TerraX Minerals Inc.	s.o.	Elif Lévesque
Victoria Gold Corp.	s.o.	Sean Roosen

Le salaire réellement versé par la Société pour chaque membre de la haute direction visé est donc rajusté pour tenir compte de la rémunération en espèces reçue par ces personnes en contrepartie des services qu'ils fournissent aux entreprises associées.

Le tableau suivant indique le niveau du salaire de base et le salaire réel pris en charge par la Société compte tenu de la rémunération prise en charge par les sociétés associées, pour chaque membre de la haute direction visé en 2017 et en 2018 :

Membres de la haute direction visés	Niveau du salaire de base annuel au 1 ^{er} janvier 2018 (\$)	Salaire réel pris en charge par la Société en 2018 (\$)	Niveau du salaire de base annuel au 1 ^{er} janvier 2017 (\$)	Salaire réel pris en charge par la Société en 2017 (\$)
Sean Roosen, président du conseil et chef de la direction	700 000	486 481	650 000	491 000
Bryan A. Coates, président	500 000	478 000	500 000	482 460
Elif Lévesque, chef de la direction financière et vice-présidente aux finances	350 000	340 000	350 000	345 000
Luc Lessard, vice-président principal, services techniques	500 000	33 750	500 000	176 359
André Le Bel, vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif	310 000	209 603	310 000	229 493

Le tableau suivant présente le niveau d'intéressement à long terme et l'intéressement à long terme pris en charge par la Société, déduction faite de la rémunération prise en charge par les sociétés associées, pour chaque membre de la haute direction visé en 2017 et en 2018 :

Membres de la haute direction visés	Niveau RILT annuel au 1 ^{er} janvier 2018 (\$)	RILT réel pris en charge par la Société en 2018 (\$)	Niveau RILT annuel au 1 ^{er} janvier 2017 (\$)	RILT réel pris en charge par la Société en 2017 (\$)
Sean Roosen, président du conseil et chef de la direction	2 100 000	1 375 585	1 950 000	983 721
Bryan A. Coates, président	1 250 000	634 000	1 250 000	1 208 621
Elif Lévesque, chef de la direction financière et vice-présidente aux finances	805 000	784 342	805 000	758 351
Luc Lessard, vice-président principal, services techniques	1 250 000	634 000	1 250 000	923 050
André Le Bel, vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif	713 000	674 566	713 000	682 618

Rémunération incitative annuelle

Le comité est d'avis que la plus-value à long terme pour les actionnaires provient de l'exécution d'initiatives stratégiques approuvées à court et à long terme.

Le programme de rémunération incitative annuelle des membres de la haute direction visés est fondé sur la performance de ces derniers, en tant qu'équipe, par rapport aux objectifs d'entreprise approuvés par le conseil d'administration. Des primes sont versées en entier une fois que leur attribution a été approuvée par le conseil d'administration, selon les recommandations du comité. Bien que l'objectif de rémunération incitative annuelle pour les membres de la haute direction visés ait été fixé contractuellement à 100 % de leur salaire de base respectif, le conseil d'administration conserve toute discrétion au moment d'évaluer le rendement. En outre, le conseil pourrait également tenir compte du rendement individuel s'il est justifié de le faire. Pour dissiper tout doute, la rémunération incitative annuelle ne représente pas un élément de rémunération garanti pour les membres de la haute direction visés puisque la détermination du rendement associé à cette rémunération relève du conseil d'administration à son seul gré.

Dans le cadre de ses fonctions et responsabilités ainsi que de ses évaluations de fin d'exercice, le comité évalue l'atteinte des objectifs de la Société et rencontre la direction afin d'examiner et d'établir chaque élément contenu dans les objectifs d'entreprise. Le comité se réunit également à huis clos pour en discuter.

Les objectifs clés à court terme de la Société pour 2018 (les « **objectifs clés de 2018** ») consistent en huit catégories clés, lesquelles sont énoncées ci-dessous :

OBJECTIFS D'ENTREPRISE POUR 2018		Pondération %
1)	Acquérir de nouveaux actifs de redevances ou de flux générant des flux de trésorerie à court terme ciblés. Objectif d'investissement fixé à 150 millions de dollars.	30,0
2)	Accroître de 10 % la valeur de l'actif net (« VAN ») minier par action.	10,0
3)	Surpasser l'indice aurifère de la TSX de 10 %.	5,0
4)	Restructurer les ententes d'écoulement afin de réduire les besoins en fonds de roulement et réduire les coûts généraux et administratifs.	10,0
5)	Augmenter la valeur pour les actionnaires par le biais de rachats d'actions dans le cadre de son offre publique de rachat dans le cours normal des activités et/ou de l'augmentation du dividende et réduction de la position des actionnaires majeurs.	15,0
6)	Réduire la dette de 50 millions de dollars.	10,0
7)	Examiner la gestion du portefeuille d'actions, y compris la création potentielle du capital de la Société, afin d'améliorer les rendements et de créer de la valeur supplémentaire pour les actionnaires.	10,0
8)	Maintenir le leadership en matière de développement durable.	10,0
TOTAL		100,0

Voici un résumé des réalisations de la Société en vue d'atteindre les objectifs clés de 2018:

1. Acquisition de nouveaux actifs de redevances ou de flux générant des flux de trésorerie ciblés sur une période à court terme de trois ans. Objectif d'investissement fixé à 150 millions de dollars

- Conclusion d'une convention d'achat et de vente modifiée et mise à jour avec Stornoway Diamond Corporation (« **Stornoway** ») afférente au flux Renard. Dans le cadre de l'amélioration des modalités du flux, la Société continuera de détenir un flux de 9,6 % sur tous les diamants produits à partir de la propriété minière Renard pendant toute la durée de vie de la mine. À la conclusion d'une vente de diamants, la Société versera à Stornoway un paiement de transfert en espèces équivalant au moindre des montants suivants: 40 % du prix de vente réalisé et 40 \$ US par carat; la Société a investi 21,6 millions de dollars supplémentaires auprès de Stornoway dans le cadre de cette transaction;
- Acquisition auprès de Victoria Gold Corp. (« **Victoria** ») d'une redevance de 5 % du revenu net de fonderie (*net smelter return* ou « **NSR** ») en contrepartie de 98 millions de dollars sur la propriété Dublin Gulch, qui héberge le projet Eagle situé au Yukon, au Canada;
- Réception de 159,4 millions de dollars de Pretium Exploration Inc. à la suite de l'exercice de son option de rachat d'Osisko Bermuda Limited de sa participation dans le flux aurifère et argentifère Brucejack;
- Conclusion de l'acquisition d'une redevance de 1,75% NSR sur la propriété Cariboo détenue par Barkerville en contrepartie d'un prix d'acquisition de 20 millions de dollars, augmentant ainsi la redevance NSR à un total de 4 %, et une option d'acquérir une redevance supplémentaire de 1 % NSR en contrepartie de 13 millions de dollars;
- Négociation d'une convention de flux argentifère portant sur 90 % (pouvant atteindre 100 %) de l'argent payable produit par le projet Horne 5 détenu par Falco en contrepartie de 180 millions de dollars; la transaction a été clôturée à la fin de février 2019;
- Avis à Minière Osisko Inc. (« **Minière Osisko** ») de son intention d'exercer son droit d'acquérir les droits de rachat de Minière Osisko sur les redevances existantes sur la propriété de Windfall Lake en contrepartie de 5 millions de dollars, permettant ainsi à la Société de porter son pourcentage de redevance NSR de 1 % à 2 % supplémentaires;

- Acquisition de redevances sur le projet Dublin Tin détenu par Strongbow Exploration Inc., le projet aurifère Tijirit d'Algold Resources Ltd. en Mauritanie et le projet Sunny Side exploité par Barksdale Capital Corp.;
- Participation à la restructuration financière du projet Amulsar détenu par Lydian International Limited en Arménie, en attendant la suspension des travaux de construction approuvée par le gouvernement;
- L'investissement total a atteint plus de 145 millions de dollars (dans le cadre d'un engagement total de plus de 350 millions de dollars); et
- Dans le cadre de nouvelles opérations de financement et de flux, la Société a investi environ 62,5 millions de dollars en capitaux propres.

2. Accroître de 10 % la VAN minier par action

- À la fin de l'exercice, la valeur de l'actif net minier par action ordinaire de la Société avait augmenté de 0,2 % par rapport à la valeur à la fin de 2017.

3. Surpasser l'indice aurifère de la TSX de 10 %

- À la fin de l'exercice, le cours des actions ordinaires de la Société était de 11,97 \$ par action, soit une baisse de 17,6 % par rapport à une baisse de 7,6 % pour l'indice aurifère de la TSX.

4. Restructurer les ententes d'écoulement afin de réduire les besoins en fonds de roulement et réduire les frais généraux et administratifs

- Conversion de la convention d'écoulement aurifère du projet Matilda exploité par Blackham Resources Limited en un flux aurifère de 1,65 %, réduisant ainsi le fonds de roulement de 2 millions USD; et
- Modification du régime d'UAR de la Société afin d'éliminer la volatilité des dépenses.

5. Augmenter la valeur pour les actionnaires par le biais de rachat d'actions dans le cadre du programme d'offre publique de rachat dans le cours normal des activités, de l'augmentation du dividende et de la réduction de la position des actionnaires majeurs

- Acquisition d'un total de 2 709 779 actions ordinaires dans le cadre du programme d'offre publique de rachat dans le cours normal des activités (« OPRCNA ») de la Société à un prix moyen de 12,15 \$ l'action ordinaire;
- Renouvellement de l'OPRCNA permettant un rachat d'un maximum de 10 459 829 actions ordinaires; De plus, la Société a déclaré son intention d'utiliser jusqu'à 100 millions de dollars du produit reçu de Pretium Exploration Inc. pour financer des rachats d'actions dans le cadre de son OPRCNA, selon ce que la Société jugerait approprié de temps à autre;
- Déclaration et paiement, depuis le lancement du programme de dividendes trimestriels de la Société, d'un montant total de 86 millions de dollars.

6. Réduire la dette de 50 millions de dollars

- Remboursement de 123,5 millions de dollars sur sa facilité de crédit renouvelable et prorogation son échéance d'un an jusqu'au 14 novembre 2022.

7. Examiner la gestion du portefeuille d'actions afin d'améliorer les rendements et de créer de la valeur additionnelle pour les actionnaires

- Livraison d'actions d'AuRico Metals Inc. à Centerra Gold Inc. moyennant une contrepartie en espèces de 1,80 \$ par action et un produit total de 25,5 millions de dollars, générant un gain de 15,5 millions de dollars, sur la base du coût au comptant des actions;
- Participation avec Orion Mine Finance Fund II à la privatisation de Dalradian Resources Inc. (« **Dalradian** »), portant la participation de la Société de 7,9 % à 10,7 %;
- Acquisition d'actions additionnelles de Minière Osisko et d'Osisko Metals Incorporated (« **Osisko Metals** ») dans le cadre de placements privés réalisés en septembre 2018;
- Acquisition d'une débenture garantie de 7 millions de dollars auprès de Falco, laquelle a été convertie en novembre 2018 en 12 104 444 actions de Falco et 6 052 222 bons de souscription d'actions ordinaires à la suite de l'approbation de la majorité des actionnaires désintéressés de Falco en novembre 2018;
- Conclusion, dans le cadre de l'acquisition d'une redevance de 5 % NSR réalisée auprès de Victoria, d'une souscription d'actions totalisant 50 millions de dollars visant l'acquisition d'actions ordinaires de Victoria;
- Acquisition, dans le cadre de l'achat d'une redevance de 1,75% NSR réalisée auprès de Barkerville, de 10 000 000 de bons de souscription d'actions ordinaires de Barkerville ayant un prix de levée de 0,75 \$ par action ordinaire de Barkerville et pouvant être exercés pendant une période de 36 mois suivant la clôture de la transaction; et
- En incluant les items mentionnés ci-dessus, investissement de 101,7 millions de dollars dans des capitaux propres et encaissement de 27 millions de dollars du produit de la vente d'actions.

8. Maintenir le leadership en matière de développement durable

Le leadership de la Société en matière de développement durable peut être regroupé sous cinq thèmes: industrie minière, communautés hôtes et gouvernements, organismes de bienfaisance et parrainages, projets spécifiques et gouvernance.

a) Industrie minière

- La Société continue de jouer un rôle de défense des intérêts de l'industrie minière par le biais de représentations au sein de diverses associations (Association de l'exploration minière du Québec, Association minière du Québec, Fédération des chambres de commerce du Québec).
- Commandite de conférences lors d'événements liés à l'industrie.
- Promotion de la diversité dans les industries minières et autres ainsi que du développement continu de l'organisation montréalaise Young Mining Professionals.
- Mme Elif Lévesque a été nommée chef des finances de l'année au Québec pour les petites et moyennes entreprises par la section du Québec de FEI Canada et a été nommée et sélectionnée pour l'édition 2018 du Top 100 mondial des femmes inspirantes dans le secteur minier - coparrainé par Women in Mining et BMO Marchés des capitaux.

b) Communautés hôtes et gouvernements

- La Société continue d'entretenir un dialogue ouvert avec les communautés hôtes et les gouvernements afin d'assurer le succès des entreprises minières. Elle participe également aux initiatives québécoises du Plan Nord.
- Les membres de la direction de la Société ont également participé avec le gouvernement du Québec à une sensibilisation accrue des investisseurs et des parties intéressées au développement des ressources au Québec.
- La Société collabore activement au Fonds Restor-Action Nunavik, dont le but est le nettoyage et la réhabilitation des sites miniers abandonnés en partenariat avec les gouvernements, les Inuits et les Premières Nations.

c) Organismes de bienfaisance et commandites

- La Société appuie divers organismes de bienfaisance et organismes communautaires.
- Elle fait également la promotion de l'enseignement supérieur par le biais d'un parrainage direct ou de conférences animées par des membres de la direction.

d) Actions propres à chaque projet

- La Société a entamé un dialogue avec le gouvernement du Québec à l'égard des projets mis en valeur par des entreprises associées.
- Grâce à sa croissance, la Société a pu maintenir un fort engagement de la part de ses employés. La participation de ses employés au régime d'achat d'actions à l'intention des employés excède 89 %.

e) Gouvernance

- La Société, étant pleinement consciente du fait que les projets miniers dépendent non seulement du respect de la réglementation en vigueur, mais également, et parfois davantage, du maintien de la licence sociale (le soutien) des communautés hôtes, favorise et entretient de solides relations par le truchement de réunions tenues régulièrement à divers endroits.
- La Société collabore avec les actionnaires en matière de rémunération. Le comité évalue annuellement la structure de la rémunération afin de s'assurer qu'elle reste alignée sur les intérêts des actionnaires. Bien que la plupart des sociétés ouvertes soit touchée par une tendance générale à la baisse du soutien à cet égard, la Société a néanmoins obtenu un soutien important de la part de ses actionnaires, soit 98 % en 2015, 98 % en 2016, 94 % en 2017 et 99 % en 2018.

Évaluation des objectifs clés pour 2018 par le comité

Les objectifs clés pour 2018 ont été approuvés par le conseil d'administration, sur recommandation du comité. Le comité a surveillé sur une base trimestrielle les progrès réalisés par la direction dans la réalisation de ces objectifs. Le comité a examiné les réalisations par rapport aux objectifs de la Société et a ensuite rencontré la direction et à huis clos pour discuter et examiner les paiements aux termes du programme d'intéressement à court terme.

Le comité a présenté sa recommandation au conseil qui a également délibéré en présence de membres de la haute direction et a déterminé et approuvé l'évaluation suivante des objectifs clés pour 2018 énoncés ci-dessous:

OBJECTIFS D'ENTREPRISE DE 2018		Pondération %	Résultat %
1)	Acquérir de nouveaux actifs de redevances ou de flux générant des flux de trésorerie à court terme ciblés. Objectif d'investissement fixé à 150 millions de dollars.	30,0	30,0
2)	Accroître de 10 % la valeur de l'actif net minier par action.	10,0	0,0
3)	Surpasser l'indice aurifère de la TSX de 10 %.	5,0	0,0
4)	Restructurer les ententes d'écoulement afin de réduire les besoins en fonds de roulement et réduire les coûts généraux et administratifs.	10,0	5,0
5)	Augmenter la valeur pour les actionnaires par le biais de rachats d'actions dans le cadre de son offre publique de rachat dans le cours normal des activités et/ou de l'augmentation du dividende et réduction de la position des actionnaires majeurs.	15,0	6,0
6)	Réduire la dette de 50 millions de dollars.	10,0	12,5
7)	Examiner la gestion du portefeuille d'actions, y compris la création potentielle du capital de la Société, afin d'améliorer les rendements et de créer de la valeur supplémentaire pour les actionnaires.	10,0	0,0
8)	Maintenir le leadership en matière de développement durable.	10,0	10,0
TOTAL		100,0	63,5

Le comité a également évalué la performance du chef de la direction pour 2018 et, à la suite de cet examen, il a transmis sa recommandation au conseil, laquelle tenait compte de la philosophie de la Société fondée sur « l'approche d'équipe ». Le comité a également recommandé au conseil d'approuver un taux de facteur de performance individuelle pour les membres de la haute direction visés, lequel a été établi à un taux de 1,0.

Le conseil a examiné la recommandation du comité pour les membres de la haute direction visés, y compris le chef de la direction, et en a discuté, et a approuvé les paiements suivants de rémunération incitative annuelle pour les membres de la haute direction visés et le chef de la direction pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, lesquels paiements tiennent compte du facteur de performance individuelle recommandée par le comité.

Membres de la haute direction visés	Valeur de la rémunération incitative annuelle de 2018 (\$)	Valeur de la rémunération incitative annuelle de 2017 (\$)
Sean Roosen, président du conseil et chef de la direction	444 500	1 300 000
Bryan A. Coates, président	317 500	900 000
Elif Lévesque, chef de la direction financière et vice-présidente aux finances	222 300	665 000
Luc Lessard, premier vice-président, services techniques ⁽¹⁾	247 500	756 937
André Le Bel, vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif ⁽¹⁾	153 227	521 557

NOTE :

(1) Déduction faite de la rémunération incitative annuelle prise en charge par les sociétés associées.

Rémunération incitative à long terme

Le programme de rémunération à long terme de la Société prévoit l'harmonisation des intérêts des membres de la haute direction visés avec ceux des actionnaires et des autres personnes intéressées dans le processus de création de valeur. La rémunération à long terme est un bon moyen pour inciter les membres de la haute direction clé à demeurer en poste. L'établissement d'un équilibre entre la rémunération à court terme et la rémunération à long terme est essentiel à la performance durable de la Société, y compris sa capacité d'attirer, de motiver et de maintenir en poste des dirigeants talentueux dans un marché de l'emploi des plus concurrentiels. Afin d'atteindre cet équilibre tout en limitant la dilution pour les actionnaires et afin de compléter le régime d'options d'achat d'actions existant, la Société a mis sur pied un régime d'UAR et un régime d'UAD.

Jusqu'au 31 décembre 2016, la rémunération globale comprenait environ 50 % d'éléments à long terme sous forme d'options et d'UAR de valeur équivalente. Depuis 2017, le pourcentage de la composante à long terme

de la rémunération des membres de la haute direction visés par rapport à leur rémunération globale a été augmenté comme suit.

Membres de la haute direction visés	Pourcentage de la composante à long terme de la rémunération des membres de la haute direction visés par rapport à leur rémunération globale (%)
Chef de la direction	60
Président et premier vice-président	56
Chef de la direction financière et vice-présidente aux finances et vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif	54

Le régime d'options d'achat d'actions, le régime d'UAR et le régime d'UAD sont ci-après désignés collectivement « **régimes incitatifs à long terme d'Osisko** ».

Le comité administre les régimes incitatifs à long terme d'Osisko et dispose à ce titre de tous les pouvoirs nécessaires. Le comité examine l'opportunité d'attribuer des options, des UAR et des UAD de façon ponctuelle et annuelle conformément aux recommandations formulées à l'occasion par le président du conseil et chef de la direction à l'égard des participants autres que lui. À son tour, le comité prend en considération ces recommandations et, s'il y a lieu, soumet lui aussi des recommandations au conseil d'administration, y compris toute attribution versée au président du conseil et chef de la direction. Au moment d'examiner la recommandation de la direction se rapportant aux attributions dans le cadre des régimes incitatifs à long terme, le comité et le conseil d'administration pourraient tenir compte des attributions antérieures ainsi que toute attribution accordée par les entreprises associées à un membre de la haute direction visé de la Société.

Options

À l'assemblée annuelle de 2017, les actionnaires de la Société ont reconfirmé le régime d'options d'achat d'actions, initialement approuvé en 2014, qui permet l'attribution d'options aux dirigeants et aux employés de la Société désignés par le conseil d'administration, à son entière discrétion, afin d'harmoniser leurs intérêts avec ceux des actionnaires.

Le conseil d'administration attribue les options d'après les recommandations formulées à l'occasion par le président du conseil et chef de la direction, sauf pour les options destinées à ce dernier. Le nombre total d'options émises au cours des derniers exercices à un employé donné peut être pris en considération, mais n'a aucune incidence importante sur le nombre d'options devant être attribuées à cet employé, à l'exception des attributions faites au cours d'un même exercice, le cas échéant. La valeur des options, établie selon le modèle d'évaluation de Black-Scholes, attribuées par les entreprises associées aux membres de la haute direction visés en contrepartie de leur rôle de haut dirigeant réduit le nombre d'options devant être attribué à ceux-ci par la Société.

Le conseil peut fixer le prix d'exercice des options attribuées, mais celui-ci ne doit pas être inférieur au cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX la veille de l'attribution. Aucun participant ne se verra attribuer une option visant plus de 5 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société au moment de l'attribution de l'option. Le nombre d'actions ordinaires émises aux initiés de la Société au cours d'un exercice et pouvant être émises aux initiés de la Société à tout moment aux termes du régime d'options d'achat d'actions ou en combinaison avec tous les autres mécanismes de rémunération en actions ne peut pas dépasser 5 % des actions ordinaires émises et en circulation. La durée de l'option et le délai d'acquisition des droits sont établis par le conseil. La date d'expiration ne doit cependant pas dépasser la septième année suivant la date d'attribution. Jusqu'à ce jour, les attributions ont toujours expiré cinq ans après la date d'attribution.

Le tableau suivant présente des renseignements complémentaires au sujet du régime d'options d'achat d'actions pour chacun des quatre derniers exercices clos le 31 décembre.

Année	Options attribuées (Nbre)	Moyenne pondérée du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation (Nbre)	Taux d'utilisation ⁽¹⁾ (%)
2018	886 900	156 617 000	0,6
2017	763 400	127 939 000	0,6
2016	1 084 700	104 671 000	1,0
2015	987 000	87 856 000	1,1
2014	901 400	45 964 000	2,0

(1) Taux d'utilisation : le nombre total d'options octroyées au cours d'une année divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour l'année fiscale applicable.

Les modalités du régime d'options d'achat d'actions, ainsi que les modifications proposées, sont présentées plus en détail sous la rubrique « **Mécanismes de rémunération fondés sur des titres** » ci-après.

Unités d'actions restreintes (« UAR »)

Le régime d'UAR a pour but d'aider la Société à attirer et à maintenir en poste des personnes d'expérience et de talent, de permettre à certains employés de la Société et de ses filiales désignés par le comité, à son entière discrétion, de participer au succès à long terme de la Société et de promouvoir une meilleure harmonisation des intérêts des employés désignés aux termes de ce régime d'UAR et de ceux des actionnaires.

L'acquisition de la moitié de chaque attribution d'UAR est assujettie à des critères liés à la performance. Toutes les UAR attribuées (sauf dans le cadre de l'attribution spéciale d'UAR) sont assujetties aux modalités d'acquisition suivantes : la moitié (1/2) des UAR seront acquises au troisième anniversaire de l'attribution; la tranche restante (1/2) sera également acquise au troisième anniversaire de l'attribution, mais est conditionnelle à l'atteinte des critères de performance approuvés par le comité et le conseil d'administration. Pour dissiper tout doute, le règlement des UAR attribuées dans le cadre de la rémunération incitative à long terme annuelle ne représente pas un élément de rémunération garanti pour les membres de la haute direction visés puisque la détermination du rendement associé à cette rémunération relève du conseil d'administration à son seul gré. Les modalités et conditions de l'attribution spéciale d'UAR sont plus particulièrement exposées sous la rubrique « **Rémunération incitative annuelle** » ci-dessus.

Le comité est d'avis que ces critères de performance améliorent l'harmonisation des intérêts des membres de la haute direction visés avec ceux des actionnaires de la Société et favorisent une croissance soutenue et la création de valeur. Le comité surveille régulièrement la réalisation de ces critères de performance.

Lorsque des dividendes sont payés sur les actions ordinaires, des UAR additionnelles sont automatiquement attribuées à chaque participant qui détient des UAR à la date de clôture des registres à l'égard du dividende en cause. Après la date d'acquisition, les UAR sont réglées, au gré de la Société, en actions ordinaires ou en espèces (en quel cas pour une somme égale au produit du nombre d'UAR acquises multiplié par le cours de clôture d'une action ordinaire à la TSX la veille de la date de paiement) ou une combinaison d'actions ordinaires et d'espèces, déduction faite des retenues applicables.

Le comité peut, à son entière discrétion, accélérer l'acquisition des UAR en cours lorsqu'il le juge approprié. En cas de changement de contrôle, au sens attribué à ce terme dans le régime d'UAR, toutes les UAR en cours au moment du changement de contrôle sont immédiatement acquises, peu importe les conditions de performance, le cas échéant.

Dans l'éventualité où un participant remet sa démission ou si la Société met fin à l'emploi d'un participant pour un motif valable, toutes les UAR en cours sont annulées. En ce qui concerne les participants qui cessent d'être des employés en raison de leur décès, d'une cessation d'emploi sans motif valable, d'un départ à la retraite ou d'une invalidité à long terme, l'acquisition :

- de la partie fondée sur l'écoulement du temps de chaque UAR fera l'objet d'une répartition proportionnelle fondée sur la somme du nombre de jours durant lesquels certains avantages sociaux sont contractuellement maintenus et du nombre de jours où l'employé a réellement travaillé, de la date

d'attribution de ces UAR à la date de cessation d'emploi sans motif valable, par rapport au nombre de jours prévu dans le calendrier d'acquisition initial établi relativement à cette attribution;

- de toutes les UAR liées à la performance fera l'objet d'une répartition proportionnelle fondée sur le nombre de jours pendant lesquels l'employé a réellement travaillé, de la date d'attribution de ces UAR à la date de cessation d'emploi sans motif valable, par rapport au calendrier d'acquisition initial établi relativement à cette attribution; le nombre d'UAR liées à la performance acquises obtenu au moyen de ce calcul proportionnel est multiplié par le pourcentage de performance devant être fixé par le conseil d'administration.

La valeur des attributions d'UAR est fixée selon les recommandations formulées par le président du conseil et chef de la direction (sauf pour les attributions qui lui sont destinées) et le cours de clôture d'une action ordinaire à la TSX la veille de la date d'attribution.

En ce qui concerne l'attribution d'UAR pour 2018, le comité a approuvé les objectifs de performance à long terme sur trois ans (les « **objectifs à long terme de 2018** ») suivants :

- i. augmenter de 12 % la VAN par action;
- ii. accroître les revenus pour les faire passer à l'équivalent de 184 000 onces d'or;
- iii. porter le flux de trésorerie d'exploitation annuel à 218 millions de dollars;
- iv. accroître la valeur du portefeuille de capitaux propres et d'exploration de 20 % et développer son modèle d'affaires d'accélérateur;
- v. offrir un rendement supérieur à l'indice aurifère et à celui des sociétés comparables;
- vi. conserver une situation financière saine - ramener la position des investisseurs stratégiques à moins de 10 % et refinancer les débetures de 350 millions de dollars avec des échéances en 2021 et 2022;
- vii. devenir chef de file en matière de développement durable.

En ce qui concerne l'attribution d'UAR pour 2017, le comité a approuvé les objectifs de performance à long terme sur trois ans suivants :

- i. augmenter de 16 % la VAN par action;
- ii. accroître les revenus pour les faire passer à l'équivalent de 150 000 onces d'or;
- iii. accroître la valeur du portefeuille de capitaux propres et d'exploration de 20 %;
- iv. offrir un rendement supérieur à l'indice aurifère et à celui des sociétés comparables;
- v. conserver une situation financière saine;
- vi. devenir chef de file en matière de développement durable.

En ce qui concerne les attributions d'UAR pour 2016, le comité a approuvé les objectifs de performance à long terme sur trois ans suivants :

- i. accroître l'actif pour le faire passer à 1 850 millions de dollars;
- ii. accroître les revenus pour les faire passer à l'équivalent de 60 000 onces d'or;
- iii. accroître la valeur du portefeuille de capitaux propres et d'exploration de 20 %;
- iv. offrir un rendement supérieur à l'indice aurifère et à celui des sociétés comparables;
- v. conserver une situation financière saine;
- vi. devenir chef de file en matière de développement durable.

En ce qui concerne les attributions d'UAR pour 2015, le comité a approuvé les objectifs de performance à long terme sur trois ans suivants :

- i. accroître l'actif de 50 % à approximativement 1,5 milliards de dollars (25 %);
- ii. diversifier le flux de revenus de la Société en réduisant l'apport de Canadian Malartic à 40 % des revenus globaux;
- iii. accroître la valeur du portefeuille de capitaux propres et d'exploration de 20 %;
- iv. offrir un rendement supérieur à l'indice aurifère et à celui des sociétés comparables;
- v. conserver une situation financière saine;
- vi. devenir chef de file en matière de développement durable.

L'année 2018 est la seconde année au cours de laquelle la Société a procédé au règlement d'UAR. Tel que mentionné précédemment, le comité a surveillé l'atteinte des objectifs à long terme de 2015 au cours des trois dernières années, et il a évalué en août 2018 dans quelle mesure ces objectifs avaient été atteints. À cette fin, la direction a présenté au comité son évaluation des progrès de la Société dans l'atteinte de ces objectifs comme suit :

(i) Accroître l'actif de 50 % à approximativement 1,5 milliard de dollars (25 %)

- a) De juin 2015 à juin 2018, la valeur comptable des actifs de la Société a augmenté, passant de 1 milliard de dollars à 2,5 milliards de dollars. Cette augmentation de 1,5 milliard de dollars représente une croissance de 131 %.

(ii) Diversifier le flux de revenus en réduisant l'apport de la redevance de Canadian Malartic à 40 % des revenus globaux

- a) Le 31 juillet 2017, la Société a réalisé une transaction transformationnelle visant l'acquisition du portefeuille d'actifs de redevances, de flux et d'ententes d'écoulement d'Orion pour un montant de 1,125 milliard de dollars. Ce portefeuille comprend des actifs générateurs de flux de trésorerie principalement sur le continent américain.
- b) La Société a acquis un flux argentifère lié à la participation de Taseko Mines Limited dans la mine Gibraltar.
- c) La Société a acquis de Teck Resources Limited son portefeuille de redevances aurifères dans l'est du Canada.
- d) La Société a acquis une redevance 5 % NSR sur le projet Eagle détenu par Victoria.
- e) La Société a acquis un flux aurifère sur le projet Back Forty d'Aquila Resources Inc.
- f) La Société a acquis une redevance de 5 % NSR et une redevance de 40 % sous forme de participation aux bénéfices nets sur la propriété aurifère Vezza gérée par Ressources Nottaway Inc.
- g) La Société a exercé son option d'acquérir une redevance de 1% NSR sur le projet Windfall Lake de Minière Osisko et a également renégocié une entente d'acquisition avec Minière Osisko afin de convertir les propriétés d'exploration de la Baie James en redevances escalatoires de 1,5 % à 3,5 % NSR.
- h) La Société a acquis une redevance de 2,25% NSR sur le projet aurifère Cariboo de Barkerville.
- i) La Société a acquis une redevance de 1 % NSR sur tout minerai de sulfure de plomb/zinc/argent extrait du projet Hermosa appartenant à South 33 Limited (anciennement Arizona Mining Inc.).
- j) La Société a acquis une redevance de 0,75 % NSR sur la propriété Croinor de Corporation aurifère Monarques.
- k) La Société a acquis une redevance de 1 % NSR sur des propriétés d'Osisko Metals et négocié un droit de premier refus sur des redevances futures, flux et intérêts similaires.
- l) La Société a également acquis des redevances sur le projet Dublin Tin détenu par Strongbow Exploration Inc., sur le projet aurifère Tijirit d'Algold Resources Ltd. en Mauritanie et sur les propriétés irlandaises d'Erris Resources plc.
- m) La Société a également conclu des options d'acquisition de redevances par l'intermédiaire de son portefeuille de placements.

Au fil de ces acquisitions, la contribution des revenus tirés de la redevance de la mine Canadian Malartic sur les produits globaux de la Société a été progressivement réduite à 46 %.

(iii) Accroître la valeur du portefeuille de capitaux propres et d'exploration de 20 %

- a) Au cours des trois dernières années, la Société a participé à la relance de Minière Osisko par voie de financements et de la conclusion de transactions mutuellement bénéfiques avec Minière Osisko.
- b) Par son soutien financier et son assistance technique, elle a soutenu (i) la mise en valeur du projet Horne 5 de Falco, y compris le dépôt de nouvelles ressources et d'une étude de faisabilité, (ii) la publication d'un nouveau calcul de ressources et d'une évaluation économique préliminaire du projet Marban de Minière Osisko, (iii) le lancement de l'évaluation économique préliminaire et de l'étude d'impact environnemental du projet de Windfall Lake dirigé par Minière Osisko, et (iv) la mise en valeur du projet Cariboo de Barkerville.
- c) La Société a investi 50 millions de dollars dans Victoria Gold Corp. dans le cadre d'une transaction de redevances en 2018 et 28,2 millions de dollars dans Dalradian Gold Limited en 2017.
- d) La Société a également accru la valeur de son portefeuille d'environ 70 millions de dollars, notamment grâce à la cristallisation de gains réalisés sur, entre autres, Labrador Iron Ore Royalty Corporation, Arizona Mining Inc. et AuRico Metals Inc.

(iv) Offrir un rendement supérieur à l'indice aurifère et à celui des sociétés comparables

- a) De juin 2015 à juin 2018, le cours des actions ordinaires de la Société a fluctué; toutefois, à la fin de juin 2018, le cours des actions s'établissait à 12,45 \$ l'action, en baisse de 15,72 \$ l'action à la fin de juin 2015. Pendant la même période, l'indice aurifère de la TSX est passé de 1 248 points à 1 482 points.

(v) Conserver une situation financière saine

Au cours des trois dernières années, la Société a accru sa flexibilité financière pour poursuivre sa stratégie de croissance en:

- a) Finalisant, en février 2016, un financement par capitaux propres de 150 millions de dollars.
- b) Sécurisant auprès d'Investissement Québec un financement de 50 millions de dollars sous forme d'une débenture convertible portant intérêt à 4 %; la dette arrive à échéance en février 2021 et est convertible au prix de 19,08 \$.
- c) Augmentant sa facilité de crédit à 350 millions de dollars (avec un accordéon de 100 millions de dollars).
- d) Parallèlement à la clôture de la transaction Orion, la Société a réalisé un placement privé de 275 millions de dollars auprès de la Caisse (200 millions de dollars) et du Fonds FTQ (75 millions de dollars).
- e) La Société a conclu en novembre 2017 un financement de 300 millions de dollars au moyen d'une débenture convertible portant intérêt au taux de 4 % et ayant une échéance de 5 ans.

(vi) Devenir chef de file en matière de développement durable

Le leadership de la Société en matière de développement durable s'articule autour de cinq grands thèmes : le secteur minier, les collectivités hôtes et les administrations publiques, les œuvres caritatives et les commandites, les actions propres à chaque projet et la gouvernance.

a) Secteur minier

- La Société continue de jouer un rôle de défenseur des intérêts du secteur minier en participant à diverses associations (Association de l'exploration minière du Québec, Association minière du Québec et la Fédération des chambres de commerce du Québec).
- La société a fait l'objet d'une reconnaissance lors de la conférence Mines and Money tenue à Toronto en 2017, où la transaction Orion a été récompensée par le prix de la « Meilleure transaction à l'échelle mondiale et en Amérique du Nord » et Sean Roosen à titre de « Meilleur chef de la direction pour l'Amérique du Nord ».
- La Société commandite des conférences et des événements reliés au secteur.
- La Société fait la promotion de la diversité des genres notamment dans le secteur minier ainsi que du développement continu de l'organisation *Young Mining Professionals* de Montréal.

b) Collectivités hôtes et administrations publiques

- La Société continue d'entretenir un dialogue ouvert avec les collectivités hôtes et les administrations publiques afin d'assurer la réussite des entreprises minières. Elle participe également aux initiatives du Plan Nord du Québec.
- Des membres de la direction de la Société contribuent par ailleurs, de concert avec le gouvernement du Québec, à mieux faire connaître aux investisseurs le développement des ressources au Québec.

c) Œuvres caritatives et commandites

- La Société donne son appui à diverses œuvres caritatives et à des organismes communautaires.
- Elle fait également la promotion de l'enseignement supérieur au moyen soit de commandites directes soit de conférences données par des membres de la direction.

d) Actions propres à chaque projet

- La Société a maintenu un dialogue avec le gouvernement du Québec au sujet de projets développés par des sociétés associées (le projet Horne 5 de Falco et le projet Windfall de Minière Osisko).
- Grâce à sa croissance, la Société a été en mesure de maintenir un niveau élevé d'engagement de la part de son personnel. Le taux de participation au régime d'achat d'actions à l'intention des employés s'est établi à plus de 85 %. Par suite de l'acquisition de Virginia, la Société a pris soin de bien intégrer ses nouveaux employés et de leur trouver un emploi auprès de Minière Osisko.

e) Gouvernance

- Parfaitement consciente que les projets miniers dépendent non seulement du respect de la réglementation applicable, mais également, et parfois dans une plus grande mesure, de l'acceptation sociale des collectivités hôtes, la Société s'emploie à

entretenir de bonnes relations avec ses parties prenantes en tenant régulièrement des rencontres avec elles à divers endroits.

- La Société consulte les actionnaires relativement aux questions de rémunération. Le comité évalue annuellement la structure de rémunération pour s'assurer qu'elle demeure harmonisée avec les intérêts des actionnaires. Bien que la plupart des sociétés ouvertes soient affectées par une tendance générale à la baisse de l'appui en la matière, la Société a néanmoins obtenu un appui important de ses actionnaires, soit 98 % en 2015, 98 % en 2016, 94 % en 2017 et 99 % en 2018.
- En 2015, 2016 et 2017, la Société s'est classée parmi les 100 premières entreprises en matière de gouvernance du *Report on Business* du *Globe and Mail*.

Évaluation des objectifs à long terme de 2015 par le comité

Le comité a examiné la partie de l'attribution de 2015 (50 %) qui était fondée sur la performance. Les objectifs à long terme de 2015 ont été approuvés en 2015 par le conseil d'administration, sur la recommandation du comité. Le comité a vérifié sur une base trimestrielle les progrès réalisés par la direction vers la réalisation de ces objectifs à long terme. Dans l'exercice de ses fonctions et responsabilités et dans le cadre de l'évaluation de fin de période, le comité a examiné la réalisation des objectifs à long terme de 2015 de la Société et a par la suite rencontré la direction, puis s'est réuni à huis clos afin d'examiner et d'analyser chacun des éléments inclus dans ces objectifs, comme ils ont été présentés par la direction, y compris le paiement proposé par la direction.

À la suite de son examen, le comité a été convaincu que l'équipe de direction avait dépassé les objectifs de performance établis en 2015, comme en fait foi l'évaluation des réalisations par rapport aux objectifs. En conséquence, compte tenu de l'auto-évaluation de la direction, le comité a examiné, approuvé et recommandé au conseil d'approuver, compte tenu de la contribution exceptionnelle de la direction et de la solide performance des trois dernières années, l'établissement d'un taux de performance global à 120 %. Le comité a estimé que cet ajustement était justifié compte tenu de la croissance soutenue de la Société grâce à la stratégie novatrice du « modèle d'accélérateur » élaborée, mise en œuvre et éprouvée par l'équipe de direction, ayant permis à la Société de se positionner pour une croissance à long terme en utilisant des liquidités raisonnables. Cette stratégie a été développée en 2014 comme outil permettant à la Société d'investir à un stade précoce et de bénéficier de la phase de croissance de ces sociétés et de construire un portefeuille d'investissements organique. Cette stratégie a été couronnée de succès et a depuis été reprise par d'autres sociétés.

Sur la recommandation du comité, en prenant en considération l'évaluation de la direction, le conseil d'administration était d'accord avec le comité et a approuvé l'évaluation des objectifs à long terme de 2015 à 120 % tel que démontré ci-dessous. Comme ces UAR sont réglées en espèces, les paiements en sus de 100 % sont également réglés en espèces. La partie des UAR qui est fondée sur l'écoulement du temps (représentant 50 % de l'attribution de 2015) est payée au taux de 100 %.

OBJECTIFS 2015-2018	PONDÉRATION (%)	RÉSULTAT (%)
Accroître l'actif de 50 % à approximativement 1,5 milliards de dollars	25	30,00
Diversifier le flux de revenus de la Société en ramenant l'apport de la redevance Canadian Malartic à 40 % des revenus globaux	25	30,00
Accroître la valeur du portefeuille de capitaux propres et d'exploration de 20 %	20	21,25
Offrir une performance supérieure à l'indice aurifère et à celle des sociétés comparables	10	-
Conserver une situation financière saine	10	12,50
Devenir chef de file en matière de développement durable	10	15,00
TOTAL	100	108,75
TAUX DE PERFORMANCE AJUSTÉ TOTAL		120,00

Compte tenu de ce qui précède, le conseil a approuvé le paiement suivant dans le cadre de la rémunération incitative à long terme de 2015 aux membres de la haute direction visés. Ces UAR ont été réglées en espèces à la date du règlement sur la base du cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX la veille

de la date du règlement. Lors d'une réunion du conseil le 2 août 2018 tenue en vue de déterminer les paiements afférents UAR fondés sur la performance, toutes les UAR acquises le 30 juin 2018, conformément aux modalités du régime, ont été réglées au prix de 12,45 \$ par UAR, soit le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la cote de la TSX le 29 juin 2018, soit la veille de la date d'acquisition / de règlement.

Membres de la haute direction visés	Nombre d'UAR attribuées en 2015 (nbre) ⁽¹⁾	Valeur de la rémunération incitative à long terme de 2015 (\$) ⁽²⁾	Paiement additionnel en espèces (\$) ⁽³⁾	Paiement total aux termes de la rémunération incitative à long terme de 2015 (\$) ⁽⁴⁾
Sean Roosen Président du conseil et chef de la direction	32 802	408 385	40 811	449 196
Bryan A. Coates Président	24 600	306 270	30 602	336 872
Elif Lévesque Chef de la direction financière et vice-présidente aux finances	18 477	230 039	22 982	253 021
Luc Lessard Vice-président principal, services techniques	24 600	306 270	30 602	336 872
André Le Bel Vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif	18 063	224 884	22 473	247 357

NOTES :

- (1) Ajusté pour tenir compte des dividendes versés depuis l'attribution conformément aux modalités du régime d'UAR.
- (2) Représente le produit du nombre d'UAR détenues par un membre de la haute direction visé multiplié par 12,45 \$, somme qui correspond au cours de clôture des actions ordinaires de la Société négociées à la TSX la veille de la date de l'acquisition/du règlement effectué le 29 juin 2018.
- (3) Représente la somme correspondant au nombre d'UAR liées à la performance (soit 50 % des attributions rajustées d'UAR en 2014) multiplié par la différence entre le pourcentage de réalisation des objectifs de performance et 100 %, et à la multiplication de ce produit par 12,45 \$, soit le prix utilisé pour le règlement.
- (4) Représente la somme de la valeur de la rémunération incitative à long terme de 2015 et du paiement en espèces additionnel.

Les modalités du régime d'unités d'actions restreintes sont présentées plus en détail sous la rubrique « **Mécanismes de rémunération fondés sur des titres** » ci-après.

Unités d'actions différées (« UAD »)

L'établissement du régime d'UAD a pour but de renforcer la capacité de la Société d'attirer et de maintenir des personnes talentueuses aux postes de membres du conseil d'administration de la Société ou de ses filiales et de promouvoir une meilleure harmonisation des intérêts de ces personnes et de ceux des actionnaires.

Conformément au régime d'UAD, le conseil d'administration peut nommer, à l'occasion et à son entière discrétion, les administrateurs non membres de la direction de la Société ou d'une filiale qui participeront au régime d'UAD.

Afin d'harmoniser davantage les intérêts des administrateurs et des actionnaires, tous les droits aux UAD attribuées aux administrateurs non membres de la direction s'acquièrent la veille de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires suivant cette attribution.

Les UAD acquises deviennent payables au plus tard le dernier jour ouvrable de décembre de la première année civile qui suit la cessation de mandat d'un membre du conseil. Les droits aux UAD acquis sont réglés, à la discrétion de la Société à la date de règlement, en actions ordinaires ou en espèces (pour une somme égale au nombre de droits aux UAD acquis multiplié par le cours de clôture d'une action ordinaire à la TSX la veille de la date de paiement) ou une combinaison d'espèces et d'actions ordinaires, déduction faite des retenues applicables.

Depuis l'adoption du régime d'UAD par la Société en avril 2014, les UAD ont été attribuées seulement aux administrateurs non membres de la direction - et la modification proposée au régime d'UAD limite

formellement la participation aux administrateurs non membres de la direction. Le 21 mars 2019, le conseil d'administration a approuvé des modifications au régime d'UAD. Ces modifications sont assujetties à l'approbation des actionnaires. Les modifications au régime d'UAD sont plus amplement détaillées sous la rubrique « **Approbation du régime modifié d'unités d'actions différées** ».

Régime d'achat d'actions à l'intention des employés

En 2015, le conseil d'administration de la Société a approuvé le régime d'achat d'actions à l'intention des employés pour encourager les employés admissibles (les « **employés admissibles** ») à détenir, sur une base permanente, des actions ordinaires. Aux termes du régime d'achat d'actions à l'intention des employés, la Société verse un montant correspondant à 60 % de la cotisation de l'employé admissible qu'elle détient alors en fiducie. L'employé admissible doit verser une cotisation minimale de 100 \$ par mois, laquelle ne doit en aucun cas dépasser 10 % (à moins d'indication contraire du comité autorisé à superviser le régime d'achat d'actions à l'intention des employés) de son salaire annuel de base (exclusion faite de la rémunération des heures supplémentaires, des primes et des indemnités de toute sorte), avant déductions et sous réserve d'une cotisation maximale de 1 250 \$ par mois. Les modalités du régime d'achat d'actions à l'intention des employés sont présentées plus en détail sous la rubrique « **Mécanismes de rémunération fondés sur des titres** » ci-après.

Avantages sociaux

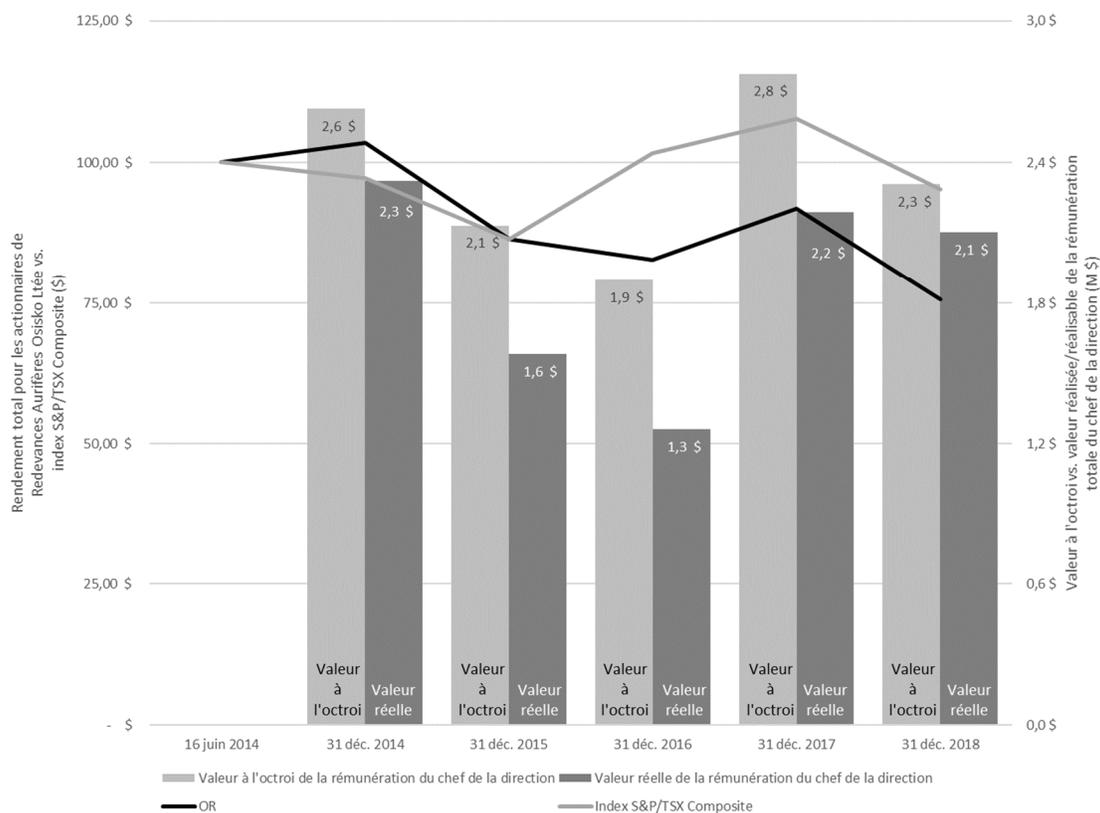
Le programme d'avantages sociaux des membres de la haute direction de la Société comprend une assurance vie, soins médicaux, soins dentaires et invalidité, des services de reclassement externe (en cas de cessation d'emploi sans motif valable, y compris à la suite d'un changement de contrôle) et d'autres avantages sociaux. Ces avantages sociaux sont conçus pour être concurrentiels par rapport à ceux offerts par d'autres entreprises canadiennes comparables.

Opérations de couverture

La politique relative à la négociation de titres de la Société interdit aux administrateurs et aux dirigeants de recourir à quelque stratégie que ce soit liée aux dérivés ou d'utiliser des dérivés visant les titres de la Société, y compris l'achat d'instruments financiers qui sont conçus pour couvrir ou compenser une baisse de la valeur marchande des titres de la Société.

REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DE LA PERFORMANCE

Le graphique suivant compare le rendement total cumulatif des actions ordinaires de la Société détenues par les actionnaires et le rendement global de l'indice composé S&P/TSX de la TSX (anciennement l'indice TSE-300) au cours des cinq plus récents exercices clos, dans l'hypothèse d'un investissement de 100 \$ effectué le 16 juin 2014. Il présente également la valeur à l'octroi et la valeur réelle du président du chef de la direction de la Société pour cette même période.



LÉGENDE

Valeur à l'octroi : désigne la rémunération globale du président du conseil et chef de la direction avant les refacturations aux entreprises associées.

Valeur Réelle : désigne la rémunération globale du président du conseil et chef de la direction avant les refacturations aux entreprises associées, ajustée en fonction du paiement réel des attributions fondées sur des actions et des attributions fondées sur des options, le cas échéant, ou de leur juste valeur fondée sur le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2018, soit 11,97 \$, si elles n'ont pas encore été réalisées.

	Redevances Aurifères Osisko Ltée	Indice composé S&P/TSX
16 juin 2014	100,00 \$	100,00 \$
31 décembre 2014	103,54 \$	97,29 \$
31 décembre 2015	86,41 \$	86,50 \$
31 décembre 2016	82,74 \$	101,64 \$
31 décembre 2017	91,78 \$	107,77 \$
31 décembre 2018	75,66 \$	95,23 \$

Les actions de la Société ont commencé à être négociées en juin 2014. Au cours des 57 derniers mois, la Société a déployé diverses initiatives conformes à sa stratégie de croissance afin de se positionner en vue d'une croissance future. La réalisation de l'opération avec Orion en 2017 est un bon exemple de cette stratégie fructueuse.

Après un repli en 2015, l'indice composé S&P/TSX a rebondi en 2016 et a maintenu une croissance soutenue en 2017 après la montée des prix des métaux mais a de nouveau été affecté négativement en 2018 par une baisse des prix des métaux. Le cours des actions de la Société a également subi les contrecoups de ces facteurs en 2015. Contrairement à l'indice composé S&P/TSX, le cours des actions de la Société a produit un rendement inférieur en 2016, ce qui s'explique surtout par le fait que la Société conservait une grande partie de son actif en trésorerie afin de financer de nouvelles acquisitions de redevances et de flux de métaux. Cette situation de trésorerie a permis à la Société de conclure l'acquisition d'un flux argentifère sur la mine Gibraltar de Taseko au début de 2017 et, le 31 juillet 2017, la Société a conclu avec succès l'opération avec Orion et le cours de son action s'est amélioré principalement au cours de la seconde partie de 2017. Le cours de l'action de la Société a également été également affecté en 2018 en raison de la baisse des prix des métaux.

Au cours des cinq derniers exercices, la rémunération du chef de la direction a généralement suivi la même tendance que le cours des actions suite à l'évaluation de la performance liée au bonus annuel et aux termes

d'acquisition des UAR basées sur la performance; ce faisant, démontrant un bon alignement du programme de rémunération de l'exécutif au niveau de la performance.

ANALYSE RÉTROSPECTIVE DE LA RÉMUNÉRATION DU CHEF DE LA DIRECTION

Le tableau ci-dessous présente la rémunération totale attribuée au chef de la direction au cours des cinq dernières années à l'égard de toutes les composantes de la rémunération:

Année	Salaire de base ⁽¹⁾ (\$)	Valeur des attributions fondées sur des actions (\$)	Valeur des attributions fondées sur des actions (\$)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)	Rémunération totale (\$)
2018	486 481	1 269 000	106 585	444 500	2 306 566
2017	491 000	788 766	389 955	1 105 000	2 774 721
2016	363 750	509 000	500 064	525 000	1 897 814
2015	475 000	502 250	500 071	655 000	2 132 321
2014	243 755	1 000 000	1 017 654	365 600	2 627 009

NOTE:

(1) Indique le salaire de base du chef de la direction assumé par la Société après refacturation aux entreprises associées.

Le tableau ci-dessous compare la rémunération directe totale attribuée au chef de la direction et la valeur réelle de sa rémunération directe totale au cours des cinq dernières années comparativement au rendement des actionnaires au cours de la même période. La rémunération réelle comprend le salaire de base (après refacturation aux sociétés associées), l'attribution annuelle aux termes d'un régime incitatif, la valeur des UAR acquises lors du paiement ou la valeur des UAR en vigueur au 31 décembre 2018 et la valeur des options lors de la levée ou la valeur des options dans le cours au 31 décembre 2018.

Année	Rémunération directe totale attribuée ⁽¹⁾ (\$)	Valeur réelle de la rémunération directe totale au 31 décembre 2018 ⁽²⁾ (\$)	Valeur de 100 \$		
			Période	Chef de la direction	Actionnaire
2014	2 627 009	2 322 741	16-06-2014 au 31-12-2018	88 \$	79 \$
2015	2 132 321	1 581 123	01-01-2015 au 31-12-2018	74 \$	77 \$
2016	1 897 814	1 261 364	01-01-2016 au 31-12-2018	66 \$	91 \$
2017	2 774 721	2 187 150	01-01-2017 au 31-12-2018	79 \$	94 \$
2018	2 306 566	2 102 652	01-01-2018 au 31-12-2018	91 \$	84 \$
Moyenne 2014 – 2018:				80 \$	85 \$

NOTES:

- (1) Ces montants comprennent le salaire de base (après refacturation), le bonus réel versé et la valeur du régime d'intéressement à long terme au moment de l'attribution (UAR et options).
(2) Ces montants comprennent le salaire de base (après refacturation), le bonus réel payé, la valeur des options à l'acquisition, la valeur des UAR au paiement et la valeur des options exercées (en utilisant le prix d'exercice) et les options dans le cours au prix de clôture à la TSX au 31 décembre 2018, soit 11,97 \$.

DÉTENTION DE TITRES PAR LE CHEF DE LA DIRECTION ET VALEUR À RISQUE

Le tableau ci-dessous présente la valeur totale des titres d'Osisko acquis et non acquis détenus par le chef de la direction au 19 mars 2019.

Titres acquis:	Nombre de titres	Valeur des titres ⁽¹⁾ (\$)
Actions ordinaires	428 278	6 526 957
Options	487 267	244 381
UAR	13 430	204 673
Titres non acquis:		
UAR	162 700	2 479 548
Options	128 533	149 027
Valeur totale à risque:		9 604 586

NOTE:

- (1) La valeur des actions ordinaires et des UAR est fondée sur le cours de clôture à la TSX LE 19 mars 2019, soit 15,24 \$, et la valeur des options acquises et non acquises est établie sur la différence entre le cours de clôture à la TSX le 19 mars 2019, soit 15,24 \$, et le prix d'exercice des options multiplié par le nombre d'options acquises et non acquises

La valeur à risque de M. Roosen totalise 9 604 586 \$ ce qui représente 19,7 fois son salaire de base (après refacturation).

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau suivant présente, conformément à la législation sur les valeurs mobilières applicable, l'ensemble de la rémunération annuelle et à long terme versée par la Société (moins les sommes reçues ou les arriérés versés par les entreprises associées) pour les services rendus à tout titre pour tous les membres de la haute direction visés de la Société au cours des trois derniers exercices clos.

Tableau sommaire de la rémunération

Nom et poste principal	Exercice	Salaire ⁽¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions ⁽²⁾⁽³⁾⁽⁴⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options ⁽⁴⁾⁽⁵⁾ (\$)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)		Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
					Régime incitatif annuel ⁽⁶⁾	Régime incitatif à long terme			
Sean Roosen Président du conseil et chef de la direction	2018	486 481	1 269 000	106 585	444 500	—	—	—	2 306 566
	2017	491 000	788 766	389 955	1 105 000	—	—	—	2 774 721
	2016	363 750	509 000	500 064	525 000	—	—	—	1 897 814
Bryan A. Coates Président	2018	478 000	384 000	250 000	317 500	—	—	—	1 429 500
	2017	482 460	878 712	479 909	750 000	—	—	—	2 591 081
	2016	375 000	384 000	375 048	394 000	—	—	—	1 528 048
Elif Lévesque Chef de la direction financière et vice-présidente aux finances	2018	340 000	492 000	292 342	222 300	—	—	—	1 346 642
	2017	345 000	563 820	299 531	560 000	—	—	—	1 768 351
	2016	280 500	289 500	280 600	295 000	—	—	—	1 145 600
Luc Lessard Vice-président principal, services techniques	2018	33 750	384 000	250 000	247 500	—	—	—	915 250
	2017	176 359	707 114	365 936	606 937	—	—	—	1 856 346
	2016	66 346	384 000	271 195	245 688	—	—	—	967 229
André Le Bel Vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif	2018	209 603	435 241	239 325	153 227	—	—	—	1 037 396
	2017	229 493	505 109	270 509	428 557	—	—	—	1 433 668
	2016	238 725	254 151	245 715	255 997	—	—	—	994 588

NOTES :

- Le salaire de base annuel de chacun des membres de la haute direction visés au 31 décembre 2018 s'est établi comme suit : M. Roosen : 700 000 \$, M. Coates : 500 000 \$, M. Lessard : 500 000 \$, M^{me} Lévesque : 350 000 \$ et M. Le Bel : 310 000 \$. Au 31 décembre 2017, leur salaire de base annuel respectif s'établissait comme suit : M. Roosen : 650 000 \$, M. Coates : 500 000 \$, M. Lessard : 500 000 \$, M^{me} Lévesque : 350 000 \$ et M. Le Bel : 310 000 \$ et au 31 décembre 2016, leur salaire de base annuel respectif s'établissait comme suit : M. Roosen : 500 000 \$, M. Coates : 375 000 \$, M. Lessard : 375 000 \$, M^{me} Lévesque : 280 500 \$ et M. Le Bel : 275 400 \$.
- Selon les modalités du régime d'achat d'actions à l'intention des employés, la Société cotise une somme correspondant à 60 % de la contribution de l'employé admissible jusqu'à concurrence de 9 000 \$ par an. Tous les membres de la haute direction visés cotisent la somme maximale au régime d'achat d'actions à l'intention des employés de la Société. Le régime est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2015.
- Aux termes du régime d'UAR qui est en vigueur depuis le 30 avril 2014, les membres de la haute direction visés ont reçu des UAR le 7 mai 2018, sous réserve des modalités d'acquisition suivantes : les droits à la moitié (1/2) des UAR s'acquerraient en fonction du temps écoulé et seront acquis en 2021 et la moitié restante (1/2) sera également acquise en 2021, sous réserve de critères de performance fondés sur l'atteinte des objectifs à long terme de 2018 sur une période de trois ans. Le prix d'attribution par unité à cette date était de 12,97 \$.
- En fonction de la juste valeur à la date d'attribution des options aux termes du régime d'options d'achat d'actions. Plus particulièrement, le modèle d'évaluation des options d'achat d'actions Black-Scholes a été utilisé avec les hypothèses suivantes établies à la date d'attribution :

Date d'attribution	Taux d'intérêt sans risque	Durée de vie prévue moyenne	Volatilité prévue	Dividende prévu	Juste valeur
7 mai 2018	2,09 %	4 ans	35 %	2 %	3,470 \$
7 juin 2017	0,87 %	4 ans	38 %	1 %	4,710 \$
21 mars 2016	0,62 %	4 ans	40 %	1 %	3,919 \$
30 juin 2015	0,87 %	4 ans	35 %	1 %	4,126 \$

La juste valeur à la date d'attribution et la juste valeur comptable des attributions fondées sur des options sont calculées en utilisant le modèle d'évaluation des options d'achat d'actions Black-Scholes. Cependant, la charge de rémunération fondée sur des actions incluse dans les états financiers de la Société est comptabilisée en fonction des modalités d'acquisition, soit selon la juste valeur amortie pour la période conformément aux exigences des Normes internationales d'information financière.

- La Société a réduit la rémunération à long terme des membres de la haute direction visés à une valeur représentant 50 % de cette rémunération à long terme reçue des sociétés associées. Tel que plus amplement décrit sous la rubrique « Remboursement de rémunération – Entreprises associées » de la présente circulaire.
- La Société a fait une attribution incitative annuelle à chacun des membres de la haute direction visés en fonction de l'évaluation de l'atteinte des objectifs clés de 2018. Les montants reflétés dans le tableau pour 2017 comprennent la composante en espèces de la prime incitative annuelle versée dans le cadre de la transaction Orion complétée en 2017.

Le tableau suivant montre la rémunération totale pour les membres de la haute direction visés de la Société pour les années pertinentes, de même que la rémunération totale des membres de la haute direction visés à titre de pourcentage de la marge de trésorerie et de pourcentage des capitaux propres. Au cours des quatre dernières années, la Société a établi son actif à long terme et s'attendait à ce que, au cours des premières années, son ratio soit supérieur à celui de sociétés reconnues. Les résultats démontrent que les ratios se sont améliorés.

Année	Rémunération totale des membres de la haute direction visés (\$)	Rémunération totale des membres de la haute direction visés sous forme de pourcentage de la marge de trésorerie ⁽¹⁾ (%)	Rémunération totale des membres de la haute direction visés sous forme de pourcentage des capitaux propres (%)
2018	7 035 000	5,9	0,4
2017	10 424 000	9,6	0,6
2016	6 533 000	10,4	0,5
2015 ⁽²⁾	7 986 000	17,6	0,9

NOTES :

- (1) La marge de trésorerie correspond aux produits diminués du coût des ventes. Le montant indiqué pour 2017 a été annualisé pour rendre compte des actifs liés au portefeuille de métaux précieux acquis auprès d'Orion Mine Finance Group pour une contrepartie de 1,1 milliard de dollars le 31 juillet 2017.
- (2) L'information relative à la rémunération totale pour 2015 est fondée sur la rémunération totale gagnée par les membres de la haute direction visés qui a été présentée dans la circulaire d'information de la direction de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options en cours

Le tableau suivant résume l'ensemble des attributions en cours à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Toutes les valeurs indiquées dans le tableau ont été calculées en fonction du cours de clôture de 11,97 \$ qui était le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2018.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions ⁽¹⁾		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (Nbre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options (aa-mm-jj)	Valeur des options dans le cours non exercées (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (Nbre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Sean Roosen Président du conseil et chef de la direction	30 800	12,97	2023-05-07	—	97 100 ⁽²⁾	1 947 519	160 757
	82 800	16,66	2022-06-07	—	35 100 ⁽³⁾		
	127 600	13,38	2021-03-21	—	30 500 ⁽⁴⁾		
	121 200	15,80	2020-06-30	—			
	253 400	14,90	2019-09-08	—			
Bryan A. Coates Président	72 100	12,97	2023-05-07	—	28 900 ⁽²⁾	1 137 150	123 662
	101 900	16,66	2022-06-07	—	43 200 ⁽³⁾		
	95 700	13,38	2021-03-21	—	22 900 ⁽⁴⁾		
	90 900	15,80	2020-06-30	—			
	190 000	14,90	2019-09-08	—			
Elif Lévesque Chef de la direction financière et vice-présidente aux finances	84 300	12,97	2023-05-07	—	37 200 ⁽²⁾	973 161	86 555
	63 600	16,66	2022-06-07	—	27 000 ⁽³⁾		
	71 600	13,38	2021-03-21	—	17 100 ⁽⁴⁾		
	68 000	15,80	2020-06-30	—			
	126 700	14,90	2019-09-08	—			
Luc Lessard Vice-président principal, services techniques	72 100	12,97	2023-05-07	—	28 900 ⁽²⁾	1 013 859	123 662
	77 700	16,66	2022-06-07	—	32 900 ⁽³⁾		
	69 200	13,38	2021-03-21	—	22 900 ⁽⁴⁾		
	45 400	15,80	2020-06-30	—			
André Le Bel, Vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif	69 300	12,97	2023-05-07	—	33 000 ⁽²⁾	888 174	76 668
	57 600	16,66	2022-06-07	—	24 400 ⁽³⁾		
	70 300	13,38	2021-03-21	—	16 800 ⁽⁴⁾		
	66 700	15,80	2020-06-30	—			

NOTES :

- (1) Aux termes du régime d'UAR, les modalités d'acquisition sont les suivantes : les droits à la moitié (1/2) des UAR s'acquiert en fonction du temps écoulé (3 ans) et la moitié restante (1/2) sera aussi acquise en fonction du temps écoulé (3 ans) et sous réserve de critères de performance fondés sur l'atteinte des objectifs à long terme.
- (2) Ces UAR seront acquises en 2021 conformément aux modalités décrites dans la note (1) ci-dessus.
- (3) Ces UAR seront acquises en 2020 conformément aux modalités décrites dans la note (1) ci-dessus.
- (4) Ces UAR seront acquises en 2019 conformément aux modalités décrites dans la note (1) ci-dessus.

Attributions aux termes d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant indique la valeur en dollars globale qui aurait été réalisée si les options visées par l'attribution fondée sur des options avaient été exercées à la date d'acquisition des droits et la valeur globale réalisée à l'acquisition des droits aux attributions fondées sur des actions.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽¹⁾ (\$)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice ⁽²⁾ (\$)
Sean Roosen Président du conseil et chef de la direction	—	458 580	444 500
Bryan A. Coates Président	—	346 257	317 500
Elif Lévesque Chef de la direction financière et vice-présidente aux finances	—	262 406	222 300
Luc Lessard Vice-président principal, services techniques	—	346 257	247 500
André Le Bel Vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif	—	256 741	153 227

NOTES :

- (1) Ce montant inclut la valeur de la contribution de la Société au régime d'achat d'actions à l'intention des employés relativement à la participation de chaque membre de la haute direction visé ainsi que la valeur des UAR qui ont été attribuées en 2015 et qui ont été réglées pour un prix de 12,45 \$ par UAR, soit le cours de clôture à la TSX le 29 juin 2018.
- (2) Ce montant représente la somme de la rémunération incitative en espèces annuelle. De plus, les montants indiqués pour MM. Lessard et Le Bel correspondent aux sommes prises en charge par la Société, déduction faite de tout remboursement reçu par cette dernière relativement à toute prime incitative annuelle versée par les sociétés associées à MM. Lessard et Le Bel en 2018.

Options exercées au cours de l'exercice

Aucune option d'achat d'actions n'a été exercée en 2018 par les membres de la haute direction visés de la Société.

Mécanismes de rémunération fondés sur des titres

Les options attribuées ou les titres émis par la Société aux termes des mécanismes de rémunération fondés sur des titres de la Société sont régis par les régimes suivants : le régime d'achat d'actions à l'intention des employés, le régime d'unités d'actions restreintes et le régime d'options d'achat d'actions.

Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés

Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés prévoit l'acquisition d'actions ordinaires par les employés admissibles (au sens donné à ce terme ci-après) dans le but de promouvoir les intérêts de la Société en motivant, en attirant et en maintenant en poste les employés de la Société, tout en faisant bénéficier la Société et ses actionnaires des avantages inhérents à la propriété d'actions ordinaires par les employés de la Société. Il est généralement reconnu qu'un régime d'achat d'actions à l'intention des employés aide à augmenter la motivation et le dévouement des employés grâce à l'occasion qui leur est donnée d'acquérir une participation exclusive dans la Société.

Le régime d'options d'achat d'actions

L'objectif du régime d'options d'achat d'actions est de promouvoir les intérêts de la Société en incitant les dirigeants, les cadres, les employés et les consultants de la Société et de ses filiales à acquérir des actions de la Société, accroissant de ce fait leur participation dans la Société, les encourageant à demeurer auprès de la Société et de ses filiales et leur procurant un incitatif supplémentaire dans les efforts qu'ils déploient au nom de la Société et de ses filiales.

Le régime d'unités d'actions restreintes

Le régime d'unités d'actions restreintes a pour but d'aider la Société et ses filiales à attirer et à retenir des personnes expérimentées, de permettre à certains employés de la Société et de ses filiales de participer au succès à long terme de la Société et de promouvoir une harmonisation accrue des intérêts des employés désignés en vertu du régime d'unités d'actions restreintes et celui des actionnaires de la Société.

ADMISSIBILITÉ

Qui est admissible à participer au régime?

Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés

Les participants au régime d'achat d'actions à l'intention des employés sont les employés, y compris ceux à temps plein ou à temps partiel, qui ont un contrat d'emploi d'une durée d'au moins un an avec la Société ou avec des personnes liées à la Société désignées par le conseil d'administration de la Société ou par le comité du conseil d'administration autorisé à superviser le régime d'achat d'actions à l'intention des employés (les « **membres du même groupe désignés** ») qui ont fourni des services à la Société ou à tout membre du même groupe désigné pendant au moins 60 jours. Le comité peut, à son entière discrétion, décider de ne pas tenir compte de cette période de 60 jours ou déterminer que le régime d'achat d'actions à l'intention des employés ne s'applique pas à un employé admissible donné.

Le régime d'options d'achat d'actions

Aux termes du régime d'options d'achat d'actions, des options peuvent être attribuées en faveur d'administrateurs membres de la haute direction, de dirigeants, d'employés et de consultants qui fournissent des services continus à la Société et à ses filiales. Les administrateurs non membres de la haute direction n'ont pas droit à des options. Les options détenues par MM. Burzynski et Gaumond avaient été octroyées alors qu'ils étaient respectivement vice-président principal, développement des affaires et vice-président principal, développement du Nord-du-Québec pour la Société. Les options d'Osisko de remplacement ne font pas partie du régime d'options d'achat d'actions de la Société.

Le régime d'unités d'actions restreintes

Aux termes du régime d'unités d'actions restreintes, des UAR peuvent être octroyées en faveur des membres de la haute direction et des employés clés de la Société ou d'une filiale. Il est entendu que les membres du conseil d'administration qui ne font pas partie de la haute direction ne participent pas au régime d'unités d'actions restreintes.

DURÉE ET ACQUISITION

Quelle est la durée des options ou des titres pouvant être émis aux termes des mécanismes de rémunération fondés sur des titres et quel est leur calendrier d'acquisition?

Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés

Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés permet à un employé admissible de cotiser de l'argent de manière continue. La Société déduira de la rémunération de l'employé admissible sa cotisation au régime en versements égaux commençant le premier jour du trimestre et détiendra ces sommes en fiducie pour celui-ci. Aussitôt que possible après le 31 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 31 décembre de chaque année civile, la Société portera au crédit de l'employé admissible et détiendra en fiducie pour le compte de

celui-ci une somme égale à 60 % de la cotisation qu'elle détient alors en fiducie pour le compte de celui-ci (jusqu'à concurrence de 9 000 \$ par année). La Société émettra à chaque employé admissible des actions ordinaires entièrement libérées de valeur égale à la cotisation globale qu'elle détient en fiducie à cette date. La contribution de la Société sera acquise le 31 décembre de l'année civile à l'égard de laquelle les actions ordinaires ont été émises. Aucune fraction d'action ordinaire ne sera émise aux employés admissibles, mais la tranche inutilisée de la cotisation globale sera détenue en fiducie pour le compte de l'employé admissible jusqu'à ce qu'elle soit utilisée conformément au régime d'achat d'actions à l'intention des employés.

Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés a été initialement approuvé par les actionnaires le 30 juin 2015 et a été mis en œuvre par la Société le 1^{er} octobre 2015.

Régime d'options d'achat d'actions

Les options attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions doivent être exercées dans le délai fixé par le conseil d'administration, lequel ne doit pas dépasser une période de sept ans à compter de la date de leur attribution (la « **durée des options** »). Les droits aux options sont acquis et les options peuvent être exercées pendant la durée des options comme le conseil d'administration en décide par voie de résolution. Les options dont les droits sont acquis peuvent être exercées, en totalité ou en partie, à tout moment et à l'occasion pendant la durée des options. À ce jour, toutes les options attribuées ont une durée de cinq ans.

En cas de changement de contrôle, toutes les options en circulation seront acquises et deviendront immédiatement exerçables.

Le régime d'unités d'actions restreintes

Sauf indication contraire du comité lors de l'attribution et sous réserve des dispositions relatives au décès, à une résiliation sans motif, au départ à la retraite ou à l'invalidité de longue durée prévues au régime d'unités d'actions restreintes, chaque UAR sera acquise au troisième (3^{ième}) anniversaire de la date d'attribution. De plus, dans le cas d'UAR assujetties à des conditions d'acquisition liées à la performance, celles-ci seront également multipliées par le pourcentage de performance déterminé par le conseil d'administration de la Société lors de l'acquisition, à condition toutefois que si ce pourcentage de performance excède 100 %, la Société aura le droit de régler ce montant excédentaire en espèces. Toutefois, le comité peut, à son entière discrétion, accélérer l'acquisition de toute UAR dans des circonstances jugées appropriées par le comité.

En cas de changement de contrôle, toutes les UAR en circulation sont acquises, quelles que soient les conditions d'acquisition fondées sur la performance.

Après la date d'acquisition, le porteur d'UAR recevra, au choix de la Société à la date de règlement, selon le cas (i) un certificat enregistré au nom du porteur représentant au total le nombre total d'actions ordinaires que le porteur aura alors le droit de recevoir et/ou (ii) un paiement sous forme d'un chèque, ou de tout autre mode de paiement déterminé par le représentant toute partie alors payable en espèces au titulaire, moins les retenues à la source et autres retenues requises par la loi et devant être retenues par la Société relativement à la satisfaction des UAR du titulaire. Une fois réglé, le porteur n'a plus aucun droit relatif aux unités d'UAR acquises en vertu du régime d'unités d'actions restreintes.

NOMBRE DE TITRES ÉMIS OU SUSCEPTIBLES D'ÉMISSION

Aux termes des mécanismes de rémunération fondés sur des titres, combien de titres peuvent être émis et quel pourcentage des actions en circulation de la Société cela représente-t-il?

Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés

Le nombre maximal d'actions ordinaires disponibles pour le régime d'achat d'actions à l'intention des employés ne doit en aucun cas dépasser 0,5 % des actions ordinaires de la Société émises et en circulation.

Si la Société émet des actions ordinaires supplémentaires, le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'achat d'actions à l'intention des employés augmentera en conséquence.

Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés est considéré comme un régime à réserve perpétuelle étant donné que les actions ordinaires émises aux termes du régime d'achat d'actions à l'intention des employés peuvent faire l'objet d'attributions subséquentes aux termes du régime.

Les règles de la TSX stipulent que les options, droits et autres octrois non attribués aux termes d'une entente de rémunération fondée sur des titres, qui ne prévoit pas un nombre maximal fixe de titres pouvant être émis, doivent être approuvés tous les trois ans. Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés a été soumis aux actionnaires, qui l'ont approuvé le 3 mai 2018.

Le régime d'options d'achat d'actions

Le nombre global d'actions ordinaires devant être émises à l'exercice de l'ensemble des options attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions ne doit pas dépasser 5 % des actions ordinaires émises et en circulation au moment de l'attribution des options (avant dilution) ou, s'il est plus élevé, tout autre nombre approuvé à l'occasion par la TSX et les actionnaires de la Société.

Si une option attribuée aux termes du régime d'options d'achat d'actions expire ou prend fin pour quelque raison que ce soit sans avoir été exercée intégralement, les actions ordinaires non achetées assujetties à cette option pourront à nouveau être utilisées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions.

Par conséquent, si la Société émet des actions ordinaires supplémentaires, le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions augmentera en conséquence. Le régime d'options d'achat d'actions est considéré comme un régime à réserve perpétuelle étant donné que les actions ordinaires visées par les options qui ont été exercées aux termes du régime d'options d'achat d'actions peuvent faire l'objet d'attributions subséquentes aux termes du régime d'options d'achat d'actions.

Les règles de la TSX stipulent que les options, droits et autres octrois non attribués aux termes d'une entente de rémunération fondée sur des titres, qui ne prévoit pas un nombre maximal fixe de titres pouvant être émis, doivent être approuvés tous les trois ans. Le régime d'options d'achat d'actions a été soumis aux actionnaires, qui l'ont approuvé le 4 mai 2017.

Le régime d'unités d'actions restreintes

Le nombre total d'actions ordinaires réservées et disponibles aux fins d'attribution et d'émission aux termes du régime d'unités d'actions restreintes ne doit pas dépasser un nombre d'actions ordinaires égal à 2 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation de la Société au moment de l'attribution d'UAR (sur une base non diluée), ou tout autre nombre pouvant être approuvé de temps à autre par la TSX et les actionnaires de la Société. Toute augmentation du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation entraînera une augmentation du nombre d'actions ordinaires pouvant être émises en vertu du régime d'unités d'actions restreintes ou de tout autre arrangement de rémunération en actions proposé ou établi de la Société.

Les règles de la TSX stipulent que les options, droits et autres octrois non attribués aux termes d'une entente de rémunération fondée sur des titres, qui ne prévoit pas un nombre maximal fixe de titres pouvant être émis, doivent être approuvés tous les trois ans. Le régime d'unités d'actions restreintes a été soumis aux actionnaires, qui l'ont approuvé le 3 mai 2018.

Information sur les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Le tableau suivant présente, en date du 31 décembre 2018, les renseignements globaux relatifs aux régimes de rémunération de la Société dans le cadre desquels l'émission de nouveaux titres de capitaux propres de la Société est autorisée. Au 31 décembre 2018, 155 587 091 actions ordinaires étaient émises et en circulation.

Catégories de régimes	Nombre d'actions ordinaires devant être émises lors de l'exercice des options ou des UAR en circulation (#) et (% du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation ⁽⁴⁾)	Prix d'exercice moyen pondéré des options en circulation (\$)	Nombre d'actions ordinaires restant à émettre en vertu de régimes de rémunération (#) et (% du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation ⁽⁴⁾)
Régimes de rémunération de la Société fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les actionnaires :			
• Régime d'achat d'actions à l'intention des employés ⁽¹⁾	s.o.	s.o.	777 935 (ou 0,5 %)
• Régime d'unités d'actions restreintes ⁽²⁾	848 759 (ou 0,5 %)	s.o.	2 262 983 (ou 1,5 %)
• Régime d'options d'achat d'actions ⁽³⁾	4 090 696 (ou 2,6 %)	14,63	3 688 659 (ou 2,4 %)
Régimes de rémunération de la Société fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les actionnaires	s.o.	s.o.	s.o.
Total:	4 939 455 (ou 3,1 %)	14,63	6 729 577 (ou 4,3 %)

NOTES:

- (1) Le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises en vertu du régime d'achat d'actions à l'intention des employés ne doit pas dépasser 0,5 % des actions ordinaires émises et en circulation. Conformément aux modalités du régime d'achat d'actions à l'intention des employés, les actions ordinaires sont émises trimestriellement au cours de clôture moyen pondéré des cinq (5) jours de bourse consécutifs précédant la fin de chaque trimestre financier applicable de la Société ou devant être achetés à la TSX au prix du marché. En conséquence, aucun droit d'exercice n'est applicable à ce régime.
- (2) Le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises en vertu du régime d'unités d'actions restreintes ne doit pas dépasser 2 % des actions ordinaires émises et en circulation. Conformément aux modalités du régime d'unités d'actions restreintes, les unités d'actions restreintes ont une période d'acquisition de trois ans et permettent de recevoir un paiement sous forme d'actions ordinaires, d'espèces ou d'une combinaison d'actions ordinaires et d'espèces. Le prix de levée moyen pondéré pour les UAR n'est pas applicable, car la date de règlement des UAR est fondée sur le cours de clôture des actions ordinaires de la Société négociées à la TSX le jour précédant la date de règlement.
- (3) Le nombre total d'actions ordinaires devant être remises à l'exercice de toutes les options octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions ne doit pas dépasser 5 % des actions ordinaires émises et en circulation au moment de l'attribution des options (sur une base non diluée).
- (4) Les pourcentages sont arrondis à la décimale la plus proche.

En 2018, la Société a attribué 886 900 options à des participants au titre du régime d'options d'achat d'actions, ce qui représente 0,57 % des actions ordinaires émises et en circulation en date du 31 décembre 2018 et la Société a octroyé 429 262 UAR aux participants aux termes du régime d'unités d'actions restreintes représentant 0,28 % des actions ordinaires émises et en circulation au 31 décembre 2018.

En date du 31 décembre 2018, 4 090 696 actions ordinaires pouvaient être émises à l'exercice des options en circulation, ce qui représente 2,63 % des actions ordinaires de la Société émises et en circulation. Ces options peuvent être exercées à des prix d'exercice variant entre 11,92 \$ et 17,84 \$ l'action et expirent au plus tard le 7 août 2023.

LIMITE DE PARTICIPATION DES INITIÉS

Quel est le pourcentage maximal de titres disponibles aux fins d'émission aux initiés de la Société aux termes des mécanismes de rémunération fondés sur des titres?

Afin d'être conforme aux règles de la TSX :

- a) le nombre global d'actions ordinaires pouvant être émises aux initiés, à l'occasion, aux termes de tous les mécanismes de rémunération fondés sur des titres ne peut dépasser 10 % du nombre total des actions ordinaires émises et en circulation;
- b) le nombre d'actions ordinaires émises aux initiés aux termes de tous les mécanismes de rémunération fondés sur des titres au cours d'une période d'un an ne peut dépasser 10 % du nombre total des actions ordinaires émises et en circulation.

Par conséquent, la Société a établi les limites suivantes pour les régimes de rémunération à base de titres suivants:

Régime de rémunération à base de titres	Limite aux termes du régime⁽¹⁾
Régime d'achat d'actions à l'intention des employés	0,5 %
Régime d'unités d'actions restreintes	2,0 %
Régime d'options d'achat d'actions	5,0 %
Limite totale	7,5 %

NOTE:

(1) Ces limites sont calculées en fonction du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation de la Société.

NOMBRE MAXIMAL DE TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS À UNE PERSONNE

Quel est le nombre maximal de titres qu'une personne a le droit de recevoir aux termes des mécanismes de rémunération fondés sur des titres et quel pourcentage du capital-actions en circulation de la Société cela représente-t-il?

Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés

Conformément aux modalités du régime d'achat d'actions à l'intention des employés, la Société verse un montant égal à 60 % de la contribution de l'employé admissible jusqu'à concurrence de 9 000 \$ par année, (en supposant qu'un employé admissible ait versé la contribution mensuelle maximale de 1 250 \$ (15 000 \$ annuellement)). Des actions ordinaires sont émises trimestriellement au cours moyen pondéré de clôture de l'action ordinaire de la Société, telle qu'inscrite à la TSX pour les cinq (5) jours de bourse consécutifs avant la fin de chaque trimestre financier applicable de la Société ou achetées à la TSX au prix du marché.

Le régime d'options d'achat d'actions

Le nombre d'actions assujetties à une option attribuée à un participant aux termes du régime d'options d'achat d'actions est déterminé dans la résolution du conseil d'administration et aucun participant ne se verra attribuer une option visant plus de 5 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société au moment de l'attribution de l'option.

Le régime d'unités d'actions restreintes

Le nombre total d'actions ordinaires aux fins d'attribution à un Participant en vertu du régime d'unités d'actions restreintes ne doit pas dépasser 2 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation de la Société au moment de l'attribution d'UAR.

PRIX D'EXERCICE OU D'ACHAT

Comment détermine-t-on le prix d'exercice aux termes des mécanismes de rémunération fondés sur des titres?

Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés

Les actions ordinaires émises aux termes du régime d'achat d'actions à l'intention des employés seront émises à un cours correspondant à la moyenne pondérée des cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX pendant la période de cinq (5) jours de bourse consécutifs précédant la fin de chaque trimestre financier de la Société, ou seront achetées à la TSX au cours du marché.

Le régime d'options d'achat d'actions

Le prix d'exercice des options attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions est établi par le conseil d'administration, sous réserve des règles des autorités de réglementation ayant compétence sur les titres de la Société, y compris la TSX. Le prix d'exercice au moment de l'attribution des options ne doit pas être inférieur au cours de clôture des actions ordinaires à la TSX la veille de l'attribution.

Le régime d'unités d'actions restreintes

La valeur d'une UAR au moment de l'attribution ou du règlement est égale au cours de clôture des actions ordinaires inscrites à la TSX la veille de l'attribution ou du règlement.

CESSATION

Dans quelles circonstances une personne n'est plus admissible à participer?

Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés

Dans le cadre du régime d'achat d'actions à l'intention des employés, un employé admissible cesse automatiquement d'avoir le droit d'y participer au moment de la cessation de son emploi du fait d'une fin d'emploi pour ou sans motif valable par la Société ou un membre du même groupe désigné, ou du fait de sa démission ou pour un autre motif que son départ à la retraite après avoir atteint l'âge fixé dans la politique de retraite normale de la Société ou plus tôt avec l'accord de la Société.

Le régime d'options d'achat d'actions

Si un participant au régime d'options d'achat d'actions cesse d'être un dirigeant, un cadre, un consultant ou un employé de la Société ou d'une filiale pour quelque raison que ce soit (sauf l'invalidité, le départ à la retraite avec le consentement de la Société ou le décès), les options attribuées au participant peuvent être exercées en totalité ou en partie par le participant au cours d'une période débutant à la date de la cessation et prenant fin 180 jours plus tard ou, si cette date est antérieure, à la date d'expiration. Si un participant au régime d'options d'achat d'actions cesse d'être un dirigeant, un cadre, un consultant ou un employé de la Société ou d'une filiale en raison d'une invalidité ou de son départ à la retraite avec le consentement de la Société, les options attribuées au participant peuvent être exercées en totalité ou en partie par le participant au cours d'une période débutant à la date de la cessation et prenant fin à la date qui est un an plus tard ou, si elle est antérieure, à la date d'expiration. Advenant le décès du participant, les droits aux options qui lui ont été attribuées antérieurement sont automatiquement acquis et les options peuvent être exercées en totalité ou en partie par le représentant légal du participant au plus tard à la date qui est un an après le décès ou, si elle est antérieure, à la date d'expiration.

Le régime d'unités d'actions restreintes

Sauf disposition contraire du conseil, les dispositions suivantes s'appliquent au moment où un participant cesse d'être employé par la Société ou par une filiale:

- a) Congédiement avec motif valable et démission volontaire - Si un participant cesse d'être un employé par suite d'un congédiement avec motif valable ou à la suite d'une cessation volontaire, à compter de la date à laquelle le participant est avisé, à compter de la date à laquelle la Société ou la filiale reçoit un avis de démission volontaire, toutes les UAR en vigueur seront résiliées.
- b) Décès, cessation d'emploi sans motif valable, retraite ou invalidité à long terme - Si un participant cesse d'être un employé de la Société ou d'une filiale en raison d'un décès, d'une cessation d'emploi sans motif valable, d'un départ à la retraite ou d'une invalidité à long terme, les droits acquis des UAR sont soumis aux conditions suivantes:
 - i. Pour chaque UAR en vigueur - composante fixe:
 - A. Si le participant n'a pas droit à une période de prolongation des avantages, l'acquisition de la part fixe de chaque attribution d'UAR sera calculée au prorata en fonction du nombre de jours réellement travaillés à compter de la date d'attribution de ces UAR jusqu'à la date du décès, de la cessation d'emploi sans motif valable, du départ à la retraite ou de l'invalidité de longue durée, sur le nombre de jours du calendrier d'acquisition initial établi relativement à cette attribution; ou
 - B. si le participant a droit à une période de prolongation des avantages, l'acquisition de la part fixe de chaque attribution d'UAR sera calculée au prorata en fonction de la somme du nombre de jours compris dans la période de prolongation des avantages et de ceux réellement travaillés à compter de la date d'attribution de telles UAR jusqu'à la date du décès, de la cessation d'emploi sans motif valable, du départ à la retraite ou de l'invalidité de longue durée, sur le nombre de jours du calendrier initial d'acquisition des droits établi relativement à cette attribution; et

- ii. Pour chaque UAR en vigueur - Acquisition de performance: l'acquisition de toutes les attributions d'UAR fondées sur la performance sera calculée au prorata du nombre de jours réellement travaillés à compter de la date d'attribution de ces UAR, jusqu'à la date du décès, de la cessation d'emploi sans motif valable, du départ à la retraite ou de l'invalidité de longue durée, sur le calendrier d'acquisition initial établi relativement à cette attribution; le nombre d'UAR acquises résultant de ce calcul au prorata sera multiplié par le pourcentage de performance déterminé par le conseil d'administration de la Société.

Pour plus de précision, une démission volontaire sera considérée comme une retraite si le participant a atteint l'âge normal de la retraite en vertu des régimes d'avantages sociaux ou des politiques de la Société, à moins que le comité n'en décide autrement à son entière discrétion.

CESSIBILITÉ

Est-ce que les options ou les droits détenus aux termes des mécanismes de rémunération fondés sur des titres peuvent être cédés ou transférés?

Les avantages, les droits et les options dévolus à un participant conformément aux modalités et aux conditions du régime d'achat d'actions à l'intention des employés, du régime d'unités d'actions restreintes et du régime d'options d'achat d'actions ne peuvent être cédés ou transférés, sauf en vertu d'une loi sur la transmission et la distribution ou aux termes d'un testament. L'ensemble des options, des UAR ainsi que les avantages et droits s'y rattachant ne peuvent être exercés que conformément auxdits régimes.

DISPOSITIONS DE MODIFICATION

Comment modifie-t-on les mécanismes de rémunération fondés sur des titres? Est-ce que cela nécessite l'approbation des actionnaires?

Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés

Le comité autorisé par le conseil d'administration à superviser le régime d'achat d'actions à l'intention des employés possède les droits suivants, sans que les actionnaires de la Société n'aient à les approuver :

- (i) suspendre le régime d'achat d'actions à l'intention des employés ou y mettre fin et le remettre en vigueur;
- (ii) apporter une modification administrative, notamment modifier la formulation d'une disposition du régime d'achat d'actions à l'intention des employés afin de clarifier le sens des dispositions existantes ou de corriger ou de compléter une disposition du régime d'achat d'actions à l'intention des employés qui serait incompatible avec une autre disposition de celui-ci, de corriger les erreurs grammaticales ou typographiques et de modifier les définitions du régime d'achat d'actions à l'intention des employés;
- (iii) apporter une modification afin de se conformer aux règles, aux politiques, aux instruments et aux avis d'une autorité de réglementation ayant compétence sur la Société, dont la TSX, ou autrement se conformer à une loi ou un règlement applicable;
- (iv) apporter une modification aux dispositions relatives à l'acquisition des droits du régime d'achat d'actions à l'intention des employés;
- (v) apporter une modification aux dispositions relatives aux conséquences de la cessation d'emploi ou de la cessation des services d'un employé admissible sur son statut dans le cadre du régime d'achat d'actions à l'intention des employés;
- (vi) apporter une modification relative aux catégories de personnes qui sont des employés admissibles;
- (vii) apporter une modification à l'administration ou à la mise en œuvre du régime d'achat d'actions à l'intention des employés.

Le comité autorisé par le conseil d'administration à superviser le régime d'achat d'actions à l'intention des employés peut, avec l'approbation des actionnaires de la Société par voie de résolution ordinaire, apporter toute autre modification à ce régime qui n'est pas mentionnée ci-dessus, notamment :

- i) des modifications concernant le nombre de nouvelles actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'achat d'actions à l'intention des employés, y compris une augmentation du nombre maximal d'actions ordinaires ou la substitution d'un pourcentage maximal à un nombre maximal d'actions ordinaires;
- ii) toute modification du montant de la contribution de la Société fixée à un montant égal à 60 % de la contribution de l'employé admissible; et
- iii) toute modification du mécanisme de contribution relative à la contribution de la Société.

Nonobstant ce qui précède, toutes les approbations réglementaires requises, notamment celle de la TSX, doivent être obtenues pour toute modification du régime d'achat d'actions à l'intention des employés.

Le régime d'options d'achat d'actions

Le conseil d'administration peut, sans l'approbation des actionnaires de la Société, mais sous réserve de l'obtention de l'approbation requise de la TSX, à sa seule discrétion, apporter les modifications suivantes au régime d'options d'achat d'actions :

- i) toute modification de nature administrative;
- ii) la modification des dispositions relatives à l'acquisition d'une option ou des dispositions du régime d'options d'achat d'actions;
- iii) la modification des dispositions relatives à la résiliation d'une option ou à l'abandon du régime d'options d'achat d'actions qui n'entraîne pas la prorogation de la date d'expiration initiale;
- iv) l'ajout d'une caractéristique d'exercice sans décaissement donnant droit à une somme en espèces ou à des titres, qui prévoit la déduction intégrale du nombre de titres sous-jacents réservés aux fins d'émission dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions.

L'approbation du conseil d'administration, de la TSX et des actionnaires est requise pour apporter les modifications suivantes au régime d'options d'achat d'actions, selon le cas :

- i) la modification du nombre d'actions pouvant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions, y compris l'augmentation du nombre maximal d'actions ou une modification visant à substituer un pourcentage maximal à un nombre maximal d'actions;
- ii) la réduction du prix d'exercice (dans ce contexte, l'annulation ou la résiliation d'une option d'un participant avant son expiration afin de remettre des options au même participant à un prix d'exercice inférieur est considérée comme une modification visant à réduire le prix d'exercice d'une option), sauf dans le cas d'une réduction normale pour prévenir la dilution;
- iii) l'augmentation du nombre maximal d'actions pouvant être émises à des initiés au cours d'une période d'un an ou qui peuvent leur être émises en tout temps;
- iv) la prorogation de la durée d'une option détenue par un initié ou qui lui procure un avantage au-delà de la date d'expiration initiale (sauf, il est entendu, dans le cas de périodes d'interdiction des opérations, conformément aux modalités du régime d'options d'achat d'actions);
- v) la modification de la définition du terme « participant » comprise dans le régime d'options d'achat d'actions qui serait susceptible d'élargir ou d'augmenter la participation des initiés;
- vi) l'ajout d'une forme d'aide financière;

- vii) la modification d'une disposition relative à l'aide financière afin de la rendre plus avantageuse pour les titulaires d'options d'achat d'actions;
- viii) l'ajout d'une caractéristique d'exercice sans décaissement donnant droit à une somme en espèces ou à des titres qui ne prévoit pas la déduction intégrale du nombre de titres sous-jacents réservés aux fins d'émission dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions;
- ix) l'ajout d'une disposition relative aux unités d'actions restreintes ou aux unités d'actions différées ou de toute autre disposition en conséquence de laquelle les titulaires d'options d'achat d'actions reçoivent des titres alors que la Société ne reçoit aucune contrepartie en espèces;
- x) la modification de la disposition relative à la cessibilité du régime d'options d'achat d'actions;
- xi) une modification pouvant entraîner la modification ou la suppression d'un élément de la présente disposition de modification; et
- xii) toute autre modification qui peut entraîner une dilution importante ou déraisonnable des titres en circulation de la Société ou qui est susceptible de procurer des avantages supplémentaires aux participants du régime d'options d'achat d'actions, en particulier les initiés, aux dépens de la Société et de ses actionnaires actuels.

Le régime d'unités d'actions restreintes

L'approbation du conseil d'administration et l'approbation requise de la TSX et des actionnaires de la Société (à la majorité simple des voix) sont nécessaires pour que l'une des modifications suivantes soit apportée au régime d'unités d'actions restreintes:

- i) toute modification du nombre d'actions pouvant être émises en vertu du régime d'unités d'actions restreintes, y compris une augmentation du nombre maximum d'actions fixe ou le passage d'un nombre d'actions maximum à un pourcentage maximum fixe;
- ii) toute modification de la définition de « participant » qui pourrait potentiellement élargir ou accroître la participation d'initiés; et
- iii) toute modification susceptible de modifier ou de supprimer toute disposition de la modification exigeant l'approbation des actionnaires.

Le conseil peut, sans l'approbation des actionnaires, mais sous réserve de l'approbation requise de la TSX, apporter à sa seule discrétion toutes les autres modifications du régime d'unités d'actions restreintes qui ne sont pas du type envisagé dans modification exigeant l'approbation des actionnaires, notamment, sans limitation:

- i) modifier, suspendre ou résilier le régime d'unités d'actions restreintes en tout ou en partie ou modifier les modalités des UAR créditées conformément au régime d'unités d'actions restreintes. Si une telle modification, suspension ou résiliation a une incidence importante ou défavorable sur les droits d'un participant à l'égard des UAR créditées à ce participant, son consentement écrit à cette modification, suspension ou résiliation devra être obtenu. Nonobstant ce qui précède, l'obtention du consentement écrit de tout participant à une modification, suspension ou résiliation portant atteinte de manière importante ou défavorable à ses droits à l'égard des UAR créditées ne sera pas requise si une telle modification, suspension ou résiliation est requise pour se conformer aux lois, règlements, règles, ordonnances d'autorités gouvernementales ou d'autorités de réglementation applicables ou aux exigences de toute bourse à la cote de laquelle les actions de la Société sont inscrites. Si le comité résilie le régime d'unités d'actions restreintes, les UAR précédemment créditées aux participants demeureront en circulation et en vigueur et seront réglées en temps utile conformément aux modalités du régime d'unités d'actions de restreintes (qui continueront à produire leurs effets) à la date du règlement.

Est-ce que des modifications ont été apportées aux mécanismes de rémunération fondés sur des titres au cours du dernier exercice?

Des modifications ont été apportées au régime d'achat d'actions à l'intention des employés et au régime d'options d'achat d'actions de la Société en mars 2018 et ont été ratifiées par les actionnaires le 3 mai 2018, à savoir:

Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés

Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés a été modifié et ratifié par les actionnaires le 3 mai 2018. Les modifications à ce régime comprennent ce qui suit:

- (i) réduction du nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'achat d'actions à l'intention des employés pour le ramener à 0,5 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société;
- (ii) soumission à l'approbation des actionnaires de toute modification du niveau de contribution de la Société, tel qu'il est décrit à l'article 3.4 du régime d'achat d'actions à l'intention des employés; et
- (iii) soumission à l'approbation des actionnaires de toute modification du mécanisme de contribution lié à la contribution de la Société décrit à l'article 3.4 du régime d'achat d'actions à l'intention des employés.

Le régime d'options d'achat d'actions

Le régime d'options d'actions a été modifié et ratifié par les actionnaires le 3 mai 2018. Les modifications à ce régime comprennent ce qui suit:

- (i) réduction du nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions pour le ramener à 5 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation;
- (ii) augmentation du nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises en faveur d'initiés de la Société à tout moment en vertu du régime d'options d'achat d'actions ou en combinaison avec tous les autres mécanismes de rémunération en actions, qui ne peut dépasser 10 % des actions ordinaires émises et en circulation; et
- (iii) les options peuvent être exercées en vue d'obtenir des actions ordinaires nouvellement émises une fois que les conditions d'acquisition des droits ont été remplies et que le prix d'exercice a été payé. Un participant peut également choisir de procéder à un exercice d'options d'achat d'actions « sans décaissement » au lieu de payer le prix d'exercice. Dans pareil cas, le participant qui choisit l'exercice « sans décaissement » recevra le nombre d'actions correspondant à (i) la différence entre (Y) la différence entre le prix de vente au titre de l'exercice sans décaissement et le prix d'exercice de l'option d'achat d'actions, multipliée par le nombre d'actions ordinaires qui seraient autrement émises par suite de l'exercice de l'option d'achat d'actions au moment du paiement du prix d'exercice total et (Z) tous les frais applicables payables relativement à l'exercice sans décaissement; divisée par (ii) le prix de vente au titre de l'exercice sans décaissement. Si un porteur choisit l'exercice « sans décaissement », ce participant pourra également choisir de recevoir le montant déterminé de la manière précisée en (i) ci-dessus au comptant au lieu de recevoir le nombre d'actions ordinaires déterminée de la manière précisée en (ii) ci-dessus. Aux fins des présentes, le « prix de vente au titre de l'exercice sans décaissement » s'entend du prix de vente reçu par la Société à la vente d'actions ordinaires pour couvrir le prix d'exercice d'options d'achat d'actions qui sont exercées.

AIDE FINANCIÈRE

Est-ce que la Société fournit une aide financière aux participants pour l'acquisition d'actions aux termes des mécanismes de rémunération fondés sur des titres?

Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés

Aux termes du régime d'achat d'actions à l'intention des employés, la Société contribuera une somme égale à 60 % de la cotisation de l'employé admissible accumulée à la fin de chaque période intermédiaire de la Société, jusqu'à concurrence de 9 000 \$ par année.

Le régime d'options d'achat d'actions

Aucune disposition ne permet une aide financière dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions.

Le régime d'unités d'actions restreintes

Aucune applicable.

DISPOSITIONS RELATIVES AU CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Les mécanismes de rémunération fondés sur des titres prévoient-ils des dispositions de rajustement?

Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés

Aux termes du régime d'achat d'actions à l'intention des employés, advenant un changement de contrôle de la Société, tous les droits aux actions ordinaires détenues en fiducie par la Société pour le compte d'un employé admissible qui n'ont pas été acquis lui sont dévolus sur-le-champ. La contribution de la Société est versée immédiatement et les actions ordinaires sont émises à hauteur de la cotisation globale du moment sur le fondement de leur valeur au cours du marché (au sens attribué à ce terme dans le régime d'achat d'actions à l'intention des employés) à la date du changement de contrôle, avant que ne soit réalisée l'opération donnant lieu au changement de contrôle, et les actions ordinaires ainsi émises sont aussitôt remises aux employés admissibles.

En outre, si une modification est apportée aux actions ordinaires, du fait de la déclaration d'un dividende en actions, d'un regroupement, d'une subdivision ou d'un reclassement d'actions ou pour toute autre raison, un rajustement approprié du nombre d'actions ordinaires disponibles dans le cadre du régime d'achat d'actions à l'intention des employés est alors effectué par le comité autorisé par le conseil à superviser le régime. Si ce rajustement donne lieu à des fractions d'actions ordinaires, il ne sera pas tenu compte des fractions d'actions. De tels rajustements sont irrévocables, définitifs et obligatoires pour l'application du régime d'achat d'actions à l'intention des employés.

Le régime d'options d'achat d'actions

Aux termes du régime d'options d'achat d'actions, en cas de changement de contrôle de la Société, les droits à toutes les options non acquises en circulation au moment du changement de contrôle sont acquis et les options peuvent être exercées immédiatement.

Aux termes du régime d'options d'achat d'actions, si les actions ordinaires en circulation sont échangées contre un nombre ou un type différent d'actions ou contre d'autres titres de la Société, ou en cas de réorganisation, de fusion, de regroupement, de subdivision, de reclassement, de versement de dividendes en titres de capitaux propres ou de tout autre changement dans le capital-actions de la Société, chaque participant qui détient une option a le droit, à l'exercice de l'option, de recevoir, au lieu du nombre d'actions auquel il avait auparavant droit, le type et le nombre d'actions ou d'autres titres ou biens que le participant aurait eu le droit de recevoir à la survenance d'un tel événement si, à la date de la prise d'effet de celui-ci, le participant avait détenu les actions auxquelles il avait auparavant droit à l'exercice de l'option.

Si la Société propose de se regrouper ou de fusionner avec une autre société (sauf une filiale en propriété exclusive de la Société) ou de liquider ou dissoudre son entreprise ou de cesser ses activités ou si une offre d'achat visant la totalité ou une partie des actions de la Société est présentée à tous les actionnaires, la Société a le droit, moyennant un avis écrit à cet égard à chaque participant, d'exiger que les options attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions soient exercées dans les trente (30) jours suivant la date de cet avis et d'établir qu'après cette période de trente (30) jours, tous les droits d'exercice du participant (dans la mesure où il n'avait pas encore exercé ces droits) prennent automatiquement fin et deviennent nuls et sans effet.

Le régime d'unités d'actions restreintes

Aux termes du régime d'unités d'actions restreintes, en cas de changement de contrôle de la Société, toutes les UAR en circulation deviennent acquises, quelles que soient les conditions d'acquisition liées à la performance.

En cas de dividende en actions, subdivision, regroupement ou échange d'actions, fusion, refonte, recapitalisation, fusion, plan d'arrangement, restructuration, scission ou autre distribution (autre que les dividendes en espèces normaux) de l'actif de la Société ou de toute autre modification ayant une incidence sur les actions ordinaires, les rajustements nécessaires pour refléter cette modification doivent être apportés en ce qui concerne le nombre d'UAR dans les comptes tenus pour chaque participant, à condition qu'aucune fraction d'UAR ne soit émise à l'intention des participants et que le nombre d'UAR à émettre soit arrondi au nombre entier suivant d'UAR.

À chaque fois que des dividendes sont versés sur les actions ordinaires, des unités d'actions restreintes supplémentaires sont automatiquement attribuées à chaque participant qui détient des unités d'actions restreintes à la date de clôture des registres pour le dividende en question. Le nombre de ces UAR (arrondi à l'ensemble des UAR le plus proche) à créditer à la date de paiement du dividende sera déterminé en divisant le total des dividendes qui auraient été versés à ce participant si ses UAR étaient des actions ordinaires par la valeur marchande à la date à laquelle les dividendes ont été payés sur les actions ordinaires. Les UAR octroyées à un participant en vertu de la rubrique sur les crédits pour dividendes sont soumises à la même acquisition que les UAR auxquelles elles se rapportent.

PÉRIODE D'INTERDICTION

Les mécanismes de rémunération fondés sur des titres prévoient-ils des dispositions relatives à une période d'interdiction des opérations?

Aux termes du régime d'options d'achat d'actions, si une option expire au cours d'une période pendant laquelle il est interdit aux initiés de négocier des actions aux termes de la politique relative à la négociation de titres de la Société, telle qu'elle peut être mise en œuvre et modifiée à l'occasion, ou dans les 10 jours ouvrables suivant la fin d'une telle période, l'option expire le 10^e jour ouvrable suivant la fin de la période d'interdiction des opérations (au sens du régime d'options d'achat d'actions). Même si la période d'interdiction des opérations ne vise que les initiés de la Société, la prorogation s'applique à tous les participants détenant des options qui expirent pendant la période d'interdiction des opérations.

PRESTATIONS EN VERTU D'UN RÉGIME DE RETRAITE

La Société n'a adopté aucun régime de retraite ou régime de pension prévoyant le versement de prestations.

PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION D'EMPLOI OU DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

La Société a conclu avec les membres de la haute direction visés des contrats d'emploi dont les modalités sont conformes aux pratiques de sociétés ouvertes qui exercent des activités dans le même secteur et le même marché que la Société et dont la taille est comparable à celle de la Société.

Si la Société met fin à l'emploi d'un membre de la haute direction visé sans motif valable, celui-ci aura droit à l'indemnité de cessation d'emploi suivante :

- président du conseil et chef de la direction : 1,5 x (salaire de base annuel + prime moyenne annualisée versée ou déclarée au cours des deux derniers exercices);
- autres membres de la haute direction visés : 1,0 x (salaire de base annuel + prime moyenne annualisée versée ou déclarée au cours des deux derniers exercices).

La Société continuera de verser toutes les prestations du membre de la haute direction visé pendant une période correspondante d'un (1) an (un an et demi (1,5) pour le président du conseil) suivant la cessation de l'emploi du membre de la haute direction visé (le « **délai prolongé de versement des prestations** »). Les droits aux UAR que détient le membre de la haute direction visé, le cas échéant, s'acquiescent et les UAR sont payables conformément aux dispositions du régime d'UAR, dans sa version modifiée. Le membre de la haute

direction visé peut également exercer les options dont les droits s'acquière pendant le délai prolongé de versement des prestations conformément aux dispositions du régime d'options d'achat d'actions.

Si la Société met fin à l'emploi d'un membre de la haute direction visé sans motif valable, y compris s'il s'agit d'un congédiement déguisé, dans les 18 mois suivant un changement de contrôle (un « **changement de contrôle** »), le membre de la haute direction visé aura droit à l'indemnité de cessation d'emploi suivante (l'« **indemnité en cas de changement de contrôle** ») :

- président du conseil et chef de la direction : 2,0 x (salaire de base annuel + prime moyenne annualisée versée ou déclarée au cours des deux derniers exercices);
- autres membres de la haute direction visés : 1,5 x (salaire de base annuel + prime moyenne annualisée versée ou déclarée au cours des deux derniers exercices);
- si le conseil d'administration juge que le changement de contrôle est « hostile », l'indemnité en cas de changement de contrôle peut également être versée aux membres de la haute direction visés qui démissionnent volontairement dans les 6 mois suivant le changement de contrôle « hostile ».

Si un changement de contrôle se produit, les droits à toutes les options et toutes les UAR qui ne sont pas encore acquis s'acquière, qu'il y ait ou non des conditions de performance. La Société doit également prolonger tous les avantages des membres de la haute direction visés pendant une période de temps correspondant à un an et demi (1,5 an) (et deux (2) ans pour le président du conseil).

Outre les indemnités de cessation d'emploi, le membre de la haute direction visé aura droit au paiement incitatif à court terme de l'exercice en cours en fonction des réalisations réelles pendant la période au cours de laquelle il était au service de la Société.

Cessation d'emploi sans motif valable par la Société

Si la Société met fin à l'emploi d'un membre de la haute direction visé sans motif valable, ce membre de la haute direction visée aura droit à ce qui suit :

Rémunération ⁽¹⁾	Sean Roosen (\$)	Bryan A. Coates (\$)	Elif Lévesque (\$)	Luc Lessard (\$)	André Le Bel (\$)
<i>Indemnité en espèces</i>					
Salaire de base annuel ⁽²⁾	1 050 000	500 000	350 000	500 000	310 000
Prime moyenne annualisée ⁽³⁾	1 308 375	608 750	443 650	608 750	377 450
<i>Acquisition anticipée des droits aux titres de capitaux propres dont les droits ne sont pas acquis</i>					
Options ⁽⁴⁾	-	-	-	-	-
UAR ⁽⁵⁾	1 206 560	747 297	586 427	662 422	542 326
<i>Avantages</i>					
Assurance et autres ⁽⁶⁾	61 000	57 400	57 200	57 400	57 000
TOTAL	3 625 935	1 913 447	1 437 277	1 828 572	1 286 776

NOTES :

- (1) Tous les montants sont calculés au 31 décembre 2018. Chaque membre de la haute direction visé a le droit de recevoir une (1) fois (1,5 fois dans le cas du président du conseil et chef de la direction) la somme (i) de son salaire de base annuel et (ii) de sa prime moyenne annualisée versée ou déclarée au cours des deux derniers exercices. Les membres de la haute direction visés ont également droit à l'accélération de l'acquisition des droits à tous les titres de capitaux propres dont les droits ne sont pas acquis et au maintien de la plupart des avantages sociaux pour une durée de 12 mois (18 mois dans le cas du président du conseil et chef de la direction). De plus, tous les membres de la haute direction visés ont le droit de recevoir le paiement des vacances cumulées impayées. Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus ne tiennent pas compte de toute rémunération qui serait payée par une entreprise associée de la Société.
- (2) Au 31 décembre 2018, le salaire de base annuel des membres de la haute direction visés était respectivement le suivant : M. Roosen : 700 000 \$; M. Coates : 500 000 \$; M^{me} Lévesque : 350 000 \$, M. Lessard : 500 000 \$ et M. Le Bel : 310 000 \$.
- (3) Ces montants représentent, pour chaque membre de la haute direction visé, une (1) fois (1,5 fois dans le cas du président du conseil et chef de la direction) la prime moyenne annualisée versée ou déclarée au cours des deux derniers exercices. Outre l'indemnité de cessation d'emploi, le membre de la haute direction visé aura droit au paiement incitatif à court terme de l'exercice en cours en fonction des réalisations réelles pendant la période au cours de laquelle il était au service de la Société.
- (4) Ces montants représentent la valeur globale en dollars qui aurait été réalisée en multipliant le nombre d'options non acquises qui seraient acquises pendant le délai prolongé de versement des prestations par la différence entre 11,97 \$, soit le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX le 31 décembre 2018, et le prix d'exercice respectif de ces options.
- (5) Ces montants représentent la valeur globale en dollars qui aurait été réalisée en multipliant le nombre d'UAR qui seraient acquises pendant le délai prolongé de versement des prestations (et en tenant également compte de l'atteinte de tous les objectifs à long terme) par 11,97 \$, soit le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX le 31 décembre 2018.
- (6) Ces montants représentent la valeur en dollars des prestations d'assurance des membres de la haute direction visés qui continueraient pendant une durée de 12 mois (18 mois dans le cas du président du conseil et chef de la direction); les avantages comprennent l'assurance collective (mais excluent l'assurance invalidité de longue durée), des services de remplacement externe d'une valeur de 50 000 \$ ainsi que d'autres avantages.

Cessation d'emploi à la suite d'un changement de contrôle

Le membre de la haute direction visé aura le droit de recevoir l'indemnité indiquée ci-après (i) si la Société met fin à son emploi sans motif valable, y compris s'il s'agit d'un congédiement déguisé, dans les 18 mois suivant un changement de contrôle, ou (ii) s'il démissionne volontairement dans les 6 mois suivant un changement de contrôle jugé « hostile » par le conseil d'administration de la Société.

Rémunération ⁽¹⁾	Sean Roosen (\$)	Bryan A. Coates (\$)	Elif Lévesque (\$)	Luc Lessard (\$)	André Le Bel (\$)
<i>Indemnité en espèces</i>					
Salaire de base annuel ⁽²⁾	1 400 000	750 000	525 000	750 000	465 000
Prime moyenne annualisée ⁽³⁾	1 744 500	913 125	665 475	913 125	566 175
<i>Acquisition anticipée des droits aux titres de capitaux propres dont les droits ne sont pas acquis</i>					
Options ⁽⁴⁾	1 947 519	1 137 150	973 161	1 013 859	888 174
UAR ⁽⁵⁾	-	-	-	-	-
<i>Avantages</i>					
Assurance et autres ⁽⁶⁾	64 700	61 000	60 800	61 000	60 500
TOTAL	5 156 719	2 861 275	2 224 436	2 737 984	1 979 849

NOTES :

- Tous les montants sont calculés au 31 décembre 2018. Chaque membre de la haute direction visé a le droit de recevoir 1,5 fois (2,0 fois dans le cas du président du conseil et chef de la direction) la somme (i) de son salaire de base annuel et (ii) de sa prime moyenne annualisée versée ou déclarée au cours des deux derniers exercices. Les membres de la haute direction visés ont également droit à l'accélération de l'acquisition des droits à tous les titres de capitaux propres dont les droits ne sont pas acquis et au maintien de la plupart des avantages sociaux pour une durée de 18 mois (24 mois dans le cas du président du conseil et chef de la direction). Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus ne tiennent pas compte de toute rémunération qui serait payée par une entreprise associée de la Société.
- Au 31 décembre 2018, le salaire de base annuel des membres de la haute direction visés était respectivement le suivant : M. Roosen : 700 000 \$; M. Coates : 500 000 \$; M^{me} Lévesque : 350 000 \$, M. Lessard : 500 000 \$ et M. Le Bel : 310 000 \$.
- Ces montants représentent, pour chaque membre de la haute direction visé, 1,5 fois (deux (2) fois dans le cas du président du conseil et chef de la direction) la prime moyenne annualisée versée ou déclarée au cours des deux derniers exercices. Outre l'indemnité de cessation d'emploi, le membre de la haute direction visé aura droit au paiement incitatif à court terme de l'exercice en cours en fonction des réalisations réelles pendant la période au cours de laquelle il était au service de la Société.
- Ces montants représentent la valeur globale en dollars qui aurait été réalisée en multipliant le nombre d'options non acquises qui seraient acquises pendant le délai prolongé de versement des prestations par la différence entre 11,97 \$, soit le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX le 31 décembre 2018, et le prix d'exercice respectif de ces options d'achat d'actions.
- Ces montants représentent la valeur globale en dollars qui aurait été réalisée en multipliant le nombre d'UAR (dont l'acquisition serait avancée en cas de changement de contrôle, peu importe les conditions de performance) par 11,97 \$, soit le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX le 31 décembre 2018.
- Ces montants représentent la valeur en dollars des prestations d'assurance des membres de la haute direction visés qui continueraient pendant une durée de 18 mois (24 mois dans le cas du président du conseil et chef de la direction); les avantages comprennent l'assurance collective (mais excluent l'assurance invalidité de longue durée), des services de remplacement externe d'une valeur de 50 000 \$ ainsi que d'autres avantages.

Chaque membre de la haute direction visé s'engage, après la date où il est mis fin à son emploi pour quelque raison que ce soit, à ne pas faire de démarchage auprès de mandataires, de gestionnaires, de dirigeants, d'administrateurs, de cadres, de consultants ou d'employés de la Société et à ne pas livrer concurrence à la Société pour une période de 12 mois.

Pour plus de certitude et malgré toute disposition contraire, tout paiement versé à un membre de la haute direction visé à la suite de son congédiement par la Société sans motif valable ou de son congédiement à la suite d'un changement de contrôle sera ajusté afin de tenir compte des détails de sa situation d'emploi avec les entreprises associées.

Politique en matière de récupération de la rémunération incitative

En mai 2015, selon les recommandations du comité, le conseil a adopté une politique écrite sur la récupération de la rémunération incitative (la « **politique de récupération** »), qui s'applique au président du conseil et chef de la direction, au président, aux vice-présidents principaux et aux vice-présidents (les « **membres de la haute direction** ») de la Société (y compris aux anciens membres de la haute direction). Le texte original de cette politique permettait au conseil, à sa discrétion, d'instaurer et de se réserver le droit de récupérer, à la survenance de certains événements, la totalité ou une partie des attributions faites à un membre de la haute direction exclusivement dans le cadre du programme de rémunération incitative à court terme (la « **rémunération incitative annuelle** ») pour le plus récent exercice financier. La politique a été modifiée en mars 2018 afin de permettre au conseil, à sa discrétion, d'instaurer et de se réserver le droit de récupérer en totalité ou en partie i) la rémunération incitative annuelle et ii) toute la rémunération fondée sur des actions ou sur des espèces attribuées aux membres de la direction de la Société (collectivement, la « **rémunération**

incitative ») à la survenance et par suite directement des événements suivants, lesquels seront réputés constituer des événements nécessitant l'établissement d'un nouveau calcul :

- (i) la somme reçue par un membre de la haute direction a été calculée en fonction de l'atteinte ou est conditionnelle à l'atteinte : a) de certains résultats financiers qui, ultérieurement, occasionnent un retraitement partiel ou complet des états financiers de la Société ou sur lesquels un tel retraitement a une incidence ou b) de réserves ou de ressources déclarées qui sont ultérieurement jugées surestimées;
- (ii) un membre de la haute direction a fait preuve de grossière négligence ou d'inconduite intentionnelle ou a commis une fraude qui a causé ou partiellement entraîné un retraitement, une fausse déclaration ou une surestimation;
- (iii) le paiement de la rémunération incitative reçue aurait été moins élevé si les résultats financiers, les résultats de production ou les réserves et les ressources avaient été déclarés correctement.

La politique modifiée et révisée touche les attributions futures faites aux termes du programme incitatif à court terme et à long terme. En outre, la direction de la Société continuera de surveiller, en collaboration avec le comité, l'évolution du cadre réglementaire au Canada à l'égard des politiques de rémunération et de s'assurer que la politique de récupération est examinée annuellement et qu'elle s'harmonise avec les intérêts des actionnaires.

Le 13 février 2019, Goldcorp Inc. a annoncé une charge de dépréciation de 1,4 milliard de dollars US, déduction faite des impôts sur les bénéfices, de la valeur comptable de la mine Éléonore, en raison de l'acquisition de Goldcorp précédemment annoncée par Newmont Mining Corporation et en raison de la diminution des réserves et des ressources minérales et de la réduction de la juste valeur estimative du potentiel d'exploration d'Éléonore. La Société a procédé à son propre test de dépréciation et a décidé d'inscrire des charges de dépréciation de 166,3 millions de dollars (123,7 millions de dollars, déduction faite des impôts sur les bénéfices), y compris 148,5 millions de dollars au titre de la redevance Éléonore sur le revenu net de fonderie (109,1 millions de dollars, déduction faite des impôts sur le bénéfice) tel que détaillé dans ses états financiers consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2018 et 2017.

Compte tenu de ce qui précède, le comité a procédé à une analyse détaillée des faits ayant conduit à la décision de la Société d'accepter de telles charges de dépréciation afin de déterminer si un tel fait, pris isolément ou dans son ensemble, pouvait être pris en compte aux termes de la politique, comme un événement nécessitant un recalcul de la rémunération incitative annuelle versée aux membres de la haute direction de la Société au cours du dernier exercice. À la suite de son analyse détaillée, le comité a conclu qu'aucun fait de ce type, pris isolément ou globalement, n'exigerait un nouveau calcul de la rémunération incitative annuelle versée aux membres de la haute direction de la Société au cours du dernier exercice.

PROPRIÉTÉ DE TITRES

Des lignes directrices officielles concernant la propriété de titres (les « **lignes directrices** ») ont été adoptées par le conseil d'administration le 6 mai 2015 afin d'harmoniser encore davantage les intérêts à long terme des administrateurs et des dirigeants de la Société avec ceux de ses actionnaires. Les lignes directrices donnent des directives aux administrateurs non membres de la haute direction, aux membres de la haute direction visés et aux autres dirigeants de la Société quant aux cibles de propriété de titres jugées acceptables pour respecter les exigences en la matière. On peut respecter ces exigences grâce à la détention d'actions ordinaires, d'UAD et d'UAR. Le conseil d'administration, sur la recommandation du comité, a approuvé le mode de calcul suivant afin d'établir la valeur des titres détenus. Les participations sont ainsi fondées (i) sur leur coût d'acquisition ou leur valeur au moment de l'attribution ou, si elle est plus élevée, (ii) sur leur valeur marchande au moment de l'établissement de leur valeur. En ce qui concerne les UAR, seule la composante fixe (caractéristique de maintien en poste) sera utilisée pour établir la valeur des participations.

Le tableau suivant présente les cibles de propriété minimale de titres fixées pour les administrateurs non membres de la haute direction et les membres de la haute direction visés :

Postes	Niveaux de propriété de titres (multiple du salaire de base annuel / des honoraires)
Administrateur principal et administrateurs	2 fois les honoraires de base et les UAD
Chef de la direction	3 fois le salaire de base annuel
Président et vice-présidents principaux	2,5 fois le salaire de base annuel
Membres de la haute direction (autres membres de la haute direction visés)	2 fois le salaire de base annuel

Les administrateurs nouvellement élus ou nommés ainsi que les membres de la haute direction visés nouvellement nommés et les autres membres de la haute direction ont trois ans pour se conformer aux exigences en matière de propriété de titres à compter de la date de l'approbation des lignes directrices ou, si elle est ultérieure, de la date d'élection ou de nomination. De même, à la suite d'une hausse salariale, chaque membre de la haute direction visé dont le salaire a ainsi été majoré aura trois ans, à compter de la date de prise d'effet de la hausse salariale, pour respecter les cibles rehaussées de propriété de titres découlant de cette hausse. Le tableau suivant présente la situation des administrateurs non membres de la haute direction, des membres de la haute direction visés et des autres membres de la haute direction quant à la propriété de titres en date du 19 mars 2019 :

Titres dont les administrateurs, les membres de la haute direction visés et les autres membres de la haute direction ont la propriété en date du 19 mars 2019

Nom et poste	PARTICIPATIONS			Valeur totale ⁽¹⁾ (\$)	Niveau de propriété de titres ⁽³⁾	Conformité aux lignes directrices ⁽⁴⁾
	Nbre d'actions ordinaires	Nbre d'UAD	Nbre d'UAR (composante fixe seulement)			Oui / Non / Date cible
Françoise Bertrand Administratrice depuis le 24 novembre 2014	1 200	46 213	NIL	746 813 \$	320 000 \$	Oui
John Burzynski Administrateur depuis le 30 avril 2014	17 294	16 809	2 620	563 532 \$	320 000 \$	Oui
Pierre D. Chenard ⁽⁴⁾ Administrateur depuis le 11 septembre 2017	—	18 566	—	295 048 \$	320 000 \$	Non
Christopher C. Curfman Administrateur depuis le 4 mai 2016	5 500	29 462	—	560 170 \$	320 000 \$	Oui
Bryan A. Coates ⁽⁵⁾ Président depuis le 30 avril 2014	128 219	NIL	59 232	2 963 656	1 282 500 \$	Oui
Joseph de la Plante ⁽⁵⁾ Vice-président, développement corporatif depuis le 30 juin 2014	8 279	NIL	29 565	596 355 \$	600 000 \$	Non Doit se conformer avant le 1 ^{er} janvier 2022
Joanne Ferstman ⁽³⁾ Administratrice principale depuis le 30 avril 2014	19 500	69 634	NIL	1 401 516	560 000 \$	Oui
André Gaumont ⁽³⁾⁽⁴⁾ Administrateur depuis le 17 février 2015	630 634	16 809	7 110	10 588 199 \$	320 000 \$	Oui
Pierre Labbé ⁽³⁾ Administrateur depuis le 17 février 2015	6 145	36 389	NIL	692 291 \$	320 000 \$	Oui
André Le Bel ⁽³⁾ Vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif depuis le 17 février 2015	40 024	NIL	44 494	1 335 353	636 000 \$	Oui
Luc Lessard ⁽⁵⁾ Vice-président principal, services techniques depuis le 30 juin 2015	29 760	NIL	53 948	1 326 649	1 282 500 \$	Oui
Elif Lévesque ⁽³⁾ Chef de la direction	10 160	NIL	48 952	930 525 \$	718 000 \$	Oui

Nom et poste	PARTICIPATIONS			Valeur totale ⁽¹⁾	Niveau de propriété de titres ⁽³⁾	Conformité aux lignes directrices ⁽⁴⁾
	Nbre d'actions ordinaires	Nbre d'UAD	Nbre d'UAR (composante fixe seulement)	(\$)		Oui / Non / Date cible
financière et vice-présidente aux finances depuis le 30 avril 2014						
Oskar Lewnowski ⁽⁶⁾ Administrateur depuis le 31 juillet 2017	—	19 680	—	312 026 \$	320 000 \$	Non Doit se conformer avant le 31 juillet 2020
Charles E. Page Administrateur depuis le 30 avril 2014	55 215	46 423	NIL	1 604 270 \$	320 000 \$	Oui
Sean Roosen ⁽⁷⁾ Président du conseil et chef de la direction depuis le 30 avril 2014	428 278	NIL	96 720	8 275 417 \$	2 154 000 \$	Oui
Frédéric Ruel ⁽⁵⁾ Vice-président et contrôleur corporatif depuis le 9 novembre 2016	5 779	NIL	30 377	565 664 \$	472 000 \$	Oui
François Vézina ⁽⁸⁾ Vice-président, services techniques depuis le 14 mai 2018	5 373	NIL	16 158	333 291 \$	472 000 \$	Non Doit se conformer avant le 14 mai 2021

NOTES :

- (1) Comme il est énoncé dans les lignes directrices, la valeur des participations est fondée sur la plus élevée des valeurs suivantes : (i) le coût d'acquisition ou la valeur au moment de l'attribution; ou (ii) la valeur marchande au moment de l'établissement du respect des lignes directrices. Par conséquent, compte tenu d'un cours de clôture de 15,24 \$ le 19 mars 2019, la valeur des actions ordinaires, des UAD et des UAR avait été fondée sur la valeur marchande à la date d'attribution ou d'acquisition aux fins de l'établissement du respect des lignes directrices.
- (2) Pour les membres de la haute direction visés et les autres membres de la haute direction, le niveau de propriété des titres est basé sur les salaires en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.
- (3) À la suite de la clôture du placement de débetures non garanties de premier rang convertibles totalisant 300 millions de dollars réalisé par la Société le 3 novembre 2017, les administrateurs, les membres de la haute direction visée et les autres membres de la haute direction dont les noms suivent ont souscrit, directement ou indirectement, des titres dans le cadre de ce placement. Leur investissement respectif, soit le suivant, n'a toutefois pas été pris en compte lors de la détermination de leur conformité aux lignes directrices : Joanne Ferstman : 100 000 \$; André Gaumond : 200 000 \$; Pierre Labbé : 25 000 \$; Bryan A. Coates : 708 500 \$; Elif Lévesque : 50 000 \$; André Le Bel : 25 000 \$; Joseph de la Plante : 25 000 \$ et Frédéric Ruel : 50 000 \$.
- (4) MM. Pierre D. Chenard et André Gaumond ne solliciteront pas le renouvellement de leur mandat à l'assemblée.
- (5) À la suite des augmentations de salaire en 2017 et 2019, chaque membre de la haute direction visé et chaque autre membre de la direction aura désormais une période de trois ans pour se conformer au nouveau niveau de propriété des titres, la période de trois ans se terminant respectivement en 2020 et 2022.
- (6) M. Oskar Lewnowski a été nommé au conseil d'administration le 31 juillet 2017 dans le cadre de la transaction Orion. La période de trois ans se terminera donc le 31 juillet 2020.
- (7) La valeur des actions ordinaires détenues par M. Roosen excède sa cible de propriété de titres.
- (8) M. François Vézina a été nommé dirigeant le 14 mai 2018 et doit se conformer aux lignes directrices au plus tard le 14 mai 2021.

En date du 19 mars 2019, la valeur globale de l'ensemble des titres détenus par les administrateurs non membres de la haute direction, les membres de la haute direction visés et les autres les membres de la haute direction (incluant la composante fixe seulement des UAR) s'élève à 33 090 775 \$.

ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

La Société s'est engagée à respecter de saines pratiques de gouvernance. Le conseil d'administration a examiné attentivement les lignes directrices en matière de gouvernance énoncées dans l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*. Une description des pratiques en matière de gouvernance de la Société est présentée ci-après en réponse aux exigences du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*. Cette information respecte la forme indiquée à l'Annexe 58-101A1 – *Information concernant la gouvernance*.

Politique relative au vote majoritaire et à la démission des administrateurs pour l'élection des administrateurs

La politique relative au vote majoritaire et à la démission des administrateurs dans le cadre d'élections non contestées est en vigueur depuis avril 2014 et a été modifiée le 30 mars 2016 pour tenir compte des commentaires formulés par la TSX. Aux termes de cette politique le candidat qui n'obtient pas le vote affirmatif d'au moins la majorité des voix exprimées à l'assemblée des actionnaires doit rapidement présenter sa démission au comité de gouvernance et des mises en candidature et au conseil. Le comité de gouvernance et des mises en candidature prend en considération cette démission et formule une recommandation au

conseil d'administration. On peut consulter une copie de cette politique sur le site Web de la Société au www.osiskogr.com.

Composition du conseil d'administration

Au 19 mars 2018, le conseil d'administration compte une majorité d'administrateurs indépendants, étant donné que sept (7) des dix (10) administrateurs qui y siègent actuellement sont considérés comme des administrateurs indépendants. M. Pierre Chénard, un administrateur indépendant, et M. André Gaumont, un administrateur non indépendant de la Société, ne font pas partie des candidats proposés aux fins d'élection aux postes d'administrateur par les actionnaires à l'assemblée, de sorte que la taille du conseil d'administration sera réduite à huit (8) administrateurs, incluant six (6) administrateurs indépendants (75 % du conseil d'administration sera indépendant).

C'est le conseil qui détermine l'indépendance de chacun des administrateurs en fonction des réponses données dans le questionnaire sur l'indépendance rempli tous les ans par chaque administrateur et d'autres renseignements examinés sur une base continue.

Politique sur la durée du mandat au sein du conseil d'administration

Le conseil d'administration est déterminé à établir un processus pour assurer le renouvellement du conseil et la planification de la relève pour les administrateurs non membres de la haute direction en vue d'équilibrer les avantages offerts par l'expérience avec la nécessité de nouvelles perspectives au sein du conseil tout en maintenant un degré de continuité approprié et des occasions pour une transition harmonieuse des rôles et responsabilités du conseil et des comités. Par conséquent, la Société a adopté le 30 mars 2016 une politique sur la durée du mandat au sein du conseil d'administration (la « **politique sur la durée du mandat au conseil** »).

Il incombe au comité de gouvernance et des mises en candidature de recommander les candidats aux fins d'élection au conseil et, dans le cadre de l'exercice de cette fonction, il analyse les compétences et les connaissances des administrateurs non membres de la haute direction actuels, supervise le processus d'évaluation annuelle des administrateurs et évalue les besoins actuels et futurs du conseil, notamment la conformité à la politique de la Société concernant la diversité au conseil (plus amplement décrite ci-après).

Afin d'aider le comité de gouvernance et des mises en candidature et le conseil à assurer la planification de la relève pour les administrateurs non membres de la haute direction et un renouvellement approprié du conseil, le conseil a adopté une limite à la durée du mandat au sein du conseil. Les administrateurs non membres de la haute direction ne seront pas candidats aux fins d'une réélection à une assemblée annuelle après la survenance du premier des événements suivants :

- a) Cet administrateur a siégé pendant une période de 12 ans après la dernière des dates suivantes :
 - (i) le 30 mars 2016 ou (ii) la date à laquelle l'administrateur a commencé à siéger au conseil (la « **limite de mandat** »);
- b) Cet administrateur a atteint l'âge de 72 ans au plus tard à la date de l'assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires de la Société convoquée aux fins de l'élection des administrateurs (l'« **âge de la retraite** »);

il demeure entendu, pour plus de précision, qu'il ne faut pas s'attendre à ce qu'un administrateur non membre de la haute direction siège au conseil pour la période prévue par la limite de mandat ou jusqu'à ce que cet administrateur atteigne l'âge de la retraite (collectivement, les « **limites de la durée du mandat au sein du conseil** »).

Malgré ce qui précède, les limites de la durée du mandat au sein du conseil ne s'appliquent pas à un administrateur non membre de la haute direction qui n'a pas encore été élu annuellement pour la cinquième fois consécutive par les actionnaires conformément à la politique de la Société relative au vote majoritaire et à la démission des administrateurs. Par suite de l'élection ou de la réélection à cinq (5) reprises de cet administrateur non membre de la haute direction, les limites de la durée du mandat au sein du conseil s'appliquent, peu importe si cet administrateur continue d'obtenir des évaluations annuelles satisfaisantes,

possède des compétences recherchées et répond aux exigences des autres politiques du conseil ou aux exigences juridiques pour siéger au conseil.

De manière exceptionnelle, au cas par cas et sur recommandation du comité de gouvernance et des mises en candidature, un administrateur non membre de la haute direction qui a atteint la limite de mandat ou l'âge de la retraite peut être candidat pour siéger au conseil pour une période maximale de deux (2) ans supplémentaires.

Au moment d'établir s'il doit formuler une telle recommandation au conseil, le comité de gouvernance et des mises en candidature doit prendre en considération les facteurs suivants, entre autres :

- a) l'administrateur a obtenu des évaluations de rendement positives;
- b) le comité de gouvernance et des mises en candidature croit qu'il est dans l'intérêt de la Société que cet administrateur continue de siéger au conseil;
- c) l'administrateur a été réélu chaque année par les actionnaires de la Société conformément à la politique de la Société relative au vote majoritaire et à la démission des administrateurs.

Malgré ce qui précède, le conseil conserve toute discrétion quant à l'approbation de cette recommandation faite par le comité de gouvernance et des mises en candidature.

En outre, les administrateurs doivent informer le président du conseil ou l'administrateur principal en cas de changement important de leur occupation principale de sorte que le conseil aura la possibilité de déterminer s'il est approprié de maintenir l'administrateur comme membre du conseil ou d'un comité du conseil. Les administrateurs doivent également fournir au président du conseil ou à l'administrateur principal de l'information sur les autres conseils d'administration auxquels ils siègent ou auxquels ils sont invités à se joindre de sorte à permettre au conseil d'établir s'il est approprié pour cet administrateur de continuer à siéger comme membre du conseil ou d'un comité du conseil. Le comité de gouvernance et des mises en candidature appliquera les critères de sélection des candidats au conseil, notamment les apports passés de l'administrateur et sa capacité à consacrer suffisamment de temps pour l'exercice de ses fonctions, avant de recommander la réélection des administrateurs pour un autre mandat. Un exemplaire de la politique sur la durée du mandat au sein du conseil d'administration peut être consulté sur le site Web de la Société à l'adresse www.osiskogr.com.

Indépendance des administrateurs – La majorité des administrateurs sont indépendants

Le conseil a approuvé des normes d'indépendance qui exigent que la majorité de ses administrateurs soient indépendants. L'indépendance de l'administrateur est déterminée conformément au Règlement 52-110 ou au Règlement 58-101, compte tenu de l'information communiquée volontairement par chaque administrateur. De plus, le conseil d'administration peut établir que l'administrateur n'a pas de relation importante avec la Société, y compris à titre d'associé, d'actionnaire ou de dirigeant d'une organisation qui a une relation avec la Société. Une « relation importante » est une relation qui pourrait, de l'avis du conseil et selon toute attente raisonnable, entraver l'exercice par l'administrateur de son jugement de façon indépendante, et comprend une relation importante indirecte. Pour déterminer si l'administrateur est indépendant, le conseil applique des normes tirées des règles des Autorités canadiennes en valeurs mobilières relatives à l'indépendance des administrateurs. Le conseil détermine l'indépendance des administrateurs au moment d'approuver les candidats aux postes d'administrateur aux fins d'inclusion dans la présente circulaire. Compte tenu des réponses données dans le questionnaire sur l'indépendance rempli par chaque candidat et d'autres renseignements, le conseil a déterminé que six (6) des huit (8) candidats aux postes d'administrateur n'ont aucune relation importante avec la Société et sont par conséquent indépendants.

Le tableau qui suit indique le statut relatif à l'indépendance de chacun des huit (8) candidats aux postes de membre du conseil d'administration :

Nom	Indépendant	Non indépendant	Motif de l'absence d'indépendance
Françoise Bertrand	✓		s.o.
John Burzynski		✓	Vice-président principal, développement des nouvelles affaires de la Société jusqu'en août 2016
Christopher C. Curfman	✓		s.o.
Joanne Ferstman	✓		s.o.
Pierre Labbé	✓		s.o.
Oskar Lewnowski	✓		s.o.
Charles E. Page	✓		s.o.
Sean Roosen		✓	Président du conseil et chef de la direction de la Société

M. John Burzynski n'est pas un administrateur indépendant, étant donné qu'il était membre de la haute direction de la Société jusqu'en août 2016. M. Roosen n'est également pas administrateur indépendant puisqu'il est président du conseil et chef de la direction.

De plus, relativement à l'inscription des actions de la Société à la cote du NYSE le 6 juillet 2016, la Société s'est assurée qu'au moins la majorité de ses administrateurs répondaient aux exigences d'indépendance aux termes de l'article 303A.02 des normes de gouvernance d'entreprise du NYSE. Chaque année, le conseil d'administration détermine l'indépendance de chaque administrateur aux fins des exigences canadiennes et de celles des É.-U.

Le NYSE exige que la Société, à titre d'émetteur privé étranger (au sens de la définition de *foreign private issuer*) qui n'a pas à se conformer à toutes les normes de gouvernance d'entreprise du NYSE qui s'appliquent aux émetteurs des États-Unis, déclare les différences importantes entre ses pratiques de gouvernance et celles des émetteurs des États-Unis inscrits à la cote du NYSE. À l'exception d'une pratique relative à la fonction d'audit interne, les différences entre les pratiques de la Société et celles exigées par les règles du NYSE visant les émetteurs des États-Unis ne sont pas significatives. L'énoncé des différences peut être consulté sur le site Web de la Société à l'adresse suivante : <http://osiskogr.com/gouvernance/pratiques-dosisko-et-regle-de-la-nyse/>.

Président du conseil non indépendant

Le conseil d'administration est présidé par un président non indépendant qui est membre de la haute direction; M. Sean Roosen a été nommé président du conseil en avril 2014 et siège depuis au conseil d'administration de la Société.

Le président du conseil prend toutes les mesures raisonnables afin de veiller à ce que le conseil s'acquitte de ses responsabilités de supervision. Le président du conseil est chargé de la gestion, du développement et de la bonne performance du conseil et il assure la direction du conseil dans tous les aspects de ses travaux.

Les responsabilités du président du conseil comprennent les suivantes, en plus des responsabilités qui incombent à tous les administrateurs de la Société : (i) présider toutes les assemblées des actionnaires et toutes les réunions du conseil; (ii) planifier et organiser les activités du conseil, en consultation avec la direction, y compris préparer et diriger les réunions du conseil, et veiller à la qualité, à la quantité et à la présentation en temps opportun des renseignements qui sont transmis au conseil; (iii) au cours des réunions du conseil, encourager la participation active et les interventions des administrateurs, stimuler le débat, faciliter le consensus et assurer la prise de décisions claires qui sont dûment consignées; (iv) instaurer un climat propice à la prise de décisions éthiques et responsables par le conseil et les membres sur une base individuelle; (v) fournir des conseils et un mentorat au président et aux autres membres du conseil; (vi) agir comme lien principal entre les administrateurs et le président à l'égard de questions délicates; (vii) veiller à ce que le procès-verbal des réunions du conseil soit transmis en temps opportun; (viii) veiller à ce que les comités du conseil fassent état de leurs activités au conseil; (ix) aider les comités du conseil et les présidents des comités à soumettre les problèmes importants au conseil aux fins d'examen et de résolution, et (x) exercer d'autres responsabilités, à la demande du conseil.

Administratrice principale indépendante du conseil

Le conseil d'administration est dirigé par une administratrice principale indépendante non membre de la haute direction, ce qui permet au conseil de fonctionner indépendamment de la direction de la Société. M^{me} Joanne Ferstman a été nommée à titre d'administratrice principale en avril 2014 et siège depuis au conseil d'administration de la Société.

Les responsabilités de l'administratrice principale du conseil comprennent les suivantes, en plus des responsabilités qui incombent à tous les administrateurs de la Société : (i) diriger les activités de façon à ce que le conseil fonctionne indépendamment de la direction de la Société et des administrateurs non indépendants; (ii) diriger les activités pour favoriser l'efficacité du conseil; (iii) collaborer avec le président du conseil pour s'assurer de la mise en place d'une structure de comités appropriée et aider le comité de gouvernance et des mises en candidature à formuler des recommandations quant à la nomination des membres de ces comités; (iv) recommander au président du conseil des points à inscrire à l'ordre du jour à chaque réunion du conseil; (v) présenter au président du conseil ses observations quant à la qualité, à la quantité et à la présentation en temps opportun des renseignements qui sont transmis par la direction aux administrateurs indépendants; (vi) convoquer, au besoin, des réunions extraordinaires du conseil, des administrateurs externes ou des administrateurs indépendants moyennant un préavis convenable, et établir l'ordre du jour de ces réunions en consultation avec les administrateurs externes ou indépendants, le cas échéant; (vii) en l'absence du président du conseil, présider les réunions du conseil, notamment en accordant suffisamment de temps aux administrateurs pour traiter des questions, en facilitant le consensus, en encourageant la participation active et les interventions des administrateurs et en s'assurant que les prises de décisions sont claires et dûment consignées; en outre, présider les réunions du conseil auxquelles assistent seuls les administrateurs externes ou indépendants; (viii) consulter ou rencontrer les administrateurs indépendants, individuellement ou en groupe, au gré de chacune des parties et en présence ou non du président du conseil, et représenter ces administrateurs, au besoin, lors d'entretiens avec la direction de la Société portant sur des questions de gouvernance et d'autres questions; (ix) collaborer avec le président du conseil et chef de la direction et le président pour s'assurer que le conseil reçoit les ressources, y compris les conseillers et les consultants externes du conseil, selon ce qui est jugé opportun, pour lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités, et signaler au président du conseil et chef de la direction et au président tout problème qui empêche le conseil de s'acquitter de ses responsabilités; (x) rencontrer chaque administrateur pour qu'il fasse part de l'évaluation qu'il fait de ses pairs, ces rencontres étant réalisées en même temps que l'examen formel de l'efficacité du conseil, et (xi) s'assurer que les administrateurs non membres de la direction discutent entre eux, sans la présence de la direction, des activités commerciales et des affaires internes de la Société.

Politique sur la diversité au conseil d'administration

La Société est déterminée à promouvoir la diversité au sein de son conseil d'administration. Le 30 mars 2016, le conseil a adopté une politique sur la diversité au conseil d'administration (la « **politique de diversité** ») relative à la sélection de candidats fondée sur l'expérience et l'expertise pour assurer une gestion et une gestion efficaces.

Le marché mondial se complexifie et la Société doit pouvoir compter sur des gens ayant des points de vue, des parcours, des compétences et des expériences variés pour assurer son succès. En réunissant des hommes et des femmes d'une grande compétence en provenance de différents milieux et en donnant à chacun et à chacune la possibilité de faire valoir ses compétences, son expérience et ses perspectives, la Société croit qu'elle sera en mesure de trouver les solutions aux défis qui l'attendent et de générer une valeur durable pour elle-même et ses parties prenantes. La Société juge que la diversité est un élément important du bon fonctionnement du conseil qui aide la Société à atteindre ses objectifs à long terme.

La Société juge que la mixité est un aspect important de la diversité et reconnaît le rôle important que les femmes possédant les compétences et l'expérience appropriées et pertinentes peuvent jouer en contribuant à la diversité des opinions au sein du conseil. Pour assurer une bonne gouvernance, le comité de gouvernance et des mises en candidature s'appuie sur les principes suivants au moment de recommander des candidats au conseil d'administration :

- (i) veiller à ce que le conseil d'administration de la Société soit composé d'administrateurs qui possèdent de vastes connaissances, habiletés et compétences, des points de vue divers et une expertise pertinente, leur permettant de contribuer de manière active, éclairée et positive à la gestion de la Société, à la conduite de ses affaires et à l'orientation de ses activités;
- (ii) rechercher un équilibre entre les connaissances et les compétences des administrateurs afin que le conseil d'administration puisse remplir son rôle à tous les égards; et
- (iii) dans la mesure du possible, rechercher des administrateurs de différents âges, sexes, cultures, zones géographiques et autres caractéristiques des collectivités où la Société exerce ses activités.

La Société a fixé son objectif d'atteindre une proportion de 40 % de femmes au sein du conseil d'administration d'ici décembre 2019. Pour y parvenir, le comité de gouvernance et des mises en candidature fera ce qui suit :

- maintenir une liste permanente de candidats potentiels pour élection au conseil d'administration, laquelle liste comprend une parité entre les hommes et les femmes; cette liste doit tenir compte du fait que les candidates qualifiées peuvent provenir d'un large éventail d'organismes;
- évaluer périodiquement l'efficacité du processus de nomination pour atteindre les objectifs de la Société en matière de diversité qui sont précisés dans la présente politique; et
- pour soutenir l'objet précis de diversité des genres, examiner le niveau de représentation des femmes au conseil et s'assurer d'inclure des femmes dans la courte liste des candidats envisagés pour un poste au conseil.

Au moment de repérer des candidats éventuels pour le conseil d'administration, le comité de gouvernance et des mises en candidature examine les critères de sélection approuvés par le conseil, de même que son analyse des besoins du conseil en fonction des critères ci-dessus. Ces critères de sélection sont revus périodiquement.

La politique de diversité sera examinée chaque année par le comité de gouvernance et des mises en candidature pour assurer son efficacité dans l'atteinte de ses objectifs. Toute modification apportée à la politique de diversité, de même que tout progrès réalisé en matière de diversité seront communiqués chaque année dans la circulaire d'information de la direction de la Société. Un exemplaire de la politique de diversité peut être consulté sur le site Web de la Société à l'adresse www.osiskogr.com.

En date des présentes, M^{me} Joanne Ferstman et M^{me} Françoise Bertrand représentent 20 % des dix administrateurs. Cependant, puisque le conseil d'administration a décidé, sur recommandation du comité de gouvernance et de mise en candidature, de ne pas remplacer MM. Gaumond et Chenard, réduisant ainsi le nombre des membres du conseil à huit administrateurs, la représentation des femmes au conseil sera portée à 25 % à la suite de l'élection des administrateurs à l'assemblée. Aux termes d'une convention des droits de l'investisseur conclue entre la Caisse et la Société, la Caisse se réserve le droit de nommer un candidat au conseil d'administration de la Société, tant que la Caisse et ses sociétés du même groupe possèdent plus de 10 % des actions ordinaires en circulation de la Société.

De plus, depuis mars 2017, le président et chef de la direction de la Société est membre du « 30% Club », un organisme qui prône l'équilibre entre les sexes au sein des conseils d'administration dans le but d'encourager un meilleur leadership et une meilleure gouvernance. Le « 30% Club » vise également à créer un bassin de talents diversifiés dans tous les secteurs d'activité grâce aux efforts déployés par ses membres afin de favoriser un meilleur équilibre entre les sexes à tous les échelons de leur organisation.

Politique sur la diversité du talent de la Société

La Société est déterminée à promouvoir la diversité au sein de son équipe de direction. Le 9 novembre 2016, le conseil a adopté une politique sur la diversité du talent de la Société (la « **politique sur la diversité au sein de la direction** ») relativement à la sélection des candidats en fonction de leurs qualités afin de choisir la meilleure personne pour chaque poste au sein de l'organisation. La Société reconnaît également que la

diversité est importante pour que le profil de son équipe offre la gamme de perspectives, d'expérience et d'expertise requise pour atteindre ses objectifs commerciaux.

Le marché mondial se complexifie et la Société doit pouvoir compter sur des gens ayant des points de vue, des parcours, des compétences et des expériences variés pour assurer son succès. En réunissant des hommes et des femmes d'une grande compétence en provenance de différents milieux et en donnant à chacun et à chacune la possibilité de faire valoir ses compétences, son expérience et ses perspectives, la Société croit qu'elle sera en mesure de trouver les solutions aux défis qui l'attendent et de générer une valeur durable pour elle-même et ses parties prenantes. La Société juge que la diversité est un élément important du bon fonctionnement du conseil qui aide la Société à atteindre ses objectifs à long terme.

La Société reconnaît que la diversité des genres constitue un aspect important de la diversité et elle reconnaît le rôle important que les femmes possédant les compétences et l'expérience appropriées et pertinentes peuvent jouer en contribuant à la diversité des opinions au sein de la Société.

L'objectif de la politique sur la diversité au sein de la direction est de communiquer l'importance qu'accorde la Société à la diversité au sein de son organisation.

La Société croit que la diversité enrichit la discussion et le rendement de l'équipe dans l'atteinte de ses objectifs commerciaux à court et à long terme. Dans le cadre de sa stratégie de recrutement et de maintien d'une organisation diversifiée, elle fera ce qui suit :

- promouvoir la diversité au sein de son équipe, en mettant l'accent sur la diversité des genres;
- promouvoir l'apport des femmes au succès de l'organisation;
- faciliter le perfectionnement des femmes au sein de l'organisation par la formation et le mentorat à l'interne et à l'externe;
- s'assurer qu'au moins une femme fait partie des candidats potentiels pour chaque poste à combler au sein de l'organisation;
- participer activement aux initiatives internes et externes visant à promouvoir la diversité dans son secteur, particulièrement la diversité des genres;
- offrir un environnement de travail favorable pour la famille et permettant de concilier vie professionnelle et vie privée tout en favorisant une culture axée sur le rendement élevé.

La Société souhaite que 25 % des postes de dirigeants et de membres de la haute de direction soient occupés par des femmes d'ici 2020.

La haute direction présentera chaque année un rapport au comité au sujet de son programme de diversité des genres, mentionnant notamment :

- i. la répartition hommes-femmes du personnel;
- ii. la participation de la Société aux initiatives (internes et externes) visant à promouvoir la diversité des genres;
- iii. les tendances actuelles dans les programmes de diversité.

La Société présentera également un rapport public sur ses résultats dans la mise en œuvre de ses programmes de diversité.

La politique sur la diversité au sein de la direction sera examinée chaque année par le comité de gouvernance et des mises en candidature pour assurer son efficacité dans l'atteinte de ses objectifs. Toute modification apportée à la politique sur la diversité au sein de la direction, de même que tout progrès réalisé en matière de diversité seront communiqués chaque année dans la circulaire d'information de la direction de la Société. Un exemplaire de la politique sur la diversité au sein de la direction peut être consulté sur le site Web de la Société à l'adresse www.osiskogr.com.

À l'heure actuelle, une femme est membre de la haute direction de la Société, soit 12,5 % de l'équipe de la haute direction. La même personne fait également partie des membres de la haute direction visés, soit 20 % des membres de la haute direction visés et 33 % des autres postes de haute direction.

Grille des compétences du conseil

Le comité de gouvernance et des mises en candidature, en collaboration avec le président du conseil, a la responsabilité de déterminer les besoins du conseil à long terme et de repérer de nouvelles candidatures à des fins de nomination ou d'élection au poste d'administrateur.

Le conseil doit s'assurer que les compétences acquises par les administrateurs, grâce à leur expertise et à leur expérience du milieu des affaires, répondent aux besoins du conseil.

Le comité de gouvernance et des mises en candidature examine annuellement les compétences des membres du conseil. Le tableau qui suit présente les compétences actuelles de chaque candidat :

Administrateurs	COMPÉTENCES									
	Administrateur depuis (N ^{bre} de mois)	Finances ⁽¹⁾	Fusions et acquisitions ⁽²⁾	Technique/Minier ⁽³⁾	Relations gouv. ⁽⁴⁾	International ⁽⁵⁾	Gouvernance ⁽⁶⁾	Ressources humaines ⁽⁷⁾	Dév. durable ⁽⁸⁾	Gestion ⁽⁹⁾
Françoise Bertrand 70 ans	52				✓		✓	✓	✓	✓
John Burzynski 55 ans	59	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Christopher C. Curfman 67 ans	35	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓
Joanne Ferstman 51 ans	59	✓	✓				✓	✓		✓
Pierre Labbé 53 ans	49	✓	✓	✓		✓	✓			✓
Oskar Lewnowski 53 ans	20	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓
Charles E. Page 67 ans	59	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Sean Roosen 55 ans	59	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

NOTES :

- (1) **Finances** : Capacité de comprendre : (i) les états financiers; (ii) les contrôles et les mesures d'ordre financier; (iii) les marchés financiers, et (iv) les options de financement.
- (2) **Fusions et acquisitions** : Comprendre : (i) les marchés financiers dans le cadre d'opérations amicales et inamicales; (ii) la complexité de l'intégration des activités d'une entreprise pour en assurer la continuation, et (iii) les exigences juridiques générales dans le cadre des fusions et des acquisitions.
- (3) **Technique/Minier** : Comprendre : (i) les activités d'exploration; (ii) les activités minières, y compris les risques/défis/occasions (d'exploitation minière, de broyage); (iii) avoir la connaissance de la construction / du développement / de la planification / de l'organisation / de la supervision de la construction / de l'administration des contrats et de la prévision en matière de contrats, et (iv) comprendre la commercialisation des métaux.
- (4) **Relations gouvernementales** : Comprendre : (i) les processus législatifs et décisionnels des gouvernements, et (ii) posséder de l'expérience dans les rapports avec les gouvernements (élaboration de politiques, lobbying, etc.).
- (5) **Expérience internationale** : Avoir : (i) de l'expérience en matière de rapports avec des milieux législatifs et culturels différents; (ii) une compréhension des processus législatifs étrangers, et (iii) une compréhension des occasions et des risques dans les territoires étrangers.
- (6) **Gouvernance** : Comprendre : (i) les exigences/processus en matière de surveillance de la direction; (ii) les nombreuses exigences des parties intéressées, et (iii) les tendances évolutives à l'égard de la gouvernance des sociétés ouvertes.
- (7) **Ressources humaines** : Capacité à : (i) examiner la structure de la direction d'une entreprise importante; (ii) élaborer/évaluer/surveiller les programmes de rémunération globale (salaire, avantages sociaux, mesures incitatives à court et à long terme), et (iii) comprendre les divers moyens de motiver le personnel.
- (8) **Développement durable** : Comprendre : (i) les risques environnementaux du secteur minier; (ii) la réglementation gouvernementale à l'égard de l'environnement, de la santé et de la sécurité, et (iii) les relations avec les collectivités et le rôle des personnes intéressées, et avoir de l'expérience à cet égard.
- (9) **Gestion** : Capacité de planifier, d'exercer et de contrôler les nombreuses activités d'une entreprise.

Mandats d'administrateur au sein d'autres émetteurs assujettis

Le tableau qui suit présente le nom de chaque candidat aux postes d'administrateur de la Société qui est actuellement administrateur d'une autre entité qui est un émetteur assujetti, ainsi qu'il est décrit sous la rubrique « **Élection des administrateurs** » dans la présente circulaire.

Autres postes d'administrateur

Dans le cadre de son modèle d'affaires et de ses placements stratégiques dans d'autres sociétés, par voie d'acquisition de titres de capitaux propres, de redevances, d'options de redevance ou autres, la Société s'attend, en règle générale, à ce que ses administrateurs et dirigeants prennent part activement aux activités de ces entreprises associées, notamment devenir membre des conseils d'administration de ces entreprises associées. La Société reconnaît qu'un administrateur ou un dirigeant qui siège à un trop grand nombre de conseils d'administration puisse être « surchargé ». Par conséquent, tous les administrateurs et les dirigeants de la Société doivent soumettre au comité de gouvernance et des mises en candidature toute offre de se joindre à un conseil d'administration externe pour éviter que l'ajout d'autres fonctions d'administrateurs ne les

empêche de s'acquitter adéquatement de leurs responsabilités en tant qu'administrateurs et dirigeants de la Société.

Comme guide général, le comité de gouvernance et des mises en candidature de la Société présumera qu'un administrateur ou un dirigeant d'Osisko est « surchargé » s'il ou elle :

- a) a assisté à moins de 75 % des réunions du conseil et des comités de la Société tenues au cours de la dernière année sans raison valide pour son absence;
- et
- b)
- (i) Si le président ou chef de la direction de la Société, siège à plus de deux (2) conseils de sociétés ouvertes externes, en plus de la Société; ou
 - (ii) Si administrateur ou un dirigeant autre que le président ou chef de la direction de la Société, siège à plus de cinq (5) conseils de sociétés ouvertes externes, en plus de la Société.

Au moment d'établir ce qu'est un « conseil de société ouverte externe », le comité de gouvernance et des mises en candidature exclut expressément toute entreprise associée, puisqu'agir en qualité d'administrateur pour ces entreprises est essentiel pour coordonner et superviser l'investissement de la Société dans ces entreprises associées. Cette représentation permet à la Société de protéger les intérêts de ses actionnaires.

En outre, la description du poste du chef de la direction, telle qu'amendée en novembre 2015, inclut que dans ses tâches, le chef de la direction devra, selon le cas : (i) devenir administrateur d'une entreprise associée; ou (ii) déléguer cette fonction à un dirigeant de la Société. Ces entreprises associées dont le chef de la direction est administrateur sont surtout de petites sociétés d'exploration inscrites à la Bourse de croissance TSX qui ne tiennent que quelques réunions par année et qui n'ont pas de problèmes d'exploitation complexes. Ces entreprises associées sont les suivantes :

Entreprise associée et détention	Classification par industrie	Marché et symbole boursiers	Investissement au 31 décembre 2018	
Barkerville Gold Mines Ltd. – 32,2 % Participation en actions: 162 864 251 actions ordinaires Autres participations en titres: 10 000 000 bons de souscription	Société minière	TSX-V - BGM	- Valeur des actions: - Redevance 4 % NSR: (Cariboo)	- 65 146 000 \$ - 57 500 000 \$
Minière Osisko Inc. – 16,7 % Participation en actions: 42 890 269 actions ordinaires Autres participations en titres: 800 000 bons de souscription	Société minière	TSX - OSK	- Valeur des actions: - Redevance 1,5 % NSR: (Windfall Lake) et redevance 1 % NSR sur d'autres propriétés	- 131 673 000 \$ - 7 150 000 \$
Victoria Gold Corp. – 15,4 % Participation en actions: 120 427 087 actions ordinaires	Société minière	TSX-V - VIT	- Valeur des actions: - Redevance 5 % NSR : (Dublin Gulch)	- 44 558 000 \$ - 98 000 000 \$(1)
Investissement total par la Société:				404 027 000 \$

NOTE:

(1) Ce montant comprend un engagement restant de 19,6 millions de dollars.

Le tableau ci-dessous présente les mandats actuels des administrateurs proposés auprès d'autres émetteurs assujettis:

Candidat	Émetteur assujetti	Classification par industrie	Marché et symbole boursiers	Membre de comité du conseil
Françoise Bertrand	Aucun			
John Burzynski	Barkerville Gold Mines Ltd.	Société minière	TSX-V — BGM	Comité technique
	Osisko Metals Incorporated	Société minière	TSX-V — OM	Comité de rémunération
	Minière Osisko Inc.	Société minière	TSX-V — OSK	—
	Major Drilling Group International Inc.	Produits industriels - services aux entreprises	TSX-V — SBW	—
Christopher C. Curfman	Aucun			
Joanne Ferstman	Dream Unlimited Corp.	Fiducie de placement immobilier	TSX — DRM	Comité d'audit – présidente Comité – structure, conception et culture Comité des dirigeants et mentors
	Cogeco Communications Inc.	Communications et média	TSX — CCA	Comité d'audit – présidente et comité d'opportunités stratégiques
	ATS Automation Tooling Systems Inc.	Produits industriels - fabrication et ingénierie	TSX — MDI	Comité d'audit Comité de gouvernance
Pierre Labbé	Aucun			
Oskar Lewnowski	CannaRoyalty Corp. (faisant affaires sous le nom Origin House)	Produits du cannabis	CSE	—
Charles E. Page	Unigold Inc.	Société minière	TSX-V — UGD	Comité d'audit Comité de rémunération Comité des candidatures et de la gouvernance Comité technique
	Wesdome Gold Mines Ltd.	Société minière	TSX-V — WDO	Conseil d'administration – président Comité d'audit Comité des ressources humaines et de la rémunération Comité technique, de sécurité et de développement durable
Sean Roosen	Barkerville Gold Mines Ltd. – entreprise associée	Société minière	TSX-V — BGM	Président du conseil d'administration
	Minière Osisko Inc. – entreprise associée	Société minière	TSX — OSK	Président du conseil d'administration
	Victoria Gold Corp. – entreprise associée	Société minière	TSX-V – VIT	—

Postes d'administrateur interdépendants

En date de la présente circulaire, les candidats aux postes d'administrateur indépendant qui siègent au comité de rémunération ou à un comité équivalent ou au conseil d'administration d'un autre émetteur assujetti, dont un membre de la haute direction ou un administrateur siège au comité des ressources humaines ou au conseil d'administration de la Société, n'occupent aucun poste d'administrateur interdépendant. Par contre, deux administrateurs non indépendants, à savoir MM. Roosen et Burzynski, sont des administrateurs interdépendants puisqu'ils siègent tous les deux au conseil d'administration de Minière Osisko et de Barkerville. La Société a examiné les interdépendances et a établi que celles-ci ne sont pas source de conflits d'intérêts ou d'autres situations problématiques pour la Société.

Réunions des administrateurs indépendants

Les administrateurs indépendants ne tiennent pas de réunions périodiques prévues au calendrier hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Toutefois, si les administrateurs indépendants le jugent nécessaire, ils tiendront des séances à huis clos hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Un tel processus facilite des

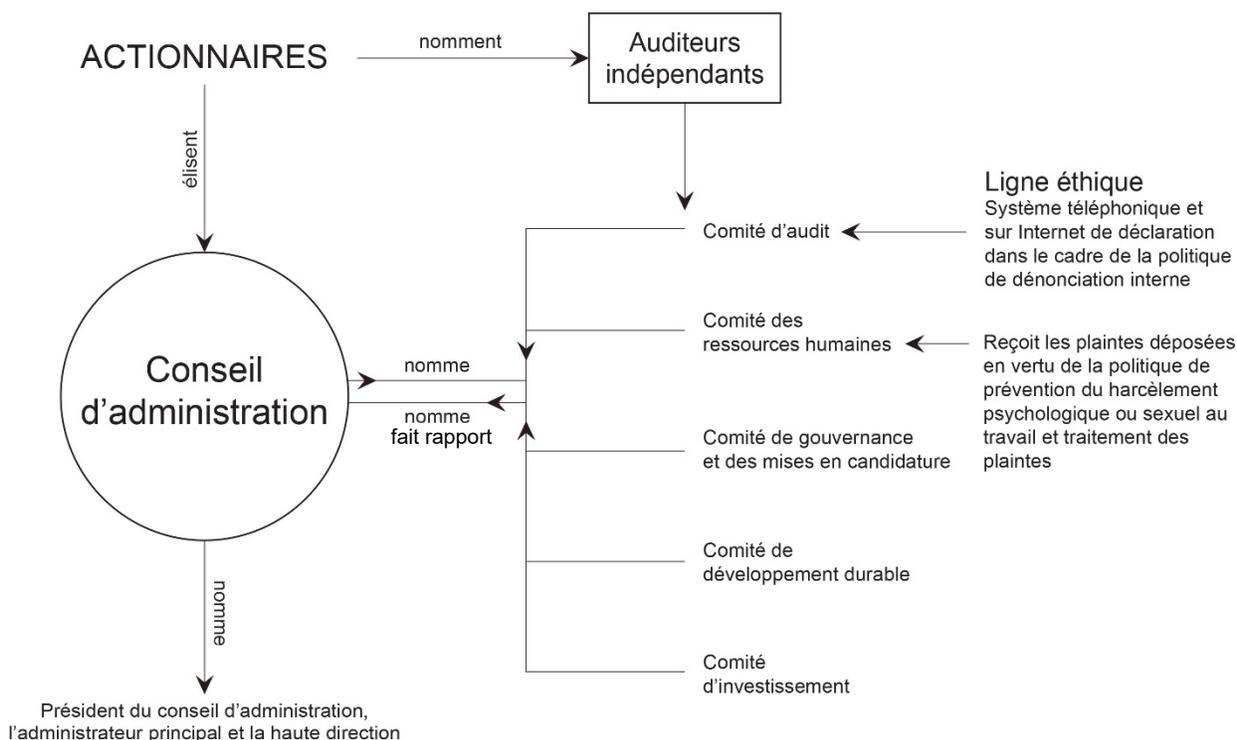
discussions ouvertes et candides entre les administrateurs indépendants. Une séance à huis clos est inscrite à l'ordre du jour de chaque réunion du conseil et des comités.

Relevé des présences

Au cours de l'exercice 2018, le conseil d'administration a tenu 11 réunions, le comité d'audit a tenu 4 réunions, le comité a tenu 5 réunions, le comité de gouvernance et des mises en candidature a tenu 4 réunions, le comité de développement durable a tenu 2 réunions et le comité des placements n'a tenu aucune réunion. Au total, la présence combinée des administrateurs aux réunions du conseil et de ses comités permanents s'est établie à 90 %. Le relevé des présences pour chaque administrateur aux réunions du conseil et des comités tenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 se trouve sous la rubrique « Relevé des présences aux réunions du conseil et des comités en 2018 » de la présente circulaire.

Mandat du conseil

Le conseil de la Société a la responsabilité d'approuver les plans stratégiques à long terme ainsi que les plans d'exploitation et les budgets annuels recommandés par la direction. Le conseil de la Société doit également examiner et approuver les opérations commerciales et les contrats importants tout comme toutes les opérations de financement par emprunt et par capitaux propres. Le conseil de la Société délègue à la direction la responsabilité de réaliser les objectifs d'entreprise fixés, de mettre en œuvre les plans stratégiques et opérationnels approuvés, d'exercer les activités de la Société dans le cours normal, de gérer les flux de trésorerie de la Société, d'évaluer les occasions de nouvelles affaires, de recruter des employés et de se conformer aux exigences réglementaires applicables. Le conseil de la Société s'en remet également à la direction pour obtenir des recommandations quant aux objectifs d'entreprise, aux plans stratégiques à long terme et aux plans opérationnels annuels. Le conseil de la Société a un mandat écrit régissant ses activités, lequel est reproduit à l'annexe A de la présente circulaire.



Descriptions de poste

Le conseil a élaboré des descriptions de poste pour les fonctions de président du conseil, de président de chaque comité du conseil, d'administratrice principale et de chef de la direction. On peut consulter les descriptions de poste sur le site Web de la Société à l'adresse www.osiskogr.com.

Orientation et formation continue

Afin de faciliter le processus d'orientation des nouveaux administrateurs et de donner facilement accès à la documentation actuelle pour les nouveaux administrateurs, la Société a élaboré un manuel à l'intention des administrateurs. Ce guide de référence renferme de l'information sur :

- i. la Société et ses activités;
- ii. la structure des actifs (redevances, flux de métaux et accords d'écoulement)
- iii. le plan stratégique;
- iv. les politiques de la Société;
- v. l'information sur le secteur minier et les activités liées aux redevances;
- vi. les visites des sites;
- vii. les chartes du conseil et des comités;
- viii. l'information sur les administrateurs et les dirigeants de la Société.

Tout au long de l'année, le conseil et les membres des comités assistent à des présentations faites par la direction et des conseillers externes et reçoivent des documents de la part de divers conseillers et experts-conseils sur de nombreux sujets, dont :

- le secteur des redevances minières;
- le prix des marchandises;
- les possibilités et les risques inhérents au secteur minier;
- les questions de gouvernance courantes;
- la gestion des talents;
- les prévisions économiques;
- le rendement des entreprises minières;
- des rapports sur la Société par des analystes et courtiers;
- une rétroaction des actionnaires institutionnels et individuels;
- faits récents liés à la comptabilité financière et au contrôle en matière de présentation de l'information financière;
- la présentation de l'information financière et les risques;
- l'information la plus récente concernant les questions d'ordre politique.

En 2018, la Société a fourni aux membres du conseil d'administration les présentations et/ou publications suivantes :

- « Dr. Murenbeeld's Gold Forecast Projections »;
- « RBC Global Metals and Mining 2018 Outlook »;
- « Deloitte 2018 Global Mining Trends »;
- « Gold Market and Industry »;
- « World Mineral Exploration – Review and Outlook »;
- « MiFID II – Investor Relations »;
- « The Changing Face of a Gold Investor »;
- « Four Trends Driving Mine Streaming this Year »;
- Élections du Québec 2018 – Ryan Affairs Publiques;
- « Gold Monitor »;
- « Paradigm – Stock Prices »;
- « Canaccord Genuity – 2019 Base Metals Outlook »;
- « Ernst & Young – Top 10 Business Risks facing mining and metals in 2019 »; et
- « Global Senior Gold Producers – Merger mania is here (and will save the sector) ».

En outre, comme la Société est une société membre de l'Institut des administrateurs de sociétés (« **IAS** ») et chaque membre du conseil d'administration reçoit des documents de formation de l'IAS et peut assister aux conférences de cet organisme. Les frais pour assister aux conférences et aux séances de formation sont pris en charge par la Société.

Le tableau qui suit présente les activités de formation auxquelles les administrateurs de la Société ont participé au cours de l'exercice :

<i>Administrateur</i>	<i>Mois</i>	<i>Sujet</i>
John Burzynski:		
Participant	01/2018	Conférence IAS
Participant		Conférence Cormark Securities
Conférencier	02/2018	Conférence BMO Capital Markets « Global Metals & Mining »
Participant	03/2018	Conférence « PDAC »
Conférencier	04/2018	« European Gold Forum » à Zurich
Conférencier	09/2018	« 2018 Precious Metals Summit (Colorado) » – organisé par « Precious Metals Summit Conferences, LLC. »
Participant	11/2018	Conférence « TD Mining »
Participant		Banque Nationale du Canada – « Global Mining and Metals Conference »
Conférencier	12/2018	Conférence « Scotiabank Mining » – Organisée par Scotiabank
Joanne Ferstman:		
Conférencière	03/2018	« DREAM Unlimited – Women in Leadership »
Conférencière	06/2018	« M&A in Canada – What Directors should know »
Participante	10/2018	« Toronto Global Forum »
André Gaumond:		
Participant	10/2018	Conférence sur l'exploration – organisée par l'Association de l'exploration minière du Québec
Participant	11/2018	Conférence minière – organisée par le ministère de l'Énergie et des ressources naturelles du Québec
Pierre Labbé:		
Participant	01/2018	Governance – Overview of ISS Canada Policy Updates
Participant		BDO Canada - Risk Management – Cybersecurity – Managing the risks associated with digital identity and access to information
Participant	04/2018	Governance and Strategies – Increase efficiency on the board of directors
Participant		2018 Governance Trends
Participant	05/2018	CPA – Financial Reporting for Canadian Public Companies
Participant	06/2018	CPA - Performance Management – Operational Management and Administration
Participant		CPA Business cycle, finance and economy: Financing – Sachs 4 th BD&L and Investment Forum
Participant		KPMG Business Conference – The Issues of Growth
Participant		CPA Conference - Accounting Management and Finance Function Optimization
Participant	08/2018	CPA Business cycle, finance and economy – Corporate Finance
Participant		CPA – Financial Reporting for Canadian Public Companies

Administrateur	Mois	Sujet
Sean Roosen:		
Conférencier	01/2018	Conférence « Vancouver Investment Conference - Streaming/Royalty Panel »
Conférencier	02/2018	« Gold Stock Analyst's 2018 Investor Day »
Conférencier	02/2018	« BMO Capital Markets Conference – Global Metals & Mining »
Conférencier	03/2018	Conférence « PDAC - What we have learned along the way »
Conférencier	04/2018	« Osisko Dinner » à Zurich « Gala Dinner at the Dolder » à Zurich « European Gold Forum » à Zurich
Conférencier	05/2018	CIM Conference – Président de la conférence « Thinking Differently: A Modern Approach To Mining » Conférence « Bank of America Merrill Lynch - Royalty/Streaming Panel: Where are the opportunities »
Conférencier	07/2018	Conférence « Sprott Natural Resource Investment »: - « Royalty Panel » - « Who will find, finance and build the next generation of mines »
Conférencier	09/2018	« Bank of America Merrill Lynch Royalty Panel Luncheon » « Denver Gold Forum: The Growth-Oriented Royalty Company Osisko Gold Royalties Corporate Presentation »
Conférencier	11/2018	« Eurasia Dinner Event - Creating Value in the Mining Industry » « Pannel Participation: The Growth-Oriented Royalty Company Osisko Gold Royalties Corporate Presentation » Conférence « Scotiabank Mining – Royalty Panel »

Éthique commerciale

Le conseil a adopté un code de déontologie (le « **code de déontologie** ») qui s'applique à tous les administrateurs, dirigeants et employés.

Le code de déontologie énonce pour les administrateurs, les dirigeants et les employés les normes de conduite commerciale à adopter pendant les heures de travail et en ce qui concerne l'utilisation des ressources et des actifs d'Osisko, et définit les situations de conflits d'intérêts éventuels ainsi que la conduite à adopter dans de telles situations. Chaque administrateur, dirigeant et employé reçoit le code de déontologie et est invité à signer une reconnaissance selon laquelle les normes et les principes du code de déontologie seront respectés en tout temps dans le cadre des activités d'Osisko. Le code de déontologie vise à prévenir les actes répréhensibles et à promouvoir : a) une conduite honnête et éthique; b) la conformité aux lois, aux règles et aux règlements; c) la déclaration rapide à l'interne de toute violation du code de déontologie, et d) la responsabilisation quant au respect du code de déontologie. La violation des normes établies dans le code de déontologie, en particulier celles qui concernent les contrôles comptables internes, est signalée à la vice-présidente, finances et chef de la direction financière ou au vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif et peut être déclarée de façon anonyme. La vice-présidente, finances et chef de la direction financière et le vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif feront part de toute violation au comité d'audit, qui en fera part au conseil au moins trimestriellement ou dans un délai plus court selon la nature de la violation.

Le président du conseil et chef de la direction et le comité de gouvernance et des mises en candidature sont chargés de promouvoir une culture d'entreprise qui appuie les normes d'éthique les plus rigoureuses, encourage l'intégrité personnelle et garantit une responsabilité sociale.

La Société adoptera, de temps à autre, des politiques et des lignes directrices relatives à l'éthique qui s'appliquent à l'ensemble des administrateurs, des dirigeants et des employés de la Société. Le code de déontologie de la Société est revu sur une base annuelle tout comme l'adhésion à celui-ci.

Au moment de son embauche, chaque employé de la Société signe le code de déontologie qui lui est remis. Les administrateurs, les dirigeants et les employés désignés sont tenus, sur une base annuelle, de déclarer leur engagement à respecter le code de déontologie de la Société. La direction de la Société fait rapport tous

les ans au comité de gouvernance et des mises en candidature de toutes les déclarations de non-conformité signalées par les administrateurs, les dirigeants et les employés désignés.

Le code de déontologie de la Société prévoit que les administrateurs, les dirigeants et les employés doivent éviter les conflits d'intérêts, tant réels qu'apparents. En pratique, si un administrateur a un intérêt important dans une opération ou une convention examinée par le conseil ou est autrement en conflit d'intérêts à cet égard, il doit faire état de son conflit d'intérêts et ne participer à aucune discussion, évaluation ou décision relative à cette opération ou à cette convention.

Si l'on envisage de conclure une opération ou une convention dans laquelle un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important, la question doit être initialement examinée par le comité d'audit puis soumise au conseil d'administration. Le conseil peut mettre en œuvre les mesures qu'il juge nécessaires pour garantir l'exercice du jugement indépendant. L'administrateur qui a un intérêt important dans une opération ou une convention s'abstiendra de voter à cet égard.

De plus, le conseil a mis en place, aux termes de la politique de dénonciation interne de la Société, un processus pour la réception et le traitement de toute plainte d'un employé concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes, l'audit ou des questions connexes, y compris des procédures pour l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les employés de plaintes concernant ces questions. Afin de faciliter ce processus, la Société a mis en place la Ligne Éthique, un système de déclaration par téléphone et par Internet (1-844-687-8700 ou ethics@osiskogr.com). Toutes les communications sont acheminées directement au président du comité d'audit et au vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif.

Aucune déclaration de changement important n'a été déposée à l'égard du comportement d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui serait contraire au code de déontologie.

En 2019, le conseil d'administration a adopté, à la suite des recommandations du comité, une politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes (la « **politique d'harcèlement** »). La Société ne tolère ni n'accepte aucune forme d'harcèlement moral ou sexuel. La politique d'harcèlement vise à prévenir et faire cesser toute situation d'harcèlement psychologique ou sexuel au sein de l'entreprise, y compris toute forme de harcèlement discriminatoire. La politique d'harcèlement prévoit également des mesures d'intervention applicables aux plaintes signalées à la Société. Toutes les communications sont acheminées directement au président du comité d'audit et au vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif.

En recourant aux méthodes exposées ci-dessus, le conseil favorise une culture d'éthique commerciale et en fait la promotion. Par ailleurs, on s'attend à ce que les administrateurs, les dirigeants et les employés de la Société agissent et exercent leurs fonctions dans l'intérêt de celle-ci. La Société s'attend à ce que tous les administrateurs agissent conformément à l'ensemble des lois et des règlements applicables à leurs fonctions à titre d'administrateurs de la Société. Toutes les communications sont transmises directement au président du comité, au vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif et au chef de la direction financière et vice-président, finances.

On peut consulter le code de déontologie sur le site Web de la Société au www.osiskogr.com.

Comités du conseil

Le conseil compte cinq comités permanents : le comité d'audit, le comité de gouvernance et des mises en candidature, le comité, le comité de développement durable et le comité des placements. Le texte qui suit décrit les pouvoirs, les responsabilités, les devoirs et les fonctions de ces comités.

Comité de gouvernance et des mises en candidature

Le comité de gouvernance et des mises en candidature est chargé de la surveillance des questions liées à la gouvernance et aux mises en candidature de la Société.

Le comité de gouvernance et des mises en candidature a pour mandat général (i) d'examiner et d'évaluer tous les enjeux qui peuvent avoir une incidence sur la Société dans les domaines de la gouvernance et des mises en candidature en général; (ii) de recommander au conseil des mesures à prendre dans

ces deux (2) domaines, et (iii) de surveiller la mise en œuvre et l'administration de ces mesures ou des politiques et des lignes directrices d'entreprise adoptées par des autorités de réglementation ou par le conseil dans ces deux (2) domaines. Le président du comité de gouvernance et des mises en candidature est également responsable de la mise en œuvre du programme de communication avec les actionnaires et les parties prenantes.

Ce sont les pratiques de gouvernance qui déterminent le processus et la structure utilisés pour gérer et exercer les activités commerciales et internes de la Société dans le but de préserver son intégrité financière et opérationnelle, de s'assurer qu'elle se conforme à toutes les règles applicables en général et d'accroître sa valeur pour les actionnaires.

En ce qui concerne les questions de gouvernance, le comité de gouvernance et des mises en candidature est chargé d'établir des pratiques obligatoires qui sont conformes aux règles et aux lignes directrices de gouvernance en vigueur à l'occasion et adoptées par les autorités compétentes. Le comité de gouvernance et des mises en candidature est également chargé de recommander au conseil de nouveaux candidats aux postes d'administrateur et d'aider le conseil dans l'évaluation de la performance des membres de la haute direction ainsi que du conseil, de ses comités et de chacun des administrateurs.

Le comité de gouvernance et des mises en candidature s'est réuni quatre (4) fois au cours du dernier exercice. Depuis le 3 mai 2018, le comité de gouvernance et des mises en candidature est composé des trois (3) administrateurs indépendants suivants :



*Pierre Labbé
(président)*



Pierre D. Chenard



*Christopher C.
Curfman*

Réalizations du comité de gouvernance et des mises en candidature

Le texte qui suit résume les principales réalisations du comité de gouvernance et de mises en candidature en 2018 et au début de 2019 :

- examiner la circulaire d'information de la direction de 2018 et recommander son approbation au conseil d'administration;
- examiner les résultats du vote des actionnaires lors de l'assemblée annuelle de 2018;
- examiner et approuver le questionnaire et le processus d'évaluation du conseil;
- examiner les pratiques de la direction pour maintenir des voies de communication ouvertes et transparentes avec le conseil;
- examiner la grille de compétences des membres du conseil;
- examiner l'information continue de la Société pour évaluer les conflits potentiels et les opérations entre parties apparentées;
- examiner le programme de perfectionnement des administrateurs pour 2018 et 2019;
- mettre en œuvre et examiner le programme de communication avec les actionnaires de 2018-2019;
- examiner les descriptions de poste pour le président du conseil, l'administrateur principal et le président de comité;
- examiner les descriptions de poste du chef de la direction;
- examiner la charte du comité de gouvernance et des mises en candidature;
- examiner et approuver le programme de travail annuel du comité de gouvernance et des mises en candidature;

- examiner la charte du conseil d'administration;
- examiner les modifications apportées au code de déontologie et recommander leur approbation au conseil;
- examiner la politique relative au vote majoritaire et à la démission d'administrateurs, la politique sur la négociation des titres, la politique de diversité, la politique sur la durée du mandat au sein du conseil d'administration et la politique sur la diversité du talent au sein de la Société;
- examiner l'auto-évaluation et l'évaluation du conseil;
- examiner la liste des postes d'administrateur de sociétés ouvertes qu'occupent les membres de la direction de la Société en tant que représentant de la Société;
- examiner les pratiques de la Société en matière de gouvernance;
- examiner la composition du conseil;
- examiner la liste permanente des candidats aux fins d'élection au conseil et recommander une liste restreinte de candidats;
- passer une entrevue avec des candidats et recommander leur mise en candidature;
- dans le cadre de son programme de communication continue avec les actionnaires sur la gouvernance, le président du comité de gouvernance et des mises en candidature et la direction ont rencontré des actionnaires et obtenu leur avis sur les questions de gouvernance et les questions d'ordre stratégique; et
- examiner la circulaire 2019 et recommander son approbation au conseil d'administration.

Comité d'audit

Le comité d'audit se réunit régulièrement afin d'aider le conseil d'administration à s'acquitter des responsabilités qui suivent : (i) l'encadrement des principes et des politiques de communication de l'information comptable et financière, ainsi que des contrôles et des procédures d'audit interne de la Société; (ii) la surveillance de l'intégrité et de la transparence des états financiers de la Société et de leur audit indépendant; (iii) le choix, l'évaluation et, si nécessaire, le remplacement des auditeurs externes; (iv) l'évaluation de l'indépendance des auditeurs externes; (v) le contrôle du programme de détection, d'analyse et de gestion des risques de la Société, et (vi) la conformité de la Société aux exigences juridiques et réglementaires concernant ce qui précède.

Le comité d'audit a un mandat de surveillance indépendante et objective. La direction de la Société est chargée de veiller à l'établissement, à la présentation et à l'intégrité des états financiers de la Société. Elle est chargée de faire appliquer des principes et des politiques de communication d'information comptable et financière ainsi que des contrôles et des procédures internes appropriées, qui assurent la conformité aux normes comptables et aux lois et règlements applicables. Les auditeurs externes sont chargés de planifier et d'exécuter un audit adéquat des états financiers annuels et d'autres procédures de la Société. Dans l'exercice de leurs responsabilités prévues aux présentes, il est entendu que les membres du comité d'audit ne sont pas des employés à temps plein de la Société et ne sont pas, et ne prétendent pas être, des comptables ou des auditeurs professionnels, ou des experts en comptabilité ou en audit, y compris en ce qui concerne l'indépendance des auditeurs. Il ne relève pas du devoir ou de la responsabilité du comité d'audit ou de ses membres d'effectuer du travail « de terrain » ou d'autres formes d'examen ou de procédures comptables ou d'audit, ou de fixer les normes d'indépendance des auditeurs, et chaque membre du comité d'audit est en droit de se fier à ce qui suit : (i) l'intégrité des personnes et des organisations faisant partie ou non de la Société dont il reçoit de l'information; (ii) l'exactitude des informations financières et autres fournies au comité d'audit par de telles personnes ou organisations à moins qu'il n'ait connaissance du contraire (ce qu'il doit signaler sans délai au conseil d'administration), et (iii) les déclarations faites par la direction quant aux services autres que d'audit fournis à la Société par les auditeurs.

Le conseil a adopté la charte du comité d'audit qui énonce le mandat du comité d'audit d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités envers les actionnaires.

Le comité d'audit s'est réuni à quatre (4) reprises au cours du dernier exercice. Depuis le 3 mai 2018, le comité d'audit est composé des quatre (4) administrateurs indépendants suivants :



Joanne Ferstman
(présidente)



Pierre D. Chenard



Pierre Labbé



Charles E. Page

Réalisations du comité d'audit

Le texte qui suit résume les principales réalisations du comité en 2018 et au début de 2019 :

- examiner la charte du comité d'audit;
- examiner et approuver le programme de travail annuel du comité d'audit;
- examiner le rapport de la direction portant sur l'évaluation des risques de la Société pour l'exercice 2018, ainsi que les mises à jour trimestrielles;
- examiner et approuver le plan d'audit des auditeurs de la Société;
- examiner la fonction d'audit interne de la Société;
- examiner les modifications proposées à la politique d'investissement et à la politique en matière de divulgation de la Société et recommander leur approbation au conseil d'administration;
- examiner la politique de délégation de pouvoirs de la Société;
- examiner l'examen du groupe financier de la Société en vue de la planification du développement et de la relève;
- examiner une politique sur les procédures d'approbation pour les services d'audit et non liés à l'audit de l'auditeur externe;
- examiner le processus d'examen de la Société pour repérer les opérations entre apparentés;
- examiner les états financiers consolidés, le rapport de gestion et les communiqués pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2018 et en recommander l'approbation au conseil d'administration;
- examiner les états financiers trimestriels, le rapport de gestion et les communiqués s'y rapportant et en recommander l'approbation au conseil d'administration;
- surveiller la conformité aux exigences de la Securities and Exchange Commission et du New York Stock Exchange;
- étudier la nomination des auditeurs de la Société et recommander son approbation au conseil d'administration;
- examiner l'efficacité du comité d'audit;
- examiner les contrôles internes de la Société et les certificats de conformité à chaque trimestre;
- examiner et approuver les honoraires d'audit et non liés à l'audit;
- examiner le rapport sur la gestion de la trésorerie de la Société;
- examiner les activités connexes à la technologie de l'information de la Société;
- examiner la couverture d'assurance de la Société;
- examiner les questions fiscales de la Société;
- examiner les méthodes comptables de la Société;
- examiner les documents fournis par la direction sur la formation continue;
- examiner et surveiller les questions relatives à la dénonciation et au litige;
- rencontrer (*à huis clos*) les auditeurs de la Société à chaque trimestre.

Voir aussi les renseignements fournis sous la rubrique « **Comité d'audit** » de la notice annuelle de la Société qui contient les renseignements exigés par l'article 5.1 de l'Annexe 52-110A1 du Règlement 52-110. On peut consulter la notice annuelle de la Société dans SEDAR, au www.sedar.com, et dans EDGAR, au www.sec.gov, et les actionnaires de la Société peuvent, sur demande, en obtenir un exemplaire sans frais.

Comité des ressources humaines

Le comité est chargé d'approuver les objectifs de rémunération et les programmes de rémunération dans le cadre des politiques et des pratiques de la Société sur la rémunération, la planification de la relève ainsi que le recrutement, le perfectionnement, le maintien en poste et l'évaluation de la performance des ressources humaines, lesquelles politiques sont conçues et mises en œuvre conformément aux objectifs de la Société en vue d'attirer et de maintenir en poste les dirigeants et les employés les mieux qualifiés. Le comité est chargé de recommander des programmes de rémunération pour les membres de la haute direction, de les superviser et de les revoir. Il est également chargé de superviser le traitement des plaintes reçues conformément à la Politique sur la prévention du harcèlement moral ou sexuel sur les lieux de travail et sur le traitement des plaintes.

Le comité s'est réuni à cinq (5) reprises au cours du dernier exercice. Depuis le 3 mai 2018, le comité est composé des quatre (4) administrateurs indépendants suivants :



*Françoise Bertrand
(présidente)*



Christopher C. Curfman



Joanne Ferstman



Charles E. Page

Les réalisations du Comité sont mentionnées à la rubrique « **Réalisations du comité des ressources humaines** » de la présente circulaire.

Comité de développement durable

Le comité de développement durable est chargé de la surveillance de divers aspects des activités de la Société relatifs au milieu de travail (santé et sécurité au travail), au milieu humain (questions touchant la responsabilité sociale d'entreprise), à l'environnement physique (questions environnementales) et à l'investissement socialement responsable.

Le comité a pour mandat général (i) d'examiner et d'évaluer tous les aspects de la santé et de la sécurité au travail, de la responsabilité sociale d'entreprise, des questions environnementales et de l'investissement socialement responsable de la Société; (ii) de recommander au conseil les mesures à prendre dans ces quatre (4) domaines d'activités, et (iii) de surveiller la mise en œuvre et l'administration des politiques et des lignes directrices d'entreprise adoptées par des autorités de réglementation et par le conseil concernant la santé et la sécurité au travail, la responsabilité sociale d'entreprise, les questions environnementales et l'investissement socialement responsable.

Le comité de développement durable s'est réuni une fois au cours du dernier exercice. Depuis le 3 mai 2018, le comité de développement durable est composé des quatre (4) administrateurs suivants, dont deux (2) sont indépendants :



*Pierre D. Chenard
(président)*



Françoise Bertrand



André Gaumont



Sean Roosen

Réalisations du comité de développement durable

Le texte qui suit résume les principales réalisations du comité de développement durable en 2018 :

- examiner les initiatives de la direction en matière de développement durable;
- examiner les dons octroyés par la Société et sa participation aux bourses d'études et aux commandites accordées par des acteurs de l'industrie minière au Canada;
- examiner le programme de développement durable de la Société pour 2018 et 2019;
- examiner la composition du comité de développement durable;
- examiner et approuver le programme de travail du comité de développement durable;
- examiner les efforts consacrés par la Société pour guider les compagnies opérant les projets et exploitations minières dans lesquels elle détient une participation directe;
- examiner les relations de la Société avec les autorités gouvernementales et les diverses collectivités;
- examiner les initiatives de la Société en matière de santé et de développement économique;
- examiner les initiatives de formation et de perfectionnement mises en œuvre par la Société auprès des employés ainsi que les initiatives en matière d'avancement professionnel des femmes au sein de l'organisation et des entreprises associées; et
- examiner le cadre proposé par la direction pour le suivi des activités liées aux entreprises associées, aux redevances et aux flux de métaux.

Comité des placements

Le comité des placements est chargé d'examiner et d'approuver les investissements dans des redevances, des flux de métaux ou des accords d'écoulement se situant entre 20 millions de dollars et 50 millions de dollars. Le comité des placements a été mis sur pied à la suite de la clôture de la transaction Orion afin d'éviter les conflits potentiels concernant les occasions d'investissement.

Le comité des placements a pour principal mandat : i) d'évaluer et d'approuver les investissements dans des redevances, des flux de métaux ou des accords d'écoulement dont le montant se situe dans une fourchette de 20 millions de dollars à 50 millions de dollars; ii) d'examiner les occasions d'investissement ciblées par la direction qui se situent dans cette fourchette; iii) de réexaminer chaque année sa charte et d'évaluer la mesure dans laquelle elle lui permet de remplir efficacement son mandat; et iv) d'accomplir toute tâche que le conseil d'administration peut lui assigner de temps à autre. L'examen et l'approbation des investissements auprès de parties apparentées ne font pas partie de ce mandat.

Vu sa création récente, le comité des placements n'a tenu aucune réunion au cours du dernier exercice financier. Le comité des placements est composé des trois (3) administrateurs suivants, dont un (1) est indépendant :



Charles E. Page
(président)



John Burzynski



André Gaumond

Nomination des administrateurs

En consultation avec le président du conseil, le comité de gouvernance et des mises en candidature examine chaque année les compétences et les aptitudes que les membres du conseil devraient posséder ainsi que les aptitudes, les domaines d'expertise, les antécédents, l'indépendance et les titres de compétence des candidats à l'élection ou à la réélection à titre de membres du conseil d'administration. En cas de vacance au conseil, le comité de gouvernance et des mises en candidature recommandera des candidats au conseil et examinera leurs qualifications, la validité de leurs titres de compétence et, pour les candidats qui sont déjà des administrateurs de la Société, évaluera leur efficacité et leur performance en tant que membres du conseil d'administration, y compris leur assiduité aux réunions du conseil et des comités. L'utilisation d'une grille de compétences peut aussi se révéler utile dans le processus de recommandation de candidats au conseil d'administration. La grille des compétences actuelles du conseil est exposée sous la rubrique « **Grille des compétences du conseil** » de la présente circulaire.

Le comité de gouvernance et des mises en candidature tient à jour une liste permanente de candidats éventuels aux postes d'administrateur afin de combler les vacances prévues et imprévues, qui comprend une parité entre les hommes et les femmes.

Évaluations

À la suite de la mise en place, en novembre 2014, d'une procédure officielle d'évaluation de la performance des membres du conseil et de ses comités, chaque membre du conseil reçoit tous les ans un questionnaire détaillé lui permettant de commenter l'efficacité du conseil et de ses comités permanents et l'apport de chaque membre. Le vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif compile les réponses et les remet à l'administratrice principale et au président du comité de gouvernance et des mises en candidature. Dans le cadre de l'examen du processus d'évaluation, chaque membre du conseil évaluera le rendement des comités respectifs du conseil. Les réponses aux questionnaires sont compilées par le secrétaire corporatif et remises à l'administratrice principale et au président du comité de gouvernance et des mises en candidature. Par la suite, l'administratrice principale communique avec chaque administrateur et mène des entretiens particuliers ouverts et confidentiels afin de discuter des résultats et de tout problème révélé par les évaluations de la performance. À l'issue du processus d'évaluation, les résultats compilés sont communiqués aux membres du comité de gouvernance et des mises en candidature et aux membres du conseil aux fins de discussion lors des réunions de fin d'année.

Le comité de gouvernance et des mises en candidature évalue le fonctionnement du conseil et de ses comités permanents, le caractère adéquat des renseignements fournis aux administrateurs, les communications entre le conseil et la direction, la taille et les compétences globales du conseil. Le comité de gouvernance et des mises en candidature recommande également des changements à apporter au conseil afin d'améliorer sa performance, en fonction des commentaires reçus dans le cadre des sondages.

Planification de la relève

Le comité se réunit régulièrement avec la direction de la Société. Au cours de ces réunions, les membres du comité ont la possibilité d'évaluer les successeurs éventuels aux postes de haute direction. En outre, le comité supervise les programmes de formation et de développement de la direction.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Depuis le début du dernier exercice complet de la Société, aucun administrateur, membre de la haute direction ou actionnaire d'Osisko qui a la propriété véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des actions ordinaires en circulation ou qui a une emprise sur celles-ci, ni aucune personne connue liée à ces derniers ou faisant partie du même groupe qu'eux n'a ni n'a eu d'intérêt important, direct ou indirect, dans une opération ou dans une opération proposée qui a eu ou qui pourrait avoir une incidence importante sur la Société.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS, AUX DIRIGEANTS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Aucun administrateur, membre de la haute direction ou employé, actuel ou ancien, de la Société ou de ses filiales n'est endetté envers la Société ou ses filiales et aucun emprunt de ces personnes auprès d'une autre entité ne fait l'objet d'une garantie, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'une entente ou d'un arrangement semblable fourni par la Société ou l'une de ses filiales relativement à l'achat de titres ou autrement.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ

La Société souscrit une assurance responsabilité civile pour ses administrateurs et ses dirigeants afin de les couvrir à l'égard de certaines obligations qu'ils engagent dans le cadre de leurs fonctions. Pour le dernier exercice clos, cette assurance prévoyait une garantie maximale de 100 millions de dollars américains par sinistre et par année d'assurance et la prime annualisée payée par la Société s'élevait à 491 028 \$ US. Lorsque la Société est autorisée à indemniser un assuré ou est tenue de le faire, une franchise de 500 000 \$ US à 1 000 000 \$ US s'applique. Cette assurance contient les exclusions usuelles.

NOMINATION ET RÉMUNÉRATION DES AUDITEURS

Le conseil d'administration et le comité d'audit de la Société recommandent aux actionnaires de voter pour la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., société de Comptables Professionnels Agréés, (« **PWC** ») à titre d'auditeur indépendant de la Société pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2019 et pour l'autorisation donnée aux administrateurs de fixer leur rémunération. À l'origine, PWC a été nommé auditeur pour le 30 avril 2014.

Sauf indication contraire dans le formulaire de procuration, ou si le droit de vote n'est pas exercé pour la nomination des auditeurs, les personnes indiquées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de la reconduction du mandat de PWC, comptables professionnels agréés, à titre d'auditeur indépendant de la Société et pour l'autorisation donnée aux administrateurs de fixer leur rémunération. Les personnes indiquées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de la reconduction du mandat de PWC, comptables professionnels agréés, à titre d'auditeur indépendant de la Société et pour l'autorisation donnée aux administrateurs de fixer leur rémunération.

Le tableau qui suit présente en détail la ventilation des honoraires engagés en 2018 et en 2016 :

Année	Honoraires d'audit ⁽¹⁾ (\$)	Honoraires pour services liés à l'audit ⁽²⁾ (\$)	Honoraires pour services fiscaux ⁽³⁾ (\$)	Autres honoraires (\$)
31 décembre 2018	598 803	-	69 144	-
31 décembre 2017	1 017 480	112 047	397 685	-

NOTES :

- (1) Les honoraires d'audit ont été plus élevés en 2017, en raison surtout du fait que l'exercice 2017 a été le premier exercice à l'égard duquel l'auditeur a émis une opinion sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société, de l'acquisition du portefeuille d'actifs liés aux métaux précieux d'Orion pour une contrepartie de 1,1 milliard de dollars, des services rendus relativement à la circulaire d'information de la direction datée du 29 juin 2017, de l'émission de débentures convertibles et des services fournis relativement au prospectus simplifié daté du 27 octobre 2017. En 2017 et 2018, les honoraires d'audit se rapportent également à des services rendus relativement à l'audit des états financiers consolidés annuels de la Société et comprennent les honoraires d'audit annuels versés pour l'obtention d'une opinion de l'auditeur distincte pour une filiale de la Société.
- (2) Les honoraires pour services liés à l'audit pour 2017 se rapportent principalement à des services de contrôle préalable liés à des regroupements d'entreprises.
- (3) Les honoraires pour services fiscaux sont liés à la conformité et à la planification fiscale et aux services de conseils fiscaux pour la préparation des déclarations de revenus d'entreprise et les opérations proposées, principalement la transaction Orion.

APPROBATION DU RÉGIME D'UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES MODIFIÉ

Le 21 mars 2019, le conseil d'administration a approuvé des modifications au régime d'UAD de la Société, qui confère maintenant le droit à ses participants de recevoir au moment du règlement un paiement sous la forme d'actions ordinaires, d'espèces ou d'une combinaison d'actions ordinaires et d'espèces (le « régime d'UAD modifié »).

À la date de la présente circulaire, aucune action ordinaire n'a été émise aux termes du régime d'UAD modifié. Le conseil n'a pas l'intention d'émettre d'actions ordinaires aux termes de ce régime avant que les approbations requises des autorités de réglementation et des bourses de valeurs n'aient été obtenues. Il est possible de consulter un exemplaire du régime d'UAD modifié, tel qu'il est décrit aux présentes, sur le site Web de la Société au <http://www.osiskogr.com/fr/aga-2019/>.

En raison des modifications proposées, seuls les administrateurs non membres de la direction de la Société ou d'une filiale auront le droit de participer au régime d'UAD modifié.

Résumé du régime d'UAD modifié

Qui peut participer au régime?

Aux termes du régime d'UAD modifié, un administrateur non membre de la direction du conseil d'administration de la Société ou d'une filiale peut participer au régime d'UAD modifié (le « participant »).

Quelle est la durée des UAD ou des titres pouvant être émis aux termes du régime d'UAD modifié et quel est leur calendrier d'acquisition?

Sauf indication contraire de la part du comité au moment de l'attribution et sous réserve des dispositions en cas de cessation des services du régime d'UAD modifié, (i) les droits aux UAD attribuées à un participant conformément à son choix de recevoir la totalité ou une partie de sa rémunération annuelle d'administrateur sous forme d'UAD deviendront immédiatement acquis au moment de l'attribution et (ii) les droits aux UAD attribuées à un participant au titre d'une attribution annuelle deviennent acquis, sauf s'il est prévu autrement au moment de cette attribution, un jour avant la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société. Malgré ce qui précède, le comité peut, à son gré, devancer le moment d'acquisition des droits aux UAD dans certaines circonstances s'il estime qu'il est approprié de le faire.

En cas de changement de contrôle, la totalité des UAD dont les droits n'ont pas été acquis deviennent acquises au moment du changement de contrôle, peu importe les conditions d'acquisition.

En tout temps après la cessation des services d'un participant auquel des UAD ont été attribuées, et dont les droits ont été acquis, mais au plus tard le dernier jour ouvrable de décembre de la première année civile commençant après cette cessation, à une date choisie par ce participant (la « date de règlement »), la Société versera au participant ou à son représentant légal la valeur des UAD de ce participant dont les droits ont été acquis sous forme d'espèces ou d'actions ordinaires de la Société ou une combinaison d'espèces et d'actions ordinaires.

Si la Société choisit de verser au participant des espèces, celui-ci recevra une somme correspondant au nombre d'UAD dont les droits ont été acquis à son compte à cette date, multiplié par la valeur marchande d'une action ordinaire à la date de règlement, le tout sous réserve des impôts déduits à la source. Si la Société choisit d'émettre des actions ordinaires à titre de règlement des UAD à un participant, celui-ci recevra le nombre d'actions ordinaires correspondant au nombre d'UAD dont les droits ont été acquis à son compte à la date de règlement, sous réserve des impôts déduits à la source. Un participant n'a pas le droit d'exiger le versement de toute somme à l'égard des UAD qui ont été créditées à son compte avant sa cessation d'emploi.

Aux termes du régime d'UAD modifié, combien de titres peuvent être émis et quel pourcentage des actions en circulation de la Société cela représente-t-il?

Le nombre total d'actions ordinaires réservées et disponibles aux fins d'émission aux termes du présent régime d'UAD modifié ne doit en aucun cas dépasser 0,5 % du total des actions ordinaires émises et en circulation de la Société au moment de la date de règlement (avant dilution), ou tout autre nombre que peuvent approuver de temps à autre la TSX et les actionnaires de la Société. Toute augmentation du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation entraînera une hausse du nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'UAD modifié ou de tout autre mécanisme de rémunération fondée sur des actions de la Société proposé ou en place.

Les règles de la TSX stipulent que les options, droits et autres octrois non attribués aux termes d'une entente de rémunération fondée sur des titres, qui ne prévoit pas un nombre maximal fixe de titres pouvant être émis, doivent être approuvés tous les trois ans.

Le nombre d'actions ordinaires de la Société réservées aux fins d'émission aux termes des régimes incitatifs à long terme d'Osisko ne peut pas excéder, au total, huit (8) pour cent des actions ordinaires émises et en circulation de la Société.

Quel est le pourcentage maximal de titres disponibles aux fins d'émission aux initiés de la Société aux termes du régime d'UAD modifié?

Le nombre total d'actions ordinaires émises en faveur d'initiés de la Société au cours de toute période de un an, et pouvant être émises en faveur d'initiés de la Société à tout moment, aux termes du régime d'UAD modifié ou en combinaison avec tous les autres mécanismes de rémunération fondée sur des actions, ne peut pas dépasser 10 % des actions ordinaires émises et en circulation.

Quel est le nombre maximal de titres qu'une personne a le droit de recevoir aux termes du régime d'UAD modifié et quel pourcentage du capital-actions en circulation de la Société cela représente-t-il?

Le nombre d'actions ordinaires qui peuvent être émises à un participant aux termes du régime d'UAD modifié ne peut pas dépasser 0,5 % des actions ordinaires émises et en circulation au moment du règlement des UAD.

Comment détermine-t-on le prix d'émission aux termes du régime d'UAD modifié?

Le prix d'émission aux termes du régime d'UAD modifié est déterminé en fonction du cours de clôture des actions ordinaires de la Société négociées à la cote de la TSX le jour précédant la date d'attribution.

Dans quelles circonstances une personne n'a-t-elle plus le droit de participer au régime d'UAD modifié?

Sauf si le conseil en décide autrement, les dispositions suivantes s'appliqueront à un participant s'il est mis fin à ses services auprès de la Société ou d'une filiale :

Cessation des services. En cas (i) de démission d'un participant à titre de membre du conseil, (ii) de la révocation d'un participant à titre de membre du conseil, (iii) de la décision d'un participant de ne pas briguer de nouveau mandat à titre de membre du conseil, (iv) de défaut de mise en candidature d'un participant aux fins de réélection à titre de membre du conseil, (v) de décès d'un participant, ou (vi) d'invalidité à long terme (au sens attribué à ce terme dans le régime d'UAD modifié) d'un participant, toutes les UAD attribuées à ce participant dont les droits ont été acquis à la date de cessation seront payées à celui-ci, conformément aux modalités du régime d'UAD modifié et de la lettre d'attribution.

Décès. En cas de décès d'un participant, la Société n'est pas tenue de se conformer au transfert des UAD du participant aux termes d'un testament ou en vertu des lois successorales, à moins que la Société

n'ait reçu un avis écrit à cet égard, ainsi qu'un exemplaire du testament ou de toute autre preuve que la Société juge nécessaire ou souhaitable pour attester de la validité du transfert.

Changement de contrôle – En cas de changement de contrôle, toutes les unités d'actions différées dont les droits n'ont pas été acquis deviendront acquises au moment du changement de contrôle.

Est-ce que les droits détenus aux termes du régime d'UAD modifié peuvent être cédés ou transférés?

Les droits et les intérêts d'un participant à l'égard du régime d'UAD modifié ne peuvent être cédés ou transférés, sauf aux termes d'un testament ou en vertu des lois successorales au représentant légal du participant.

Comment modifie-t-on le régime d'UAD modifié? L'approbation des actionnaires est-elle requise?

- a) L'approbation du conseil d'administration et celle de la TSX et des actionnaires de la Société (à la majorité simple des voix exprimées) sont requises pour apporter l'une ou l'autre des modifications suivantes au régime d'UAD modifié :
 - (i) une modification du nombre d'actions pouvant être émises aux termes du régime, y compris une augmentation du nombre maximal fixe d'actions ou une modification visant à substituer un pourcentage maximal fixe à un nombre maximal fixe d'actions;
 - (ii) une modification de la définition du terme « participant » qui serait susceptible d'élargir ou d'augmenter la participation des initiés;
 - (iii) une modification pouvant entraîner la modification ou la suppression d'une disposition de modification nécessitant l'approbation des actionnaires.

- b) Le conseil d'administration peut, sans l'approbation des actionnaires mais sous réserve de l'approbation de la TSX, apporter, à son gré, toute autre modification au régime d'UAD modifié qui n'est pas du même ordre que les modifications envisagées qui exigent l'approbation des actionnaires, et notamment :
 - (i) modifier, suspendre ou résilier la totalité ou une partie du régime d'UAD modifié ou modifier les modalités des UAD créditées aux termes du régime. Si une telle modification, suspension ou résiliation a une incidence importante ou défavorable sur les droits d'un participant à l'égard des UAD qui lui sont créditées, le consentement écrit de ce participant relativement à cette modification, suspension ou résiliation doit être obtenu. Malgré ce qui précède, une modification, une suspension ou une résiliation ayant une incidence importante ou défavorable sur les droits d'un participant à l'égard des UAD créditées n'exige pas le consentement écrit de ce participant si une telle modification, suspension ou résiliation est requise pour se conformer aux lois, aux règlements, aux règles, aux ordres émanant d'une autorité gouvernementale ou réglementaire applicables ou aux exigences d'une bourse à la cote de laquelle les actions de la Société sont inscrites. Si le comité résilie le régime d'UAD modifié, les UAD précédemment créditées aux comptes des participants resteront en circulation et en vigueur, et seront réglées en temps opportun à la date de règlement, conformément aux modalités du régime d'UAD modifié (lequel restera en vigueur, mais uniquement à ces fins).

Est-ce que la Société fournit une aide financière aux participants pour l'acquisition d'actions aux termes du régime d'UAD modifié?

Non.

Le régime d'UAD modifié prévoit-il des dispositions de rajustement?

Advenant le versement d'un dividende sur actions, un fractionnement d'actions, un regroupement ou un échange d'actions, une fusion, un regroupement, une recapitalisation, un plan d'arrangement, une réorganisation, une scission ou toute autre distribution (autre que les dividendes réguliers en espèces) des actifs de la Société aux actionnaires ou tout autre changement concernant les actions ordinaires, tout ajustement requis pour refléter ce changement sera apporté au nombre d'UAD dans les comptes maintenus pour chaque participant, sous réserve toutefois qu'aucune fraction d'UAD ne sera émise à des participants et que le nombre d'UAD devant être émises advenant un tel événement sera arrondi au nombre entier inférieur d'UAD le plus proche.

Lorsque des dividendes sont versés sur les actions ordinaires, des UAD additionnelles sont automatiquement attribuées à chaque participant qui détient des UAD à la date de référence relative à ce dividende. Le nombre de ces UAD (arrondi au nombre entier le plus près) porté au compte des participants à la date du versement d'un dividende est obtenu en divisant le total des dividendes qui auraient été versés à ce participant si ses UAD avaient été des actions ordinaires par la valeur marchande à la date à laquelle les dividendes ont été versés sur les actions ordinaires. Les UAD attribuées aux participants aux termes de la rubrique relative aux crédits à l'égard de dividendes sont assujetties aux mêmes conditions d'acquisition que les UAD auxquelles elles se rapportent.

RÉSOLUTION ORDINAIRE – ADOPTION DU RÉGIME D'UAD MODIFIÉ

À l'assemblée, il sera demandé aux actionnaires de se prononcer sur la résolution ordinaire ci-après visant à approuver l'adoption du régime d'UAD modifié décrit ci-dessus.

La TSX exige que la résolution visant l'adoption du régime d'UAD modifié soit approuvée à la majorité des voix exprimées, par procuration ou en personne. En plus de nécessiter l'approbation des actionnaires, le régime d'UAD modifié doit être approuvé par les autorités de réglementation. Une fois que le régime d'UAD modifié sera ratifié par les actionnaires, un exemplaire de celui-ci sera déposé dans SEDAR.

« IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT À TITRE DE RÉOLUTION ORDINAIRE :

1. Le régime d'UAD modifié de la Société est par les présentes approuvé, confirmé et ratifié;
2. Toutes les UAD non attribuées aux termes du régime d'UAD modifié sont approuvées par les présentes jusqu'au 1^{er} mai 2022, soit la date qui échoit trois ans après celle de l'assemblée au cours de laquelle l'approbation des actionnaires a été sollicitée;
3. Tout administrateur ou dirigeant de la Société reçoit par les présentes l'autorisation et l'instruction, au nom de la Société et pour son compte d'accomplir tous les actes et faire toutes les choses, de signer ou de faire signer et de livrer ou de faire livrer l'ensemble des documents, des ententes, des attestations et des déclarations et de prendre toutes les mesures ou dispositions qu'il juge nécessaires, à son gré, pour donner effet à l'intention et à l'objet de la présente résolution, sa décision à cet égard étant attestée de façon concluante par la signature et la livraison de ces documents, ententes, attestations et déclarations ou par la prise de ces mesures ou dispositions. »

Par conséquent, le conseil d'administration et la direction recommandent que les actionnaires VOTENT POUR l'approbation de cette résolution qui doit obtenir le vote favorable de la majorité des voix exprimées à l'assemblée pour être adoptée. Sauf indication contraire dans le formulaire de procuration ou la carte d'instructions de vote, les personnes nommées dans ces documents ont l'intention de VOTER POUR l'approbation de la résolution.

VOTE CONSULTATIF SUR LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Le conseil d'administration est d'avis que le programme de rémunération doit être concurrentiel au sein de l'industrie, offrir de forts incitatifs aux membres de la haute direction visés pour que ceux-ci atteignent les objectifs de la Société et veiller à harmoniser les intérêts de la direction avec ceux des actionnaires de la Société. Un exposé détaillé de la rémunération de la haute direction de la Société est présenté sous la rubrique « **Déclaration de la rémunération de la haute direction — Analyse de la rémunération** » de la présente circulaire. Cette rubrique contient un exposé de l'approche, des objectifs, des politiques et des pratiques de rémunération des membres de la haute direction de la Société et présente de l'information sur les éléments clés du programme de rémunération de la haute direction de la Société.

Résolution consultative sur l'approche en matière de rémunération de la haute direction

« IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT À TITRE DE RÉOLUTION CONSULTATIVE :

1. À titre consultatif et sans que soient diminués le rôle et les responsabilités du conseil d'administration de la Société, les actionnaires acceptent l'approche en matière de rémunération de la haute direction énoncée dans la circulaire de la Société du 21 mars 2019 qui a été remise en prévision de l'assemblée;
2. Comme il s'agit d'un vote consultatif, le conseil d'administration de la Société et le comité ne seront pas liés par les résultats du vote. Cependant, le conseil d'administration de la Société tiendra compte des résultats et des observations présentées par les actionnaires lorsqu'il évaluera l'approche à adopter dans l'avenir en matière de rémunération de la haute direction;
3. Les résultats du vote seront présentés dans le rapport établi à ce sujet. »

Le conseil d'administration de la Société recommande aux actionnaires d'appuyer l'approche de la Société en matière de rémunération de la haute direction qui est énoncée dans la circulaire en VOTANT EN FAVEUR de la résolution consultative sur l'approche en matière de rémunération de la haute direction. Les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de VOTER EN FAVEUR de la résolution consultative sur l'approche en matière de rémunération de la haute direction.

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES POUR L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DE 2020

La date limite pour la soumission des propositions d'actionnaires à la Société en vue de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires est le 20 décembre 2019.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

On peut obtenir des renseignements complémentaires concernant la Société dans SEDAR, au www.sedar.com, et dans EDGAR, au www.sec.gov. Des renseignements financiers sont fournis dans les états financiers et le rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, que l'on peut obtenir sur demande adressée au secrétaire corporatif, au 1100, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 300, Montréal (Québec) H3B 2S2. La Société peut exiger des frais raisonnables si la demande est faite par une personne qui n'est pas un actionnaire.

COORDONNÉES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'OSISKO

Les actionnaires, les employés et les autres parties intéressées peuvent communiquer directement avec le conseil aux coordonnées suivantes :

1. Par la poste : Président du conseil ou administrateur principal du conseil
Redevances Aurifères Osisko Ltée
1100, avenue des Canadiens-de-Montréal
Bureau 300
Montréal (Québec) H3B 2S2
2. Par téléphone : 514-940-0670
3. Par courriel : Chair-Board@osiskogr.com ou
Lead-Director@osiskogr.com

APPROBATION

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le contenu de la circulaire et son envoi aux actionnaires.

Montréal (Québec), le 21 mars 2019

REDEVANCES AURIFÈRES OSISKO LTÉE

Le vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif,

Par : 

André Le Bel

REDEVANCES AURIFÈRES OSISKO LTÉE

ANNEXE A

CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I. RESPONSABILITÉ ET RÔLE GÉNÉRAUX

Le conseil d'administration (le « **conseil** ») de Redevances Aurifères Osisko Ltée (la « **Société** ») est élu par les actionnaires de la Société pour superviser la gestion des activités et affaires de la Société.

Le conseil surveille la façon dont la Société mène ses affaires ainsi que la haute direction à qui incombe la gestion quotidienne des activités. Il établit les politiques de la Société, évalue leur mise en œuvre par la direction et examine les résultats obtenus.

Le conseil a comme principale responsabilité de gérance d'assurer la viabilité de la Société et de s'assurer qu'elle soit gérée dans le meilleur intérêt de l'ensemble de ses actionnaires tout en considérant les intérêts d'autres parties intéressées.

Le conseil s'attend principalement à ce que la direction de la Société protège les intérêts de la Société et assure l'accroissement à long terme de la valeur pour les actionnaires.

II. COMPOSITION ET QUORUM

Le conseil est composé d'au moins 3 et d'au plus 15 membres. Le conseil est également composé majoritairement de personnes qui se qualifient à titre d'administrateurs indépendants, selon les critères d'indépendance prévus dans le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*.

Le quorum d'une réunion du conseil correspond à la majorité des administrateurs en poste.

III. STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT

La tenue des réunions et leur fonctionnement sont régis par les dispositions du règlement général de la Société se rapportant au déroulement des réunions et aux délibérations du conseil dans la mesure où elles sont applicables et non incompatibles avec les dispositions de la présente charte et les autres dispositions adoptées par le conseil concernant la composition et l'organisation des comités.

IV. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL

En plus de ses obligations légales, le conseil, directement ou par l'intermédiaire de l'un de ses comités, est tenu de :

- a) **s'assurer**, dans la mesure du possible, de l'intégrité du chef de la direction et des autres membres de la haute direction, et que le chef de la direction et les autres membres de la haute direction entretiennent une culture d'intégrité dans l'ensemble de la Société;
- b) **s'assurer** que la Société est gérée de façon à préserver son intégrité financière et en conformité avec les politiques approuvées par le conseil;
- c) **s'assurer**, par l'intermédiaire du comité de la gouvernance et des mises en candidature, que des structures et procédures appropriées sont en place pour permettre au conseil et ses comités de fonctionner indépendamment de la direction et conformément à de saines pratiques de gouvernance;
- d) **revoir et approuver** les énoncés politiques clés élaborés par la direction sur divers sujets comme l'éthique, la conformité réglementaire et les communications avec les actionnaires, les autres parties intéressées dans les affaires de la Société et le public;
- e) **adopter** un processus de planification stratégique et par la suite revoir et, si approprié, **approuver**, annuellement, un plan stratégique et un budget tenant compte, notamment, des possibilités et des

risques de l'entreprise (lesquels sont préalablement élaborés par la direction), et **superviser** la performance de la Société en regard des budgets et plans stratégiques adoptés;

- f) **identifier** les principaux risques auxquels les activités de la Société sont exposées et assurer la mise en œuvre de contrôles, de mesures et de systèmes appropriés pour gérer ces risques;
- g) **nommer** le chef de la direction et le président, **déterminer** sa description de poste, de même que **planifier** sa relève avec les recommandations du comité de la gouvernance et des mises en candidature et du comité des ressources humaines, respectivement;
- h) **évaluer** le rendement et **revoir** la rémunération du chef de la direction et de la direction avec le comité des ressources humaines, et **s'assurer** que cette rémunération est concurrentielle et mesurée suivant des critères comparatifs qui récompensent l'accroissement de la valeur pour les actionnaires;
- i) **nommer, former, évaluer et superviser** les dirigeants ainsi que planifier leur relève avec les recommandations du comité de la gouvernance et des mises en candidature; **déterminer** la rémunération de la direction sur les recommandations du comité de la gouvernance et des mises en candidature et du comité des ressources humaines, respectivement, et **s'assurer** que cette rémunération est concurrentielle et mesurée suivant des critères comparatifs appropriés pour l'industrie minière;
- j) **superviser**, par l'intermédiaire du comité d'audit, la qualité et l'intégrité des systèmes comptable et de communication de l'information financière de la Société, ainsi que ses contrôles et procédures de divulgation;
- k) **s'assurer**, par l'intermédiaire du comité d'audit, de l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Société;
- l) **superviser**, par l'intermédiaire du comité d'audit, le processus d'évaluation des structures de contrôle interne et des procédures de communication de l'information financière, et s'assurer que ces processus sont adéquats;
- m) **conseiller** la direction sur des enjeux cruciaux ou sensibles;
- n) **s'assurer** que les attentes du conseil envers la direction soient bien comprises, que les questions appropriées soient soumises au conseil en temps opportun et de manière efficace et que le conseil soit tenu au courant du point de vue des actionnaires;
- o) **mener** annuellement, par l'intermédiaire du comité de la gouvernance et des mises en candidature, une révision des pratiques du conseil et de la performance du conseil et des comités (y compris la contribution individuelle des administrateurs) pour s'assurer que le conseil, ses comités et les administrateurs soient capables de s'acquitter, et s'acquittent effectivement, de leurs fonctions de façon efficace;
- p) **s'assurer**, avec le comité des ressources humaines, du caractère adéquat et du mode de rémunération des administrateurs qui ne font pas partie de la direction, compte tenu des responsabilités et risques associés au fait d'être un administrateur efficace;
- q) **déterminer**, avec le comité de la gouvernance et des mises en candidature, à la lumière des possibilités et risques auxquels font face la Société, les compétences, les aptitudes et les qualités personnelles que le conseil devrait rechercher lorsqu'il recrute de nouveaux membres du conseil, ainsi que la taille appropriée du conseil permettant de prendre efficacement des décisions;
- r) **déterminer**, annuellement, avec le comité de la gouvernance et des mises en candidature, l'indépendance de chaque membre du conseil ainsi que ce terme est défini par les lois et règlements applicables, y compris les règles et lignes directrices des bourses auxquelles la Société est assujettie;

- s) **déterminer**, sur recommandation du comité de la gouvernance et des mises en candidature, la description de poste du président du conseil et des présidents des comités du conseil;
- t) **déterminer**, annuellement, avec le comité d'audit, si chaque membre du comité d'audit a des « compétences financières » ainsi que ces termes sont définis par les lois et règlements applicables, y compris les règles et lignes directrices des bourses auxquelles la Société est assujettie;
- u) **choisir**, sur recommandation du comité de la gouvernance et des mises en candidature, les candidats pour élection en qualité d'administrateurs;
- v) **choisir** le président du conseil;
- w) **choisir** l'administrateur principal du conseil et s'assurer que l'administrateur nommé comme administrateur principal est et demeure indépendant;
- x) **s'assurer**, par l'intermédiaire du comité de la gouvernance et des mises en candidature, que les nouveaux administrateurs ont une bonne compréhension de leur rôle et responsabilités et de la contribution attendue d'eux (y compris en regard de leur présence et préparation aux réunions), et qu'ils reçoivent une formation et une orientation adéquates concernant la Société, ses affaires et ses activités;
- y) **approuver** les dépenses en immobilisations non budgétées, ou une vente importante, de même que les acquisitions impliquant des obligations environnementales ou autres qui pourraient exposer la Société à des risques importants;
- z) **approuver** les placements importants dans les opérations visant les métaux, les redevances et les actions de sociétés ouvertes;
- aa) **revoir** les stratégies alternatives en réponse à toute offre publique d'achat possible dans le but de maximiser la valeur pour les actionnaires;
- bb) **discuter et développer** l'approche de la Société en matière de gouvernance en général, avec la participation du comité de la gouvernance et des mises en candidature;
- cc) **revoir et approuver**, avec la participation du comité de divulgation, le contenu des principales communications de la Société à ses actionnaires et au public, tels les rapports financiers trimestriels et annuels, les rapports de gestion, la notice annuelle, les circulaires d'information, les prospectus et les autres documents semblables pouvant être publiés et distribués, étant entendu que les états financiers trimestriels et annuels ainsi que les rapports de gestion et les communiqués de presse sur le bénéfice y afférents, et tout autre document de divulgation publique contenant de l'information financière peuvent être revus et approuvés par le comité d'audit au lieu du conseil;
- dd) **s'assurer** du comportement éthique et de la conformité avec la législation;
- ee) **superviser**, directement ou par l'intermédiaire de l'un de ses comités, le respect de tout code de déontologie; et
- ff) **examiner** les moyens par lesquels les parties intéressées peuvent communiquer avec les membres du conseil (y compris les membres indépendants).

Il est attendu des administrateurs qu'ils déploient des efforts raisonnables pour participer à toutes les réunions de conseil et examiner la documentation qui leur est distribuée préalablement aux réunions du conseil.

V. CHARTE

Le comité de la gouvernance et des mises en candidature doit réviser périodiquement la présente charte et recommander au conseil les changements appropriés.

La présente charte a été approuvée et ratifiée par le conseil d'administration le 30 juin 2014, avec prise d'effet le 30 avril 2014, et sa dernière modification remonte au 9 novembre 2016.

**LES QUESTIONS ET DEMANDES D'AIDE PEUVENT ÊTRE
ADRESSÉES À L'AGENT DE SOLLICITATION DE
PROCURATIONS :**



Numéro sans frais en Amérique du Nord : 1-877-452-7184

**Appels à frais virés provenant de l'extérieur de l'Amérique du
Nord : 1-416-304-0211**

Courriel : assistance@laurelhill.com